

SCOTER

Schéma de **C**ohérence **T**erritoriale d'Épernay et sa **R**égion

I.4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Version approuvée le 5 décembre 2018



Sommaire de l'Etat Initial de l'Environnement

| | |
|---|-----|
| 1.4.0 – Note d'actualisation relative à l'Etat Initial de l'Environnement | 279 |
| 1.4.1 – Milieu physique et occupation du sol | 291 |
| 1.4.2. – Milieux naturels et biodiversité | 302 |
| 1.4.3. – Paysages | 318 |
| 1.4.4. – Eau | 329 |
| 1.4.5. – Ressources minérales | 363 |
| 1.4.6. – Pollution atmosphérique, GES et Energie | 371 |
| 1.4.7. – Nuisances sonores | 390 |
| 1.4.8. – Déchets | 398 |
| 1.4.9. – Sites et sols pollués | 406 |
| 1.4.10. – Risques naturels et technologiques | 414 |

1.4.0

NOTE D'ACTUALISATION RELATIVE A L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

CONTEXTE GENERAL

Le territoire du SCOT d'Epernay et sa région, approuvé en juillet 2005, concernait 123 communes regroupées en 8 intercommunalités.

Sa révision a été prescrite le 19 mars 2013 par délibération du Syndicat mixte du SCOTER.

Cette révision a en premier lieu porté sur un périmètre regroupant 139 communes au sein de 7 intercommunalités :

- **Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais,**
- **Communauté de Communes de la Brie des Etangs,**
- **Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,**
- **Communauté de Communes de la Région de Vertus,**
- **Communauté de Communes des Coteaux de la Marne,**
- **Communauté de Communes des Deux Vallées,**
- **Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.**

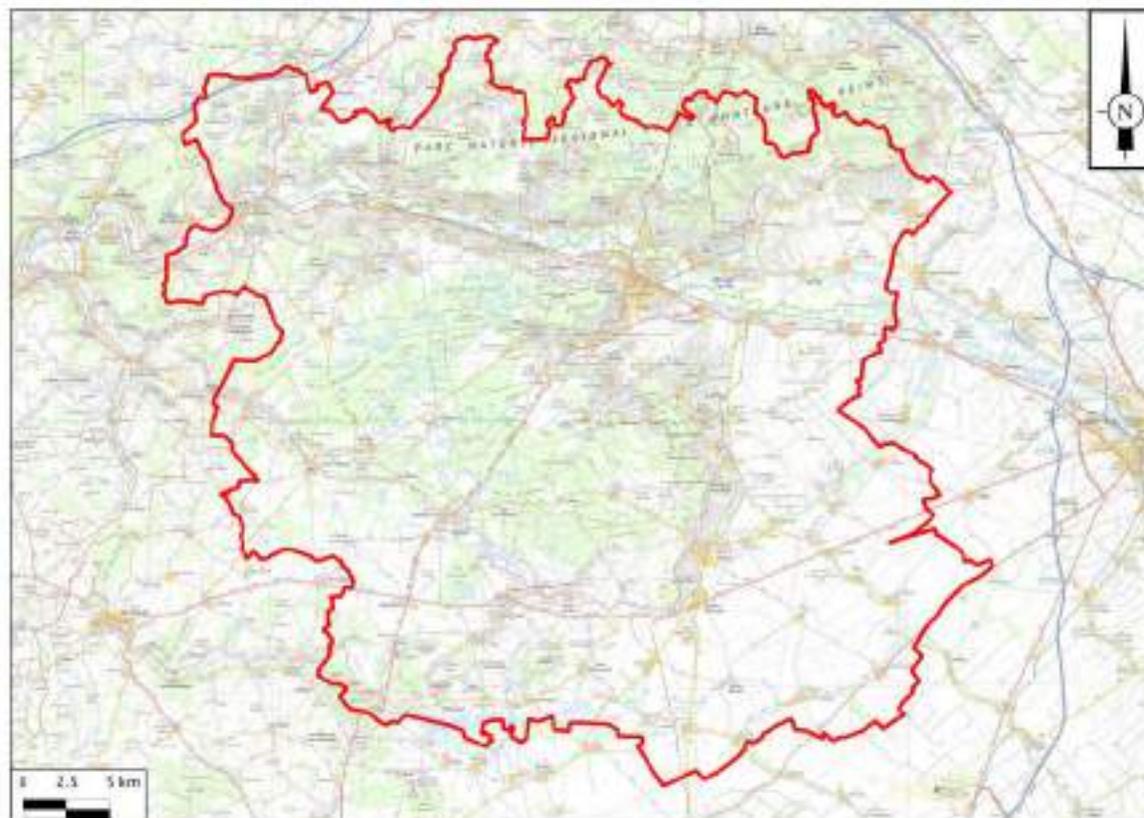
L'Etat Initial de l'Environnement a donc concerné l'ensemble de ce périmètre.

Toutefois, du fait de l'évolution du contexte réglementaire et des données disponibles depuis la réalisation de cet état initial (le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a notamment été approuvé en décembre 2015, les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » ont été classés au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO,...), et compte tenu de l'évolution du périmètre du SCOT qui porte aujourd'hui sur 118 communes et 3 intercommunalités :

- Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
- Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

L'Etat Initial de l'Environnement mérite donc d'être complété sur certains aspects.

Nouveau périmètre du SCOT d'Epernay



Nous pouvons noter que la majeure partie des informations présentées dans l'Etat Initial de l'Environnement, toujours d'actualité, permet de mettre en évidence, des atouts, des faiblesses et des enjeux du territoire, pris en compte dans la définition des objectifs du SCOT, ainsi que dans l'évaluation environnementale.

Les données les plus récentes sur les diverses thématiques étudiées dans l'Etat Initial de l'Environnement (qualité de l'eau, zonages relatifs aux milieux naturels, ressources minérales, qualité de l'air, nuisances sonores, déchets, sites pollués,...) **ne remettent pas en cause les enjeux identifiés et les objectifs visés par le SCOT.**

Toutefois, les points nécessitant une mise à jour afin d'être pris en compte dans les objectifs visés par le SCOT et l'évaluation environnementale sont les suivants :

- **Milieux physiques et occupation des sols :**
 - ***Prise en compte de l'évolution de l'occupation des sols de ces dernières années.***

- **Milieux naturels et biodiversité :**
 - ***Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne Ardenne, approuvé le 8 décembre 2015.***

- **Paysages :**
 - ***Prise en compte du classement des « Coteaux, maisons et Caves de Champagne » au Patrimoine mondial de l'UNESCO.***

- **Eau :**
 - ***Prise en compte du nouveau SDAGE Seine Normandie 2016-2021, approuvé le 5 novembre 2015.***

- **Risques naturels :**
 - ***Prise en compte de l'évolution du périmètre du PPRi de la Marne – Secteur d'Epervain.***

MILIEUX PHYSIQUES ET OCCUPATION DES SOLS

Dans le cadre de la mise à jour de l'Etat Initial de l'Environnement, l'analyse de la consommation d'espace été analysée à partir de données plus récentes.

Ainsi, sur le périmètre actuel du SCOTER, l'occupation du sol, ainsi que les grandes tendances de son évolution ont été analysées ces dernières années.

• **Données Corine Land Cover (2000-2012)**

D'après l'analyse, les surfaces agricoles continuent de dominer le territoire, en représentant 67% du périmètre en 2012, suivis des espaces naturels et forestiers (28% du périmètre).

Plus en détail, l'urbanisation a progressé de + 486 hectares sur la période, tandis que les surfaces naturelles dont forestières ainsi qu'agricoles ont régressé (respectivement - 417 et - 324 ha).

• **Données Vigifoncier de la SAFER (2007-2015)**

D'après l'étude de ces données, Il s'avère que :

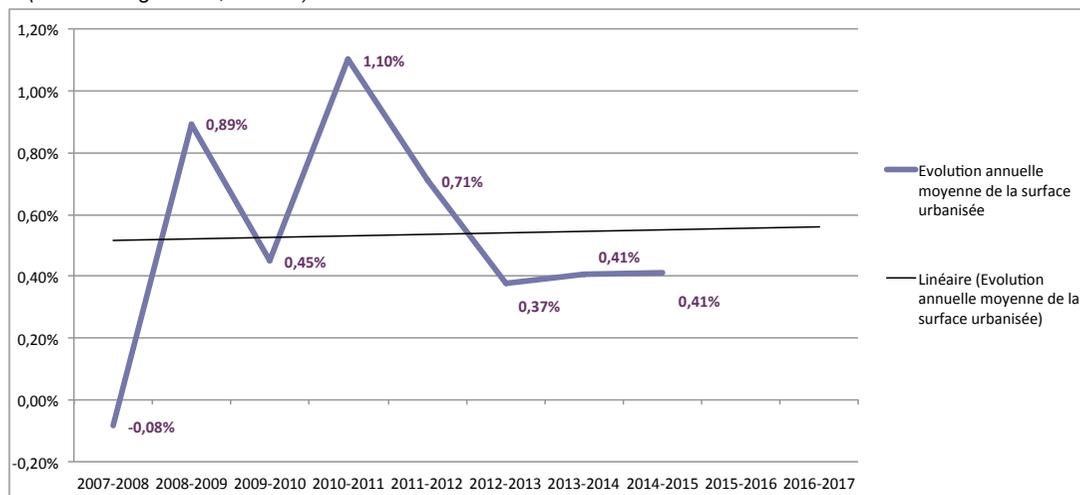
- Depuis 2009, les surfaces naturelles et forestières ont eu tendance à se développer (+ 50 hectares), inversant alors la tendance observable entre 1990 et 2006. Les données CLC 2000 – 2012 montraient également une régression de ces espaces (- 417 ha), leur « redéploiement » ne s'étant enclenché qu'en fin de période (depuis 2009).
- Les surfaces urbanisées ont continué à se développer sur le territoire, mais à un rythme plus lent que sur la période précédente (voir ralentissement de l'évolution annuelle moyenne sur le graphique ci-contre),
- A contrario, les surfaces agricoles ont décliné (- 343 hectares), à un rythme plus soutenu que sur la période précédente.

Ainsi, les surfaces agricoles, bien que toujours majoritaires dans le SCoT, représentent, en 2015, 65,5% du périmètre ; les surfaces naturelles 29,77% ; et les surfaces urbanisées 4,74%.

En conclusion :

- **En 10 ans, les surfaces urbanisées ont progressé de 325 hectares environ sur l'ensemble du SCoT, soit une moyenne annuelle de 32,5 hectares, toutes constructions confondues. En comparaison avec les tendances nationales, ce rythme d'urbanisation demeure très limité.**
- **Les surfaces urbanisées couvrent alors en 2017 4,79% du périmètre du SCoT, ce qui correspond à une augmentation de 0,25 points de pourcentage par rapport à 2007.**

Evolution annuelle moyenne de la surface urbanisée du SCoT entre 2007 et 2015
(Source : Vigifoncier, SAFER)



MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

La biodiversité d'un territoire est dépendante des relations entre les différents milieux. Il est donc nécessaire d'étudier les liaisons écologiques existantes et potentielles sur le territoire. Les trames vertes et bleues sont définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne Ardenne, adopté par Arrêté Préfectoral le 8 décembre 2015, qui définit les corridors d'importance régionale. Ceux-ci doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Rappel

La structure écologique d'un territoire peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

On distingue :

- Une matrice : c'est le milieu interstitiel qui peut être soit de type forestier ou agricole. Selon le niveau d'artificialisation, la matrice opposera plus ou moins de résistance aux déplacements des espèces : c'est la perméabilité du milieu (bocage, champs de céréales, plan d'eau, ...).
- Des pôles de biodiversité : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de tailles variables et de natures différentes, disposés dans la matrice et formant l'habitat de l'espèce végétale ou animale en question. Ils regroupent notamment les milieux naturels emblématiques tels que les forêts.
- Des corridors écologiques : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux et qui parcourent la matrice. Ils peuvent être « verts » (haies, chemins, boisements divers) ou « bleus » (cours d'eau).
- Des barrières écologiques : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voie ferrées, autoroute, rocade, ...), de lignes à haute tension, de zones urbaines, ... qui viennent s'insérer dans la matrice « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils peuvent induire une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue.

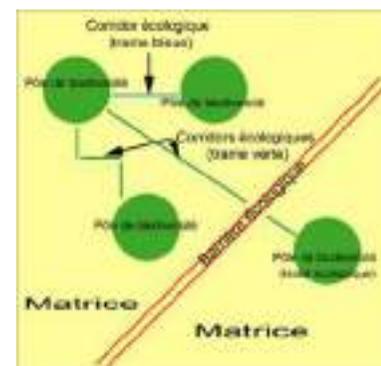
Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépendait non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : ce sont les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

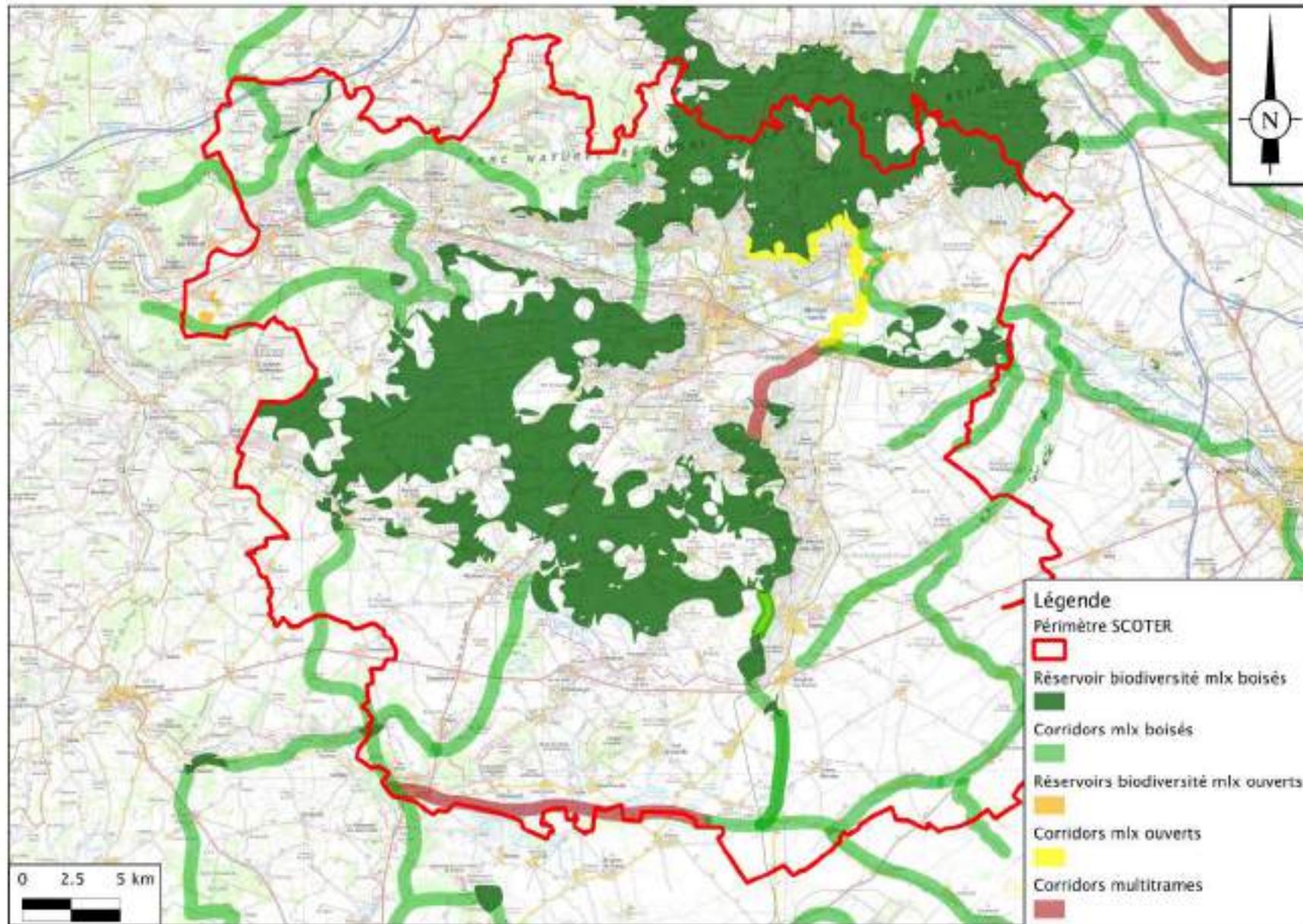
Les corridors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne Ardenne et les continuités locales

Le **Schéma de Cohérence Ecologique** (SRCE) de Champagne Ardenne a été adopté par Arrêté Préfectoral le 8 décembre 2015. Les documents relatifs à ce schéma sont disponibles, notamment les données cartographiques concernant les réservoirs de biodiversité, les corridors et les éventuelles barrières écologiques.

La cartographie suivante indique les éléments du SRCE concernant les différentes trames présentes sur le territoire du SCOTER, c'est à dire :

- **La sous-trame « Milieux boisés » de la trame verte,**
- **La sous-trame « Milieux ouverts » de la trame verte,**
- **Des continuités « multitrames » de la trame verte,**
- **La sous-trame « aquatique » de la trame bleue,**
- **La sous-trame « zones humides » de la trame bleue.**





SOUS TRAME « MILIEUX BOISES »

Éléments identifiés dans le SRCE

Une grande partie des boisements du territoire du SCOT, constitue d'importants réservoirs de biodiversité liés à la Trame boisée.

La Montagne de Reims notamment, ainsi que les massifs boisés situés au Sud-Ouest d'Épernay constituent deux réservoirs de biodiversité majeurs sur le territoire. Toutefois, une partie des boisements de surface moins importante, situés au Nord-Est dans la vallée de la Marne du territoire, par exemple, forme également des réservoirs de biodiversité d'autant plus important à préserver que le milieu dans ces secteurs est plus fragmenté.

Corridors identifiés dans le SRCE

Plusieurs corridors permettent d'assurer une continuité écologique entre les divers réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée du territoire.

Ces corridors, en fonction de leur état de conservation, du fractionnement du territoire (route, urbanisation,...) peuvent être considérés comme étant à préserver ou à restaurer.

Corridors potentiels (locaux)

D'un point de vue local, on peut considérer que l'ensemble des massifs boisés plus ou moins importants du territoire constitue des réservoirs de biodiversité, plus ou moins riches et jouant un rôle plus ou moins important dans la fonctionnalité du territoire mais susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques d'importance et d'abriter une diversité floristique remarquable.

De même, sur chaque commune, il existe un réseau de bosquets et de haies, ainsi que de jardins qui est susceptible de former un réseau de continuités écologiques locales, reliant certains éléments entre eux.

Dans le cadre du fonctionnement ces corridors, la présence des infrastructures importantes, telles que la RD 951, ou encore la RD3, les autres routes départementales du territoire, la voie ferrée, constitue une barrière potentielle à la continuité écologique. Elle engendre potentiellement un risque de collision avec la faune, notamment la faune fréquentant les espaces boisés, tels que les grands mammifères.

SOUS TRAME « MILIEUX OUVERTS »

Éléments identifiés dans le SRCE

Aucun réservoir de biodiversité associé à la sous-trame « milieux ouverts » n'a été identifié sur le territoire du SCOT.

Les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame dans le secteur concernent généralement des anciens camps militaires (Moronvilliers et Mourmelon au Sud-Est de Reims, Mailly le Camp au Sud-Ouest du territoire du SCOT) dont les espaces enherbés constituent des espaces remarquables.

Corridors identifiés dans le SRCE

Un unique corridor associé à la sous-trame « milieux ouverts » a été recensé dans le SRCE et permet d'assurer la continuité écologique entre la Montagne de Reims et la Vallée de la Marne.

Nous pouvons par ailleurs noter qu'un corridor « multitrames » assure également la continuité entre la vallée de bois du secteur de Mesnil sur Oger.

Corridors potentiels (locaux)

Si un seul corridor existant, a été identifié à l'échelle régionale dans le SRCE, d'un point de vue local, l'ensemble des éléments bocagers du territoire, ponctuant les espaces agricoles constituent des continuités potentielles.

De même, étant donné la présence de milieux ouverts d'intérêt sur le territoire (pelouses, prairies, tourbières), ces éléments sont susceptibles de constituer des réservoirs de biodiversité locaux pour les plus remarquables, et des zones de refuge pour la petite faune en ce qui concerne les espaces ouverts banals.

TRAME BLEUE (« Zones humides, eau »)

Éléments identifiés dans le SRCE

Plusieurs réservoirs de biodiversité associés aux plans d'eau et zones humides du territoire sont identifiés essentiellement au niveau de la vallée de la Marne et ses principaux affluents (le Surmelin, le Petit Morin, les Marais de Saint Gond,...).

De même, quelques zones humides associées aux principaux boisements du territoire sont également identifiés comme réservoirs de biodiversité associés aux zones humides (Bois de la Grande Laye, Forêt de Vassy, Montagne de Reims,...).

La quasi-totalité des cours d'eau du territoire a été identifiée dans le SRCE comme continuité associée à la trame aquatique.

Les vallées associées sont généralement identifiées comme corridors associés aux zones humides.

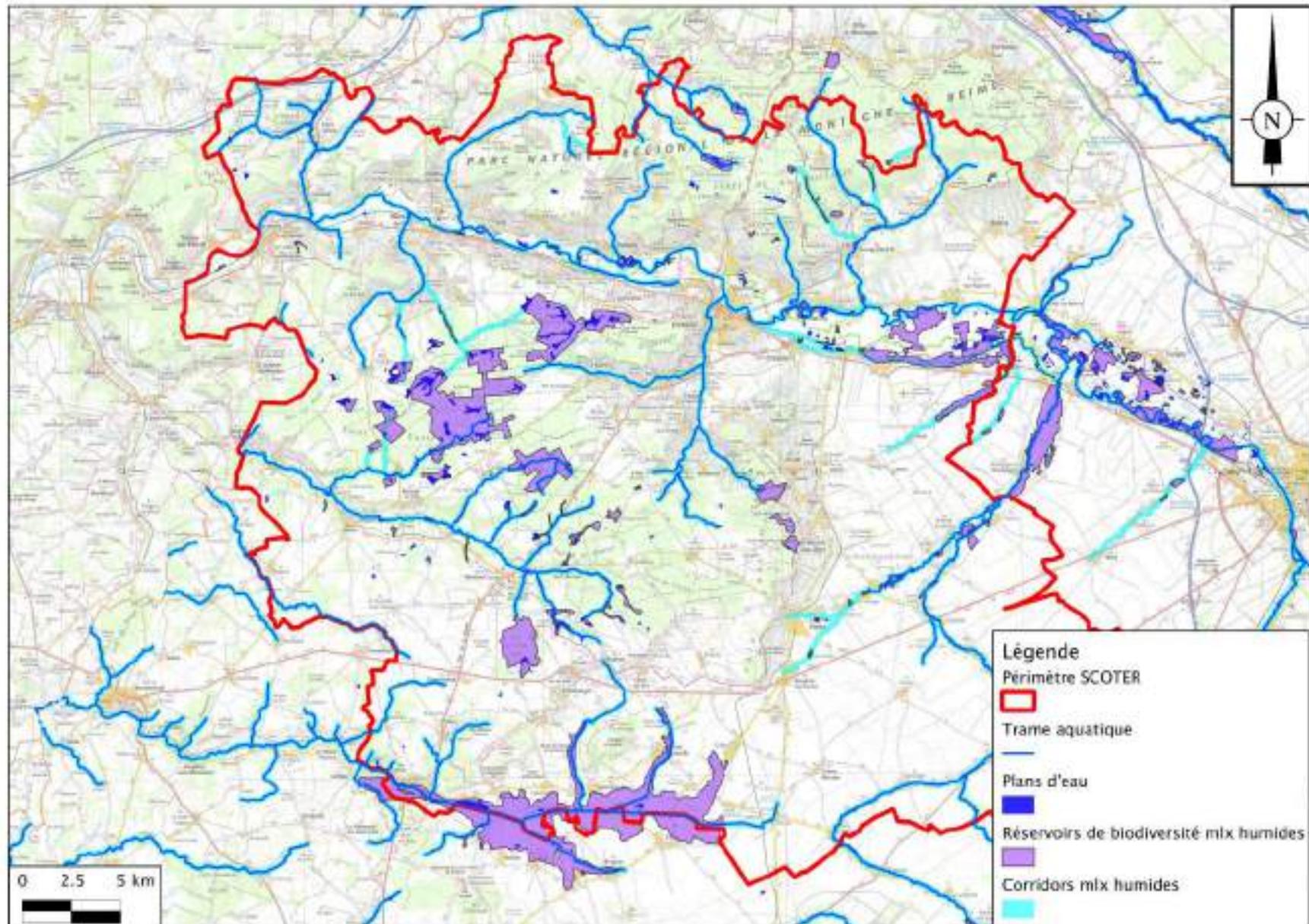
Corridors potentiels (locaux)

Si l'ensemble des cours d'eau constitue une continuité écologique, les ripisylves et les zones humides accompagnant ces cours d'eau peuvent constituer des réservoirs de biodiversité.

De même, rappelons que le territoire du SCOT abrite des zones humides recensées par la DREAL qui ne sont pas forcément identifiées dans le SRCE.

Ainsi, ces zones humides constituent également des réservoirs de biodiversité pour la flore et la faune inféodées aux milieux humides.

Éléments de la Trame Bleue issus du SRCE



EAU

Depuis la réalisation de l'état initial, le nouveau SDAGE Seine-Normandie, établie pour six nouvelles années (2016 à 2021) a été adopté le 5 novembre 2015.

Le SDAGE est plus qu'un simple instrument de gestion. Il a également une portée juridique. Les décisions administratives, les documents d'urbanisme, les SAGE notamment doivent être compatibles avec ses orientations.

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et propose les orientations fondamentales de gestion de l'eau.

Les objectifs de qualité sont des objectifs environnementaux, dont le « bon état » écologique et chimique. La définition du « bon état écologique » ainsi que les modalités de leur évaluation, sont établies par type de masse d'eau. Pour l'état chimique, il s'agit de vérifier que les normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes sont respectées. L'état chimique n'est pas défini par type de masse d'eau : tous les milieux sont soumis aux mêmes règles (cours d'eau et plans d'eau).

Les masses d'eau

Les masses d'eau sont des regroupements de milieux aquatiques homogènes du point de vue de certaines caractéristiques naturelles : relief, géologie, climat, géochimie des eaux, débits, ... qui ont une influence structurante, notamment sur la répartition géographique des organismes biologiques. Pour chaque masse d'eau sont définies des conditions de référence à partir desquelles sont établis les états écologiques (écarts à la référence), dont le bon état écologique.

Définition des objectifs de qualité

Le SDAGE considère que les milieux souterrains, superficiels et littoraux sont interdépendants et qu'ils doivent donc tous répondre à l'objectif de bon état.

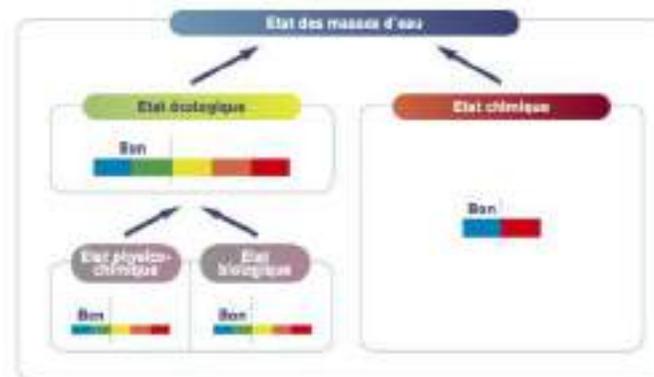
Le bon état et le très bon état écologique correspondent à un faible écart par rapport à des valeurs de référence définies pour chaque type de masse d'eau, pour les paramètres qui ont un impact sur la biologie. Le SDAGE précise les valeurs-seuils de bon état.

Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

Enjeux, objectifs et orientations

Le SDAGE Seine Normandie identifie 8 grands défis, 44 orientations et 191 dispositions (Cf schéma ci-contre), visant à répondre aux 5 enjeux suivants :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondation et sécheresse,
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.



RISQUES NATURELS

- Le risque inondations

La commune d'Athis est concernée par le **Plan de Prévention contre les Risques Inondations de Châlons-en-Champagne**, en aval de la CAC, approuvé le 1^{er} juillet 2011.

Pour les 26 autres communes du SCoT, de Tours-sur-Marne à Courthièzy, le **PPRI du secteur d'Épernay** a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017. L'aléa inondation (30 janvier 2017) a fait l'objet d'un porter à connaissance à l'ensemble des communes concernées en vue d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'objectif de ce futur PPRi est de se substituer à l'actuel Plan des Surfaces Submersibles, approuvé en 1976 et au Plan d'Exposition au Risque d'Inondation, adopté en 1992 (article R.111-3 du Code de l'Urbanisme).

Périmètre d'étude du futur PPRi

(Source Préfecture de la Marne – modifié par PROSCOT)



Les 26 communes concernées par le futur PPRi du secteur d'Épernay : Aÿ-Champagne, Binson-et-Orquigny, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Chouilly, Courthièzy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Épernay, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Œuilly, Oiry, Plivot, Reuil, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles.

- Le risque de mouvements de terrains

Le territoire du SCoT est en partie concerné par le PPR Gn de la côte d'Île-de-France – secteur Vallée de la Marne, approuvé le 1^{er} octobre 2014.

1.4.1

MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

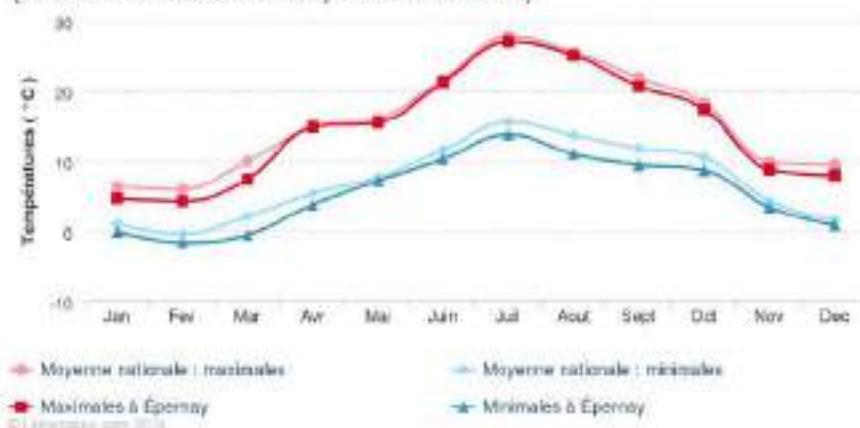
MILIEU PHYSIQUE

Le présent chapitre intitulé « milieu physique » dresse les caractéristiques climatiques, géologiques et morphologiques du territoire. Il constitue une introduction à l'état initial de l'environnement et se base uniquement sur des éléments descriptifs.

⇒ Climat

Le climat du territoire du SCOTER est de type océanique dégradé. En raison de son éloignement de la côte, le territoire peut subir des influences continentales venant de l'Est de l'Europe.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Les températures sont proches des moyennes nationales, bien que les minima soient de manière générale plus fraîches qu'en métropole.

La blancheur du sol due à la craie favorise des amplitudes thermiques journalières importantes.

Il gèle fréquemment en rase campagne, mais les chutes de neige sont rares et faibles, rarement plus de 10 cm.

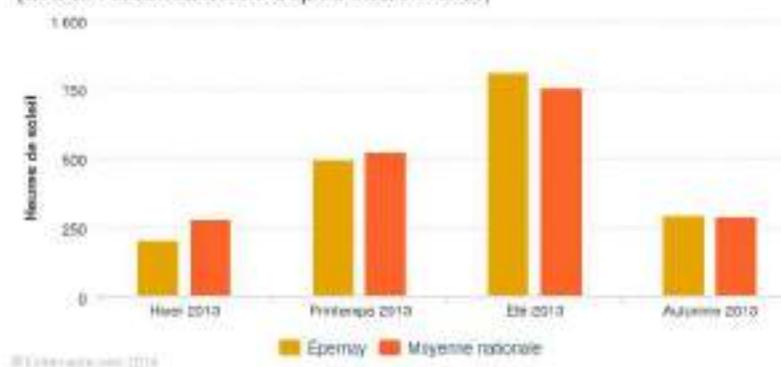
En comparaison avec le contexte national, la pluviométrie est d'ailleurs inférieure aux moyennes constatées quelque soit la saison.

Associée à un sol très poreux, le territoire connaît parfois des épisodes de sécheresse.

Parallèlement, l'ensoleillement est plutôt supérieur aux moyennes nationales et ceux surtout en été.

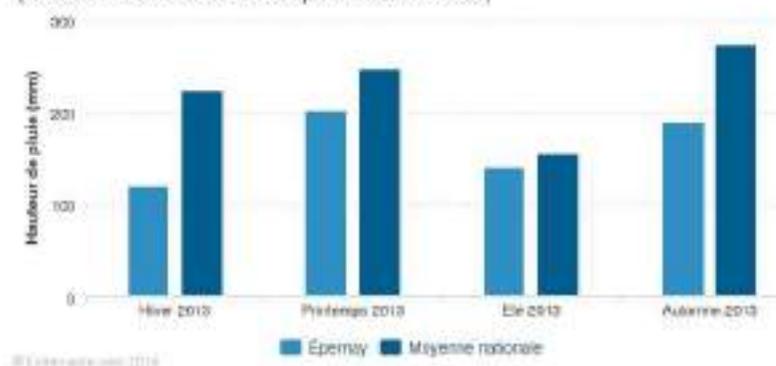
Ensoleillement moyen à Epernay

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

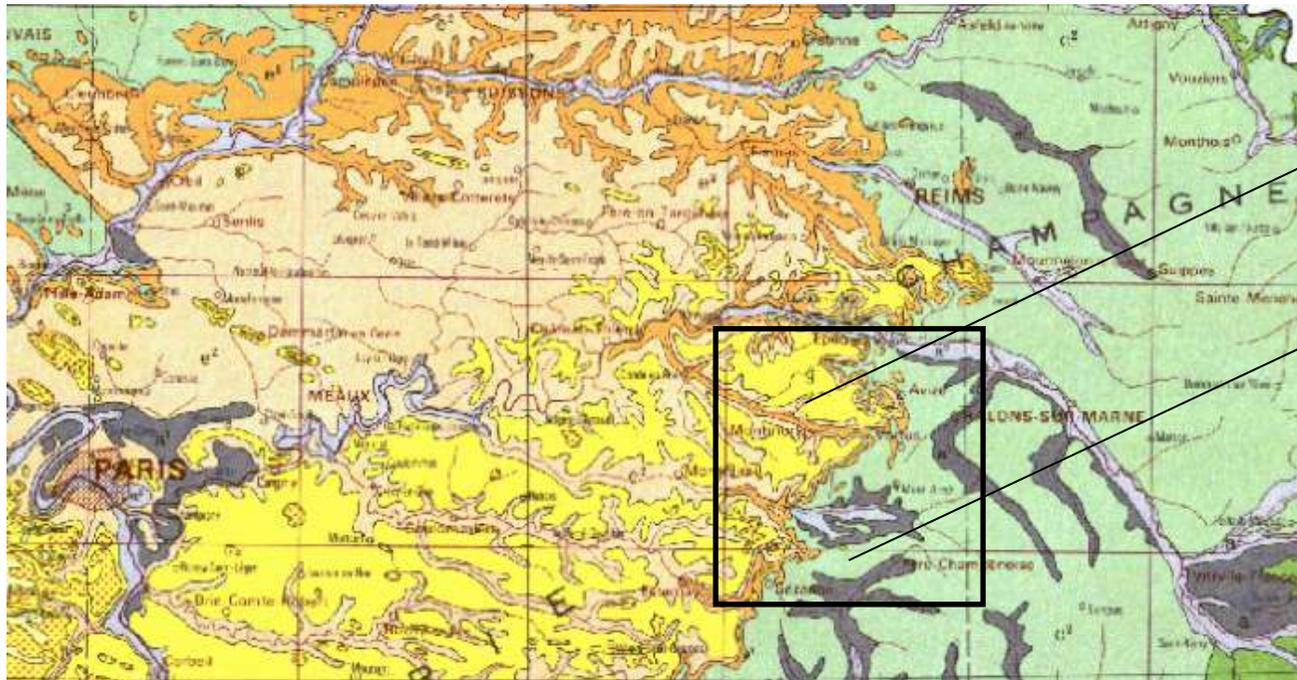


Pluviométrie moyenne à Epernay

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



➔ Géologie



Epernay

Vertus



Le territoire du SCOTER est à cheval sur les sédiments tertiaires du bassin de Paris et du Crétacé supérieur.

Les deux entités sont :

- des plateaux du trias : montagne de Reims et Brie entaillés par les vallées de la Marne et du Surmelin et plus au sud, formant les marais de Saint – Gond, les formations quaternaire liée au petit Morin
- le plateau du crétacé de la champagne crayeuse enrichie elle-aussi des dépôts quaternaire des cours d'eau.

Le plateau tertiaire est positionné au-dessus de celui du crétacé. La jonction se fait via la cuesta du bassin de paris.

<http://sigessn.brgm.fr/IMG/bmp/geologie.bmp> et

<http://web.acreims.fr/ressourcesdatice/DATICE/lithotheque/bassinparisien/complements.htm>

OCCUPATION DU SOL

→ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

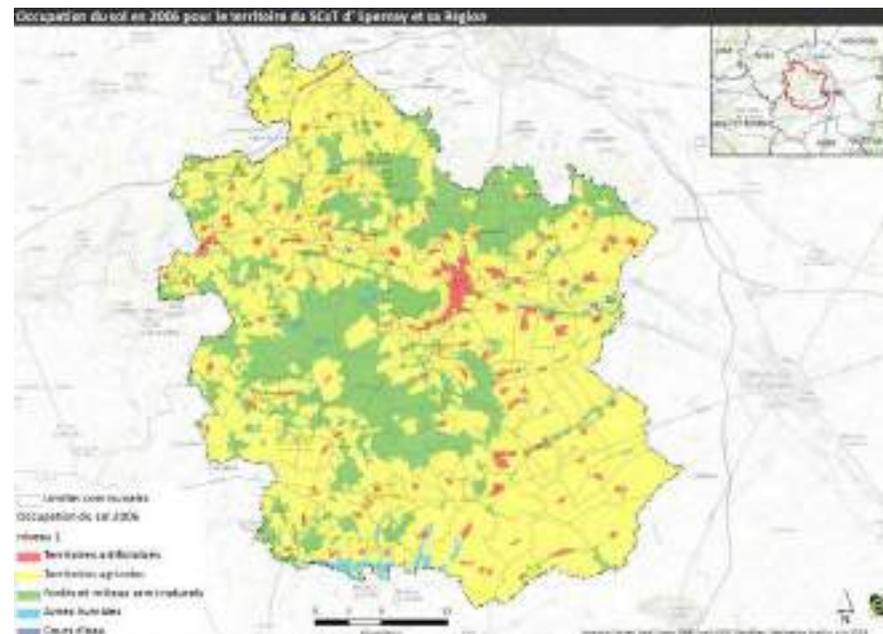
Le SCOTER devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale, qui seront par la suite précisés à l'échelle des PLU. A ce titre, il doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT dispose de leviers d'actions importants pour agir sur la consommation d'espace sur son territoire et sa spatialisation. Il se doit donc de veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource à préserver.

→ Rappels réglementaires

- La loi du 13 décembre 2000 (n° 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- La Loi Grenelle I du 3 août 2009, prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- La loi du 12 juillet 2010 (n°2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

→ Points analytiques

→ Occupation du sol en 2006



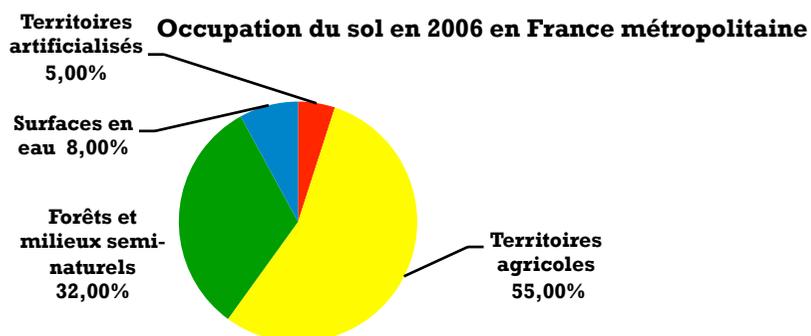
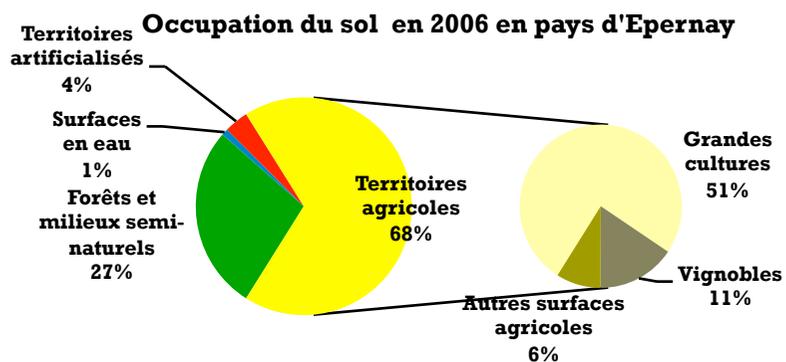
Les données présentées sont issues de la base de données CORINE Land Cover 2006.

| Occupation du sol en 2006 | Surface (ha) | % du territoire |
|---------------------------------|--------------|-----------------|
| Territoires artificialisés | 5 388,00 | 3,61% |
| Territoires agricoles | 101 313,00 | 67,93% |
| - dont vignes | 15 855 (16%) | |
| Forêts et milieux semi-naturels | 40 982,00 | 27,48% |
| Surfaces en eau | 1 462,00 | 0,98% |
| Total | 149 145,00 | 100,00% |

L'agriculture est la principale activité du Pays d'Epervay. Plus des deux tiers du territoire du SCoT sont agricoles (67,93 % du territoire en 2006).

Les grandes cultures sont prépondérantes avec 51.24 % de la surface du territoire mais on note la forte présence de la viticulture puisqu'elle représente plus de 10 % du territoire et constitue la quasi-totalité des autres surfaces agricoles. Aussi, le territoire est remarquable pour la très faible présence de prairie en lien avec une faible voir très faible activité d'élevage.

Environ ¼ de la surface est dédiée à la forêt et aux milieux semi-naturels. Composée majoritairement de forêts de feuillus (24,88 %), elle est répartie principalement sur le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et dans l'unité paysagère de la Brie forestière. Enfin, les territoires artificialisés représentent une très faible part des espaces, seulement 5388 ha (3,61 %), concentrés essentiellement au niveau du centre urbain d'Epervay.

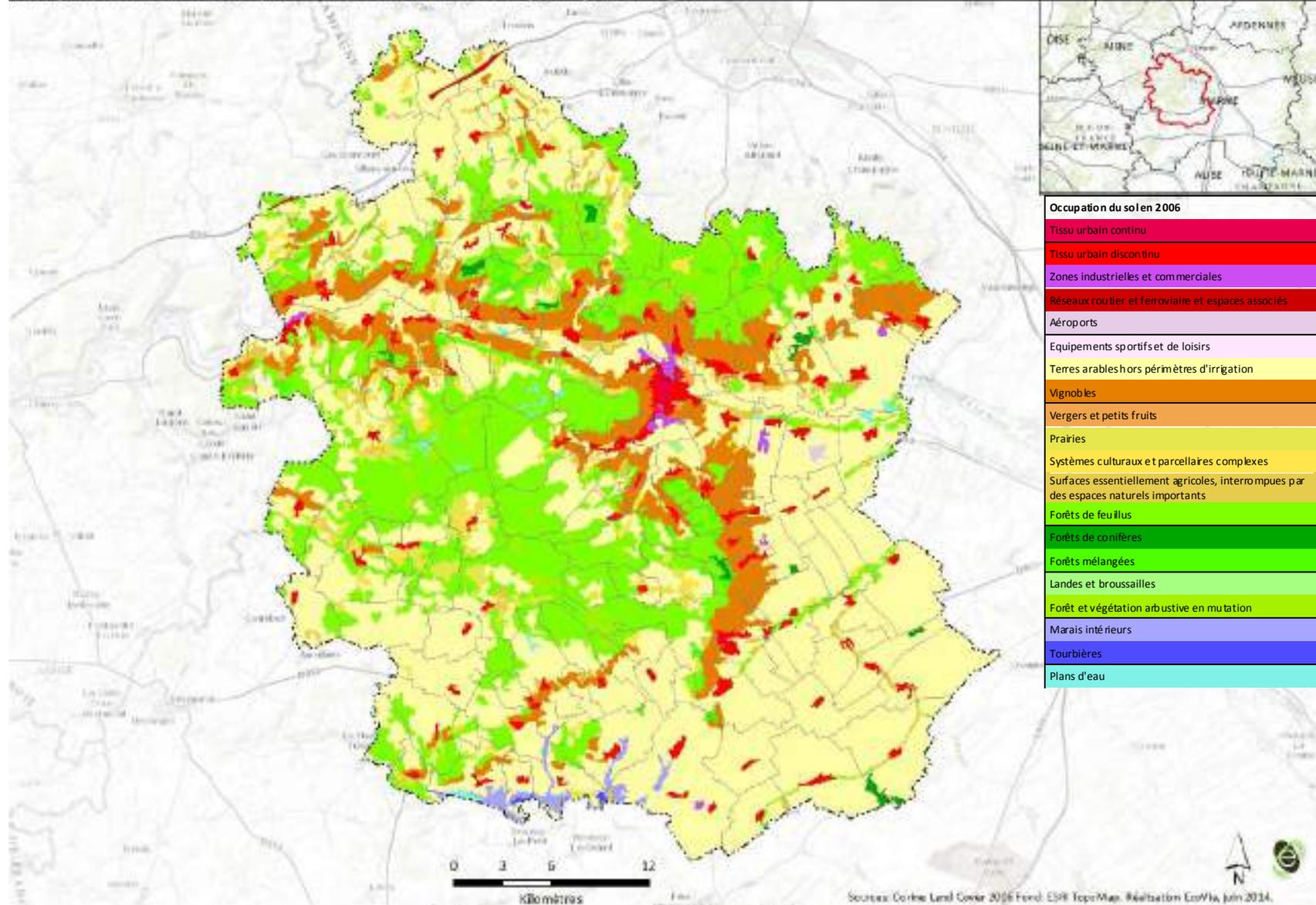


→ Occupation du sol en 2006 (CORINE Land Cover niveau 3)

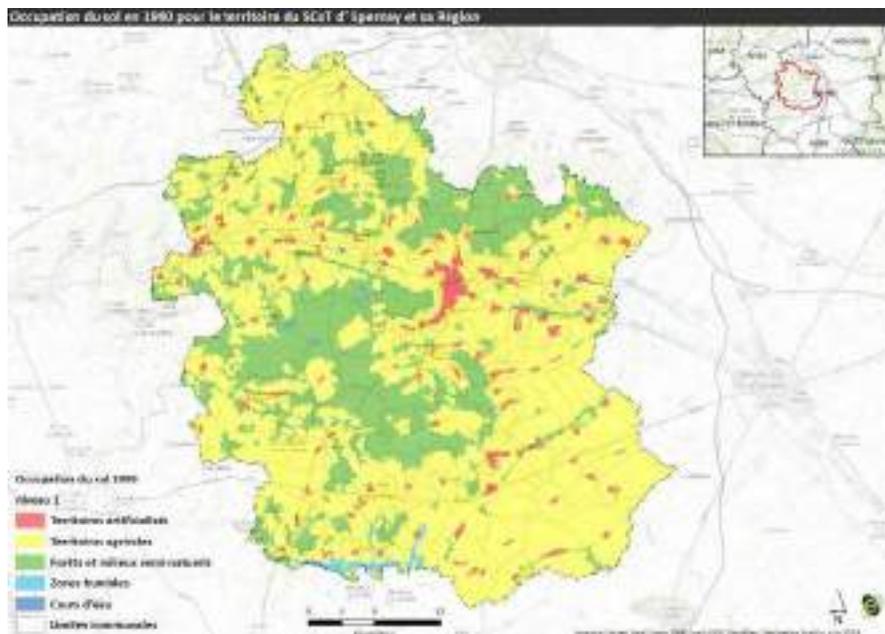
| Occupation du sol en 2006 | Surface (ha) | % du territoire |
|--|-------------------|-----------------|
| Tissu urbain continu | 136 | 0,09% |
| Tissu urbain discontinu | 4446 | 2,98% |
| Zones industrielles et commerciales | 488 | 0,33% |
| Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | 180 | 0,12% |
| Aéroports | 80 | 0,05% |
| Equipements sportifs et de loisirs | 58 | 0,04% |
| Terres arables hors périmètres d'irrigation | 76421 | 51,24% |
| Vignobles | 15855 | 10,63% |
| Vergers et petits fruits | 165 | 0,11% |
| Prairies | 4116 | 2,76% |
| Systèmes culturaux et parcellaires complexes | 1739 | 1,17% |
| Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants | 3016 | 2,02% |
| Forêts de feuillus | 37106 | 24,88% |
| Forêts de conifères | 570 | 0,38% |
| Forêts mélangées | 1130 | 0,76% |
| Landes et broussailles | 73 | 0,05% |
| Forêt et végétation arbustive en mutation | 2103 | 1,41% |
| Marais intérieurs | 960 | 0,64% |
| Tourbières | 56 | 0,04% |
| Plans d'eau | 446 | 0,30% |
| Total | 149 144,00 | 100,00% |

Source : Corine Land Cover 2006

Occupation du sol en 2006 pour le territoire du SCoT d' Epernay et sa Région



→ Occupation du sol en 1990



→ Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2006

Entre 1990 et 2006, l'occupation du sol du SCoT a peu évolué dans l'ensemble. Toutefois, il est à noter que la détermination de l'occupation du sol par Corine Land Cover se fait par maille de 25 ha aussi, les petites évolutions ne se remarquent pas.

Le territoire s'est artificialisée sur environ 298 ha soit près de 0,2% du territoire total, ce qui représente une très faible augmentation. En réalité, on observe une dynamique d'artificialisation forte en première couronne d'Epernay.

En comparaison de la tendance nationale, cette consommation est faible mais elle demeure forte par rapport à la croissance démographique (-1 % entre 1990 et 2006).

Le territoire a su préserver la majorité de ses espaces naturels et agricoles.

On note un maintien des surfaces agricoles : la part agricole a légèrement diminué (- 170 ha) sur le territoire tandis qu'il a connu une nette diminution des espaces agricoles au profit des espaces urbains et naturels (phénomène d'urbanisation et de déprise agricole) au niveau national.

Cette préservation est liée à un modèle agricole spécialisé associé à une forte valeur ajoutée (céréaliculture et production de Champagne).

Les espaces naturels et forestiers sont ceux ayant perdus le plus de surface avec une perte de 384 ha au profit des territoires agricoles et artificialisés.

| Occupation du sol en 1990 | Surface (ha) | % du territoire |
|---------------------------------|-------------------|-----------------|
| Territoires artificialisés | 5 090,00 | 3,41% |
| Territoires agricoles | 101 483,00 | 68,04% |
| Forêts et milieux semi-naturels | 41 366,00 | 27,74% |
| Surfaces en eau | 1206,00 | 0,81% |
| Total | 149 145,00 | 100,00% |

Source : Corine Land Cover 1990

L'occupation du sol en 1990 était relativement similaire à celle de 2006. Les proportions entre espaces urbains, agricoles et naturels sont pratiquement équivalentes.

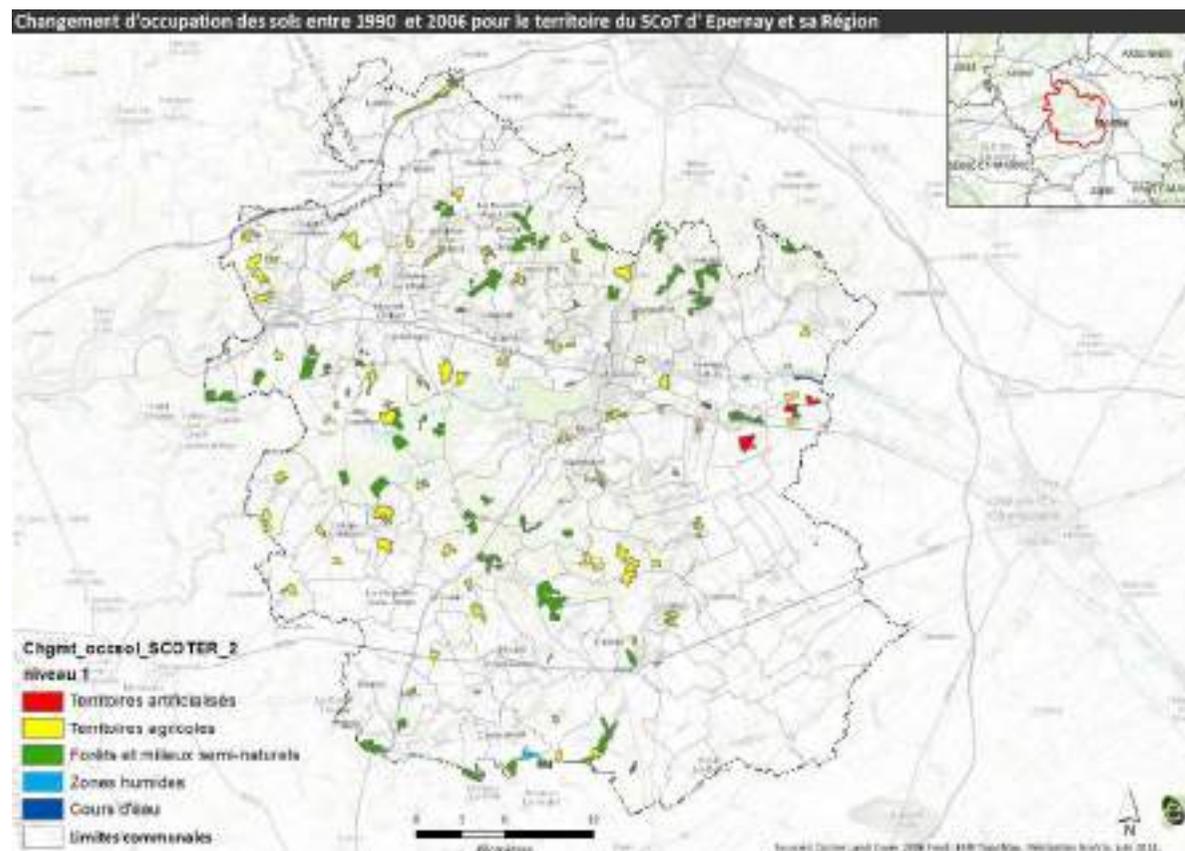
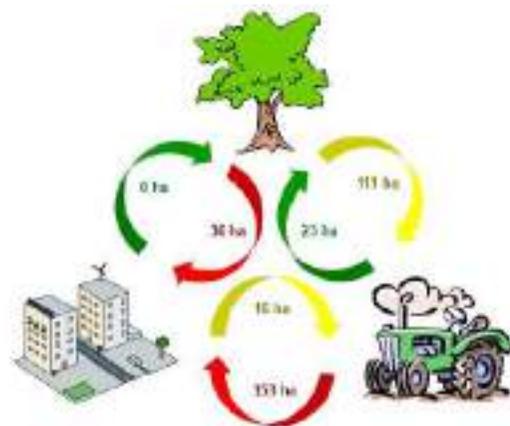
De manière générale, **en 16 ans, seulement 968 ha, soit 0,65 % du territoire du SCoT, ont changé de vocation.**

Au final, sur le SCoT d'Epernay et de sa Région, on observe :

- 390 ha artificialisés au détriment principalement des territoires agricoles (354 ha) et des espaces naturels (36 ha). De manière générale, environ 24 ha sont artificialisés par an ;

Comme recensé au sein du tableau page suivante, 16 hectares de terres artificialisées ont retrouvé leur vocation agricole, et 75 hectares artificialisés se sont transformés en surfaces en eau. C'est pourquoi les surfaces artificialisées ont augmenté in fine de 298 hectares.

- 16 ha conquis sur l'urbain au profit uniquement des espaces agricoles.



Surface et part des espaces occupés entre 1990 et 2006

| | Occupation du sol en 2006 | | Occupation du sol en 1990 | | Delta entre 2006 et 1990 | % du territoire |
|--|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | Surface (ha) | % du territoire | Surface (ha) | % du territoire | | |
| Territoires artificialisés | 5388,00 | 3,61% | 5090,00 | 3,41% | 298 | 0,20% |
| Territoires agricoles | 101313,00 | 67,93% | 101483,00 | 68,04% | -170 | -0,11% |
| Forêts et milieux semi-naturels | 40982,00 | 27,48% | 41366,00 | 27,74% | -384 | -0,26% |
| Surfaces en eau | 1462,00 | 0,98% | 1206,00 | 0,81% | 256 | 0,00% |
| Total | 149145,00 | 100,00% | 149145,00 | 100,00% | 0 | |

Changements de vocation des 3 types de territoires

| | Territoires artificialisés | Territoires agricoles | Territoires naturels | Surfaces en eau | Total | % du territoire |
|--|----------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------|------------|-----------------|
| Territoires artificialisés | – | 16 | 0 | 75 | 91 | 0,06% |
| Territoires agricoles | 353 | – | 23 | 9 | 385 | 0,26% |
| Forêts et milieux semi-naturels | 36 | 111 | – | 259 | 406 | 0,27% |
| Surfaces en eau | 0 | 86 | 0 | – | 86 | 0,06% |
| Total | 389 | 127 | 23 | 343 | 968 | 0,65% |
| % du territoire | 0,26% | 0,09% | 0,02% | 0,23% | 0,65% | |

ATOUTS /FAIBLESSES –OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLEMATIQUES CLES

Milieu physique et occupation du sol : synthèse

| Situation actuelle | | Tendances et scenario au fil de l'eau |
|--------------------|--|---|
| | | ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
| + | Un territoire peu artificialisé | ↘ Malgré une croissance démographique faible, le territoire est soumis à une dynamique d'urbanisation périurbaine, notamment en première couronne d'Eprenay. |
| - | ...mais une dynamique de périurbanisation | ↗ L'étalement urbain, la recherche d'un dynamisme économique et la décohabitation des ménages sont autant de facteurs d'artificialisation des sols à l'œuvre sur le territoire. |
| - | Une consommation préférentielle des espaces forestiers et semi-naturels (-384 ha entre 1990 et 2006) | ? |
| + | Un territoire agricole qui se maintien porté par une agriculture spécialisée et reconnue (AOC Champagne) | = Entre 2000 et 2010, le recensement agricole montre un maintien des surfaces agricoles utiles du territoire signe d'une agriculture pérenne. |

Milieu physique et occupation du sol : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Limiter la consommation d'espaces naturels
- Orienter le développement des bourgs
- Dans leurs formes
- Dans l'espace
- Pérenniser les formes urbaines groupées actuelles à l'origine d'une moindre consommation foncière
- Permettre le développement dans la continuité de l'existant
- Porter les projets de développement à l'échelle intercommunale pour garantir une concertation, une logique de territoire et en limiter ses impacts sur la consommation d'espace

Biblio :

Données météo : météo france

1.4.2

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

➔ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers de son rapport de présentation, que de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'État Initial de l'Environnement (EIE) doit ainsi analyser et comprendre le fonctionnement des milieux naturels et les enjeux induits, base future de l'évaluation environnementale.

➔ Rappels réglementaires

Engagements internationaux et communautaires

- **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- **Convention de Washington** (mai 1973) : protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde.
- **Directives Oiseaux et Habitats** et leur transposition dans le code de l'environnement.
- **Convention de Bonn** du 23 juin 1973 pour la protection des espèces migratrices.
- **Convention de Berne** du 19 septembre 1979.

Politiques nationales

- Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994).
- Stratégie nationale de la biodiversité (février 2004).
- SSCENR : Schéma de services collectifs des « espaces naturels et ruraux » (LOADDT du 25 juin 1999) élaboré à partir de contributions régionales. Il prévoit notamment d'organiser les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés.
- **Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature**, elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux.
- **Natura 2000** : transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001.
- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau normands**. Voir objectifs de référence de la fiche « ressource en eau ».
- **Loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

Politiques régionales

- **Charte de la biodiversité Champagne-Ardenne**

POINTS CLES ANALYTIQUES

- ➔ Principaux Types de milieux Naturels & d'espèces Faunistiques et Floristiques

L'occupation du sol ainsi que l'évolution des pratiques anthropiques (urbaines, agricoles, sylvicoles,...) ont une influence sur la qualité des milieux naturels et leur pérennité. Actuellement, et depuis une cinquantaine d'années, le territoire du SCOTER est essentiellement recouvert par des zones agricoles et viticoles.

Le territoire du SCOTER s'organise autour de grands milieux naturels dont la vallée de la Marne est la colonne vertébrale.

➤ La vallée de la Marne (Epernay)

La vallée alluviale de la Marne renferme des milieux naturels exceptionnels tels que les marais, des forêts alluviales ou encore des prairies de fauche. Toutefois ces derniers sont en constante régression au profit des grandes cultures, des peupleraies et des gravières. Le corridor boisé qui longe la Marne héberge une faune diversifiée notamment des mammifères. Les prairies quant à elles offrent des sites alimentaires pour l'avifaune migratrice (chevaliers, pluviers, bécasseaux) et hivernante.

➤ Les massifs forestiers

Les massifs forestiers du territoire sont composés principalement de feuillus (chênes pédonculés, charmes, bouleaux, hêtres et tilleuls). Ces habitats abritent des cerfs, des chevreuils et des sangliers. L'avifaune est représentée par des espèces telles que la Chouette hulotte et chevêche, le Hibou moyen duc, le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) ou la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*).

Le massif forestier de la Montagne de Reims se distingue par ses hêtres tortillardés appelés Faux de Verzy (*Fagus sylvatica* var. *tortuosa*) et se caractérise également par la présence de nombreux étangs et mares édifiés par l'homme dès le Moyen-âge. Ces milieux bordés d'hautes herbes accueillent plusieurs espèces de libellules (*Libellula fulva*, ...) et d'amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Péloïde ponctué, l'Alyte accoucheur et la Salamandre (*salamandra salamandra*). Ces étangs constituent des étapes indispensables pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs (Grue cendrée). On y trouve également de nombreuses espèces de mammifères dont le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidu*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).



Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

➤ Bois et pelouses calcaires (Reuil, Venteuil)

Les pelouses calcaires sont caractéristiques de la champagne crayeuse, mais peuvent se retrouver également au niveau de la Montagne de Reims dans les communes de Reuil et de Venteuil. Elles forment à ces endroits des ensembles avec les forêts claires composées de Chênes pubescents et d'Hêtres. On y trouve une flore particulièrement riche : notamment le Sorbier à feuilles larges (*Sorbus latifolia*), protégé sur le plan national et la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), protégée en Champagne-Ardenne.



Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*) –
Source : FloreAlpes

Ces milieux ouverts sont très favorables aux insectes tels que les papillons dont le Machaon (*Papilio machaon*), aux reptiles : Lézard des souches (*Lacerta agilis*) et Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

Ils revêtent un enjeu particulier du fait de leur disparation régulière au profit de terres agricoles, et ce malgré leur importance d'un point de vue écologique.

➤ **Les landes et les mares (pâtis de Damery, Mesnil sur Oger, Oger)**

Les pâtis :

Il s'agit d'anciens pâturages destinés aux moutons ou aux vaches, occupé de nos jours par des landes, des mares peu profondes et de sous-arbrisseaux (genêts, callunes, ajoncs et bruyères). Les mares, creusées à l'origine pour l'exploitation de l'argile, hébergent une flore aquatique et amphibie exceptionnelle : le Flûteau fausse renoncule (*Baldellia ranunculoides*), le Saule rampant (*Salix repens*) (espèce protégée régionalement) et un cortège faunistique remarquable dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*) : une des espèces les plus menacées en Europe.



Baldellia ranunculoides Source : floredefrance

➤ **Les carrières souterraines (Avenay-Val-d'Or, Vertus)**

Il s'agit d'anciennes carrières creusées pour l'exploitation du calcaire durant le XIII^{ème} et le XIV^{ème} siècle. Sur le territoire, on recense :

- les carrières d'Avenay-Val-d'Or
- les carrières de Vertus

Elles sont le refuge de nombreuses espèces de chauves-souris menacées à l'échelle européennes : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), etc...



Le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)



Vertus, La Faloise – Source : tchorski.morkitu.org

➔ Les Périmètres d'inventaires : Les ZNIEFF



Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire du SCoTER on compte :

- **40 ZNIEFF de Type I**, qui occupent environ **4 %** du territoire
- **5 ZNIEFF de Type II**, qui occupent environ **17 %** du territoire

Parmi ces ZNIEFF, certaines s'étendent sur les territoires voisins. Les deux tableaux qui suivent listent ces zones.

| NOM ZNIEFF de type I | Communes du SCoT concernées* | Surf. |
|--|---|--------|
| BOIS DE LA BUTTE DU MONT-AIME ENTRE BERGERES-LES-VERTUS ET COLIGNY | BERGERES-LES-VERTUS, VAL-DES-MARAIS | 51 ha |
| BOIS DE LA COTE CHARMONT AU NORD DE VINAY ET DE SAINT-MARTIN-D'ABLOIS | SAINT-MARTIN-D'ABLOIS, ÉPERNAY, VINAY | 139 ha |
| BOIS DE LA FONTAINE AUX RENARDS ET DE LA FONTAIGNATTE AU SUD DE CHALTRAIT | GIVRY-LES-LOISY, LOISY-EN-BRIE, VERTUS | 69 ha |
| BOIS DE LA FONTAINE BRABANT, DE LA CROIX ROUGE ET DE LA CROUPIÈRE À ORBAIS | ORBAIS-L'ABBAYE, VILLE-SOUS-ORBAIS | 79 ha |
| BOIS DE LA GARENNE BOUVELET A VANDIERES | VANDIERES | 8 ha |
| BOIS DE LA HAZETTE ET DE LA GROSSE FONTAINE A CORMOYEUX | CORMOYEUX, FLEURY-LA-RIVIERE, NANTEUIL-LA-FORET | 53 ha |
| BOIS DE RADAY A DAMERY ET FLEURY-LA-RIVIERE | DAMERY, FLEURY-LA-RIVIERE | 78 ha |
| BOIS DES AULNOIS A SUIZY-LE-FRANC | ORBAIS-L'ABBAYE, SUIZY-LE-FRANC | 47 ha |
| BOIS DES BATIS DE PUILSIEUX ET BOIS DES RONCES A MAILLY-CHAMPAGNE | LOUVOIS | 139 ha |

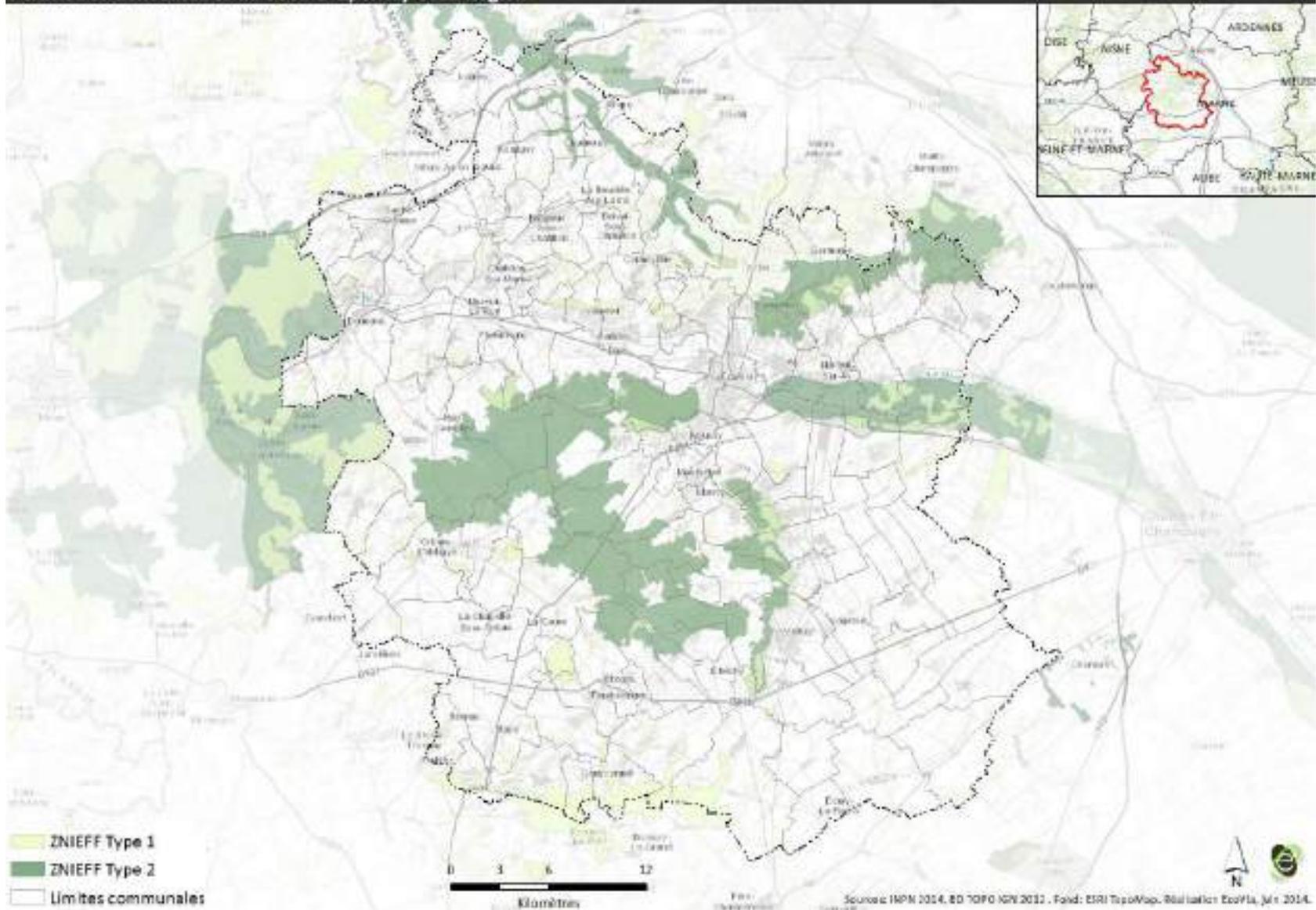
| NOM ZNIEFF de type I | Communes du SCoT concernées* | Surf. |
|--|--|--------|
| BOIS DES CHAUFFES, DES BROUSSES ET DU PONT DE LA CROISSETTE A FONTAINE-SUR-AY ET AVENAY-VAL-D'OR | AVENAY-VAL-D'OR, FONTAINE-SUR-AY | 170 ha |
| BOIS DES ROCHES A FESTIGNY ET LEUVRIGNY | FESTIGNY, LEUVRIGNY | 239 ha |
| BOIS ET LANDES BOISEES D'AVIZE | AVIZE, CRAMANT, OGER | 171 ha |
| BOIS ET LANDES DES PATIS DE DAMERY A VENTEUIL | DAMERY, VENTEUIL | 97 ha |
| BOIS ET PELOUSES DE LA BUTTE DE SARAN A CHOUILLY ET DE LA COTE AUX RENARDS A CUIS | CHOUILLY, CUIS | 95 ha |
| BOIS ET PELOUSES DES COTEAUX DE TIN COURT | REUIL, VENTEUIL | 110 ha |
| BOIS ET PELOUSES DU MONT HURLET ET DE CARABILLY AU NORD D'AVENAY-VAL-D'OR | AVENAY-VAL-D'OR, FONTAINE-SUR-AY | 119 ha |
| BOIS, MARAIS ET PELOUSES DE LA HALLE AUX VACHES A AVIZE ET OGER | AVIZE, OGER | 81 ha |
| BOISEMENTS, GRAVIERES, PRAIRIES ET COURS D'EAU DE CHERVILLE A PLIVOT ET BISSEUIL | BISSEUIL, PLIVOT, TOURS-SUR-MARNE | 797 ha |
| CORNICHES BOISEES ET CARRIERES SOUTERRAINES DE VERTUS | VERTUS | 53 ha |
| ETANG DU PETIT MAUPAS A SAINT-IMOGES | SAINT-IMOGES | 7 ha |
| ETANGS DE SAINT-IMOGES ET DE NANTEUIL | NANTEUIL-LA-FORET, SAINT-IMOGES | 72 ha |
| ETANGS DU MASSIF FORESTIER D'EPERNAY, ENGHEIN ET VASSY | SAINT-MARTIN-D'ABLOIS, BOURSALT, BRUGNY-VAUDANCOURT, ÉPERNAY, IGNY-COMBLIZY, MAREUIL-EN-BRIE | 127 ha |
| ETANGS ET BOIS DE LA GRANDE LAYE AU NORD-OUEST D'ÉTOGES | CHAMPAUBERT, CONGY, ÉTOGES, FEREBRIANGES | 430 ha |
| ETANGS ET BOIS DE L'HOMME BLANC ET DES QUATRE BORNES À CORFELIX ET TALUS SAINT-PRIX | TALUS-SAINT-PRIX | 242 ha |
| LANDES DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER | MESNIL-SUR-OGER, OGER | 58 ha |
| LES BOIS DE LA VALLEE DE LA SEMOIGNE A PASSY-GRIGNY ET SAINTE-GEMME | PASSY-GRIGNY, SAINTE-GEMME | 89 ha |
| LES CARRIERES SOUTERRAINES DU MONT-HURLET A AVENAY-VAL-D'OR | AVENAY-VAL-D'OR | 13 ha |
| CORNICHES BOISEES DE GRAUVES | AVIZE, CUIS, GRAUVES, OGER | 115 ha |
| LES LANDES D'OGER | OGER | 61 ha |

| NOM ZNIEFF de type I | Communes du SCoT concernées* | Surf. |
|--|--|---------|
| LES MARAIS DE SAINT-GOND | COIZARD-JOCHES, VAL-DES-MARAIS, CONGY, COURJEONNET, FEREBRIANGES, TALUS-SAINT-PRIX, VERT-TOULON, VILLEVENARD | 3191 ha |
| MARAIS D'ATHIS-CHERVILLE | ATHIS | 133 ha |
| MARAIS DE LA SOMME SOUDE ENTRE JALONS, AULNAY-SUR-MARNE ET CHAMPIGNEUL | POCANCY | 463 ha |
| PELOUSES CALCAIRES ET PRAIRIES DE FAUCHE DE COURTHIEZY | COURTHIEZY | 67 ha |
| PELOUSES ET BOIS DE CORMONT A VERTUS ET BERGERES-LES-VERTUS | BERGERES-LES-VERTUS, VERTUS | 144 ha |
| PELOUSES, MARAIS ET FORETS DU VERSANT SUD-EST DE CHAMPILLON | CHAMPILLON, DIZY | 26 ha |
| SAVARTS ET PINEDES DES ESCALIERS DE BISSEUIL A LA NOUE DES GENDARMES A L'EST D'AVENAY-VAL-D'OR | AVENAY-VAL-D'OR, BISSEUIL, FONTAINE-SUR-AY, TOURS-SUR-MARNE | 85 ha |
| TALUS FORESTIER AU NORD-OUEST DE CHALTRAIT | CHALTRAIT | 15 ha |
| VALLON BOISE DE FAVEROLLES A CORRIBERT | BAIZIL, CORRIBERT | 122 ha |
| VALLON BOISE DU RU AUX RENARDS ENTRE BANNAY ET BELIN | BANNAY | 36 ha |

| NOM ZNIEFF de type II | Communes du SCoT concernées* | Surf. |
|--|--|----------|
| FORETS, PATIS ET AUTRES MILIEUX DU REBORD DE LA MONTAGNE D'EPERNAY | 9 communes : AVIZE, BERGERES-LES-VERTUS, CRAMANT, CUIS, GIONGES, GRAUVES, MESNIL-SUR-OGER, OGER, VERTUS | 1985 ha |
| MASSIF FORESTIER DE LA MONTAGNE DE REIMS (VERSANT SUD) ET ETANGS ASSOCIES | 12 communes : AMBONNAY, AVENAY-VAL-D'OR, AY, BOUZY, CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, LOUVOIS, MUTIGNY, SAINT-IMOGES, TAUXIERES-MUTRY | 4870 ha |
| MASSIF FORESTIER ET ETANGS ASSOCIES ENTRE EPERNAY, VERTUS ET MONTMORT-LUCY | 30 communes | 14359 ha |
| VALLEE DE LA MARNE DE VITRY-LE-FRANCOIS A EPERNAY | 9 communes : ATHIS, AY, BISSEUIL, EPERNAY, CHOUILLY, MAREUIL-SUR-AY, OIRY, PLIVOT, TOURS-SUR-MARNE | 13119 ha |
| VALLEE DE L'ARDRE ET DE SES AFFLUENTS ENTRE SAINT-IMOGES ET FISMES | 12 communes : BLIGNY, CHAMBRECY, CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT, CHAUMUZY, MARFAUX, NANTEUIL-LA-FORET, POILLY, POURCY, SAINT-IMOGES, SARCY, TRAMERY, VILLE-ENTARDENOIS | 5112 ha |

*D'autres communes en dehors du territoire peuvent être aussi concernées suivant la ZNIEFF.

Périmètres d'inventaires du SCoT d' Epernay et sa Région



➤ Les protections réglementaires

➤ Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)** ont été institués en 1977 et sont aujourd'hui un des éléments fondamentaux de la politique de protection des espèces et des habitats naturels. L'APPB a pour objectif la préservation des milieux naturels, nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales. **Cette réglementation vise le biotope d'une espèce, c'est-à-dire son milieu de vie, défini par ses caractéristiques physiques et chimiques, et non directement l'espèce elle-même.**

Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Aucun APPB n'a été mis en place sur le territoire du Pays d'Épernay.

➤ La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger



La RNN des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger

La réserve naturelle des pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger se situe dans la partie orientale des plateaux de Brie au niveau des communes du Mesnil-sur-Oger et d'Oger (à 12 km au sud d'Épernay).



Le territoire est composé de 3 secteurs principaux, non contigus, pour une surface totale d'environ 130 ha : les pâtis du Mesnil, le vallon de la Halle aux vaches et le

bois des Mavettes.

Le site renferme une mosaïque de milieux d'un très grand intérêt floristique et faunistique : pelouses sèches, prairie à molinie et landes, mares, chênaie acidiphile... On y trouve des zones de landes à l'intérieur de forêts, appelés « pâtis » (cf. §1.). Cette diversité de milieux est concomitante à une diversité exceptionnelle d'espèces végétales avec 30 espèces de bryophytes et plus de 200 espèces de végétaux vasculaires (Flûteau fausse-renoncule, Jonc des vasières, Littorelle à une fleur, Rubanier nageant...). Parmi ces végétaux, 2 sont situés à la limite de leur aire de répartition : la Canche cespiteuse et le Genêt d'Allemagne. La diversité faunistique est également remarquable avec la présence du Triton crêté (amphibien), du Lézard vert (reptile), de l'Engoulevent d'Europe (oiseau) ainsi que du Machaon (papillon), du Cordulégastre annelée (libellule) et du Martin pêcheur (oiseau).

➤ Les sites classés et inscrits (d'intérêt naturel)



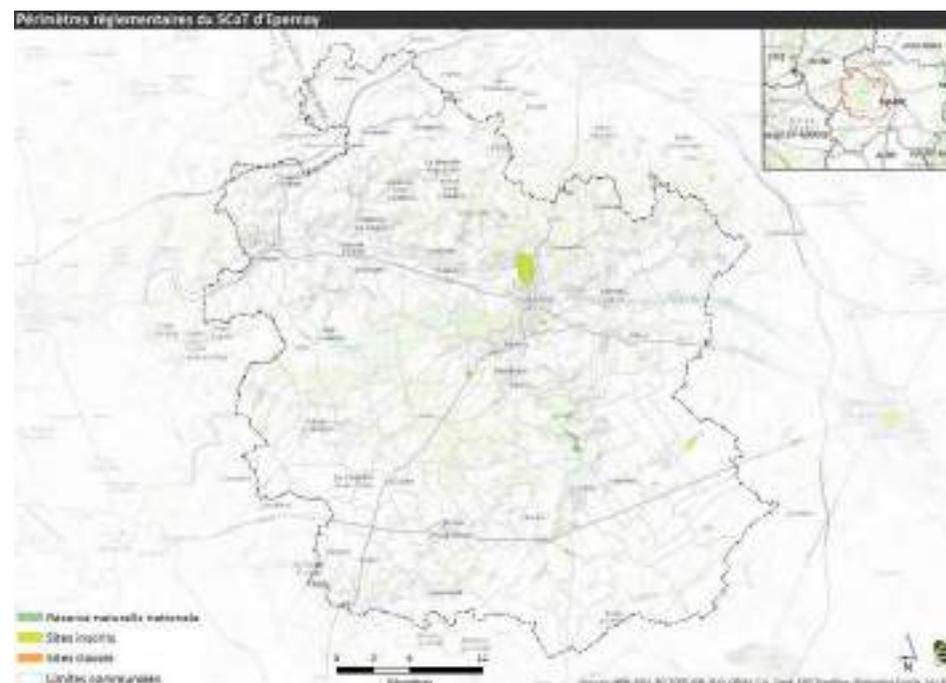
La **loi du 2 mai 1930** désigne deux types de sites sur le territoire français : les **sites classés et inscrits**. Ces sites sont des espaces ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

- **Pour les sites classés**, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale délivrée en fonction de la nature des travaux soit par le ministre chargé des sites soit par le préfet du département. Dans tous les cas, un avis de de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages ou de la Commission nationale des sites, perspectives et paysages doit être recueilli. Le préfet doit également demander l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

- **Pour les sites inscrits**, tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des bâtiments de France.

Le SCoT du Pays d'Epervay comprend **5 sites classés et 5 sites inscrits d'intérêt naturel** (Alignements d'arbres, sites naturels...).

| Sites classés (d'intérêt naturel) | | | | |
|--|--------------------|---------|---------------------|------------|
| Nom | Communes | Surface | Type | Date |
| ALLEE DE PLATANES BORDANT LA RD 22 A DAMERY | DAMERY, VAUCIENNES | 0,9 ha | Alignement d'arbres | 29/05/1933 |
| FALAISES DES ROUALLES A CUIS | CUIS, GRAUVES | 2,3 ha | Site naturel | 24/12/1931 |
| ORME CENTENAIRE SUR LA PLACE PUBLIQUE A MOSLINS (encours de déclassement) | MOSLIN | - | Arbre | 15/02/1933 |
| PIECE D'EAU DITE " PUIITS SAINT-MARTIN ", LAVOIR ET PLACE DU DONJON A VERTUS | VERTUS | 0,5 ha | Ensemble communal | 30/12/1930 |
| SOMMET DU MONT BERNON A EPERNAY | EPERNAY | 1,6 ha | Site naturel | 20/06/1934 |



| Sites inscrits (d'intérêt naturel) | | | | |
|--|-------------------------------------|---------|----------------|------------|
| Nom | Communes | Surface | Type | Date |
| BERCEAU DU CHAMPAGNE A HAUTVILLERS | HAUTVILLERS | 313 ha | Site naturel | 08/12/1981 |
| HERONNIERE DU CHÂTEAU AU LIEU-DIT 'AU-DESSUS DU CHEMIN DE VOUZY (en cours de désinscription) | POCANCY | 44 ha | Site naturel | 24/08/1931 |
| MONT BERNON (PARTIE) A EPERNAY | EPERNAY | 18 ha | Site naturel | 14/11/1963 |
| MONT-AIME A BERGERES-LES-VERTUS ET VAL-DES-MARAIS | BERGERES-LES-VERTUS, VAL-DES-MARAIS | 21,3 ha | Site naturel | 20/08/1972 |
| SOURCES DU SOURDON A SAINT-MARTIN-D'ABLOIS | SAINT-MARTIN-D'ABLOIS | 3,5 ha | Parc et jardin | 01/10/1943 |

→ La protection conventionnelle

➤ Le réseau Natura 2000 au sein du SCoTER



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Deux types de sites sont présents sur le réseau européen Natura 2000 :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne

- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Afin de mettre en œuvre Natura 2000 à l'échelle nationale, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de **construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.**

4 ZPS et 3 SIC se situent dans le territoire du SCoT du pays d'Épernay. Ces zones ont toutes été créées le 1^{er} mars 1999.

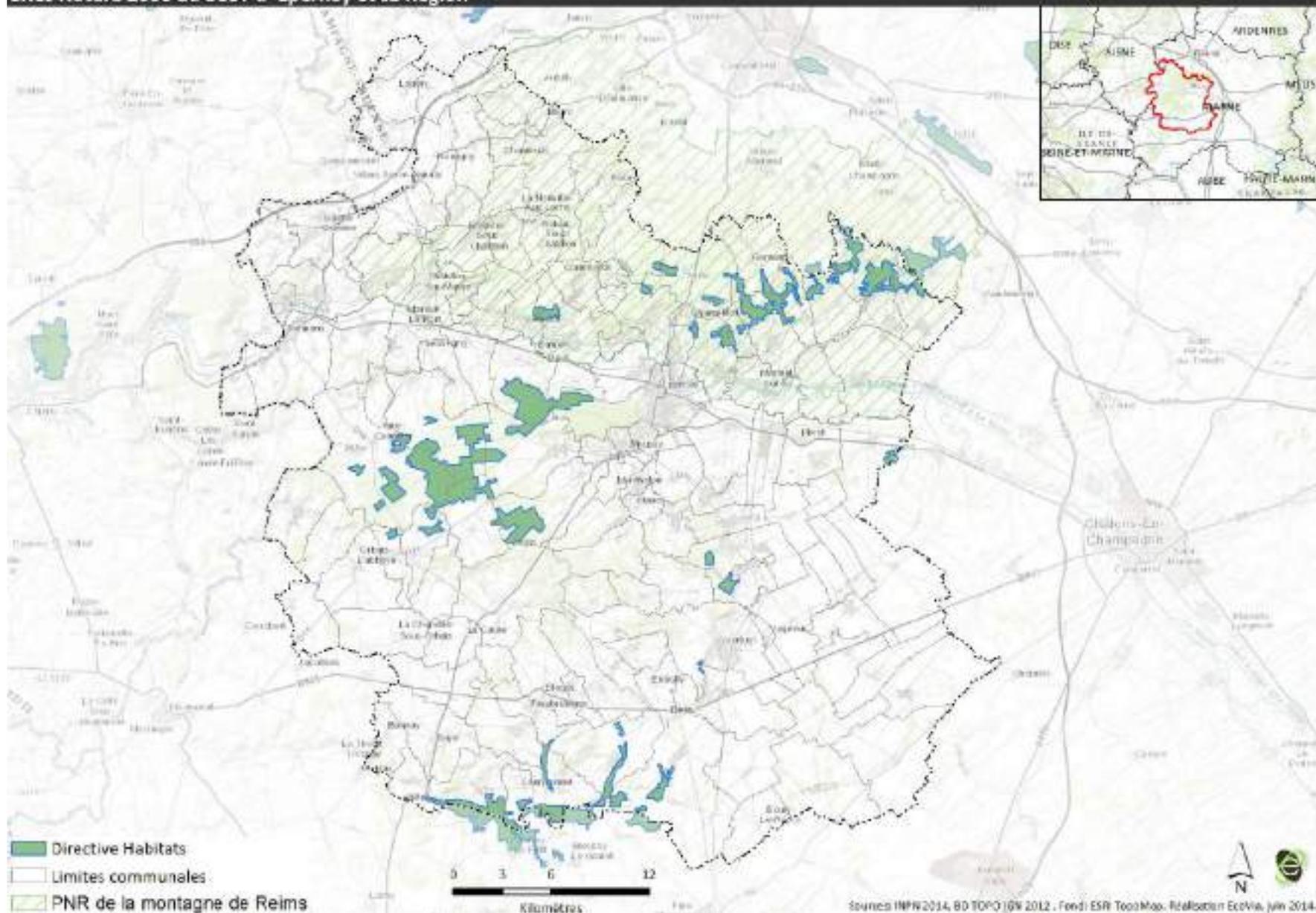
| Code européen | Nom | Statut | Communes du SCoT concernées | Surf. |
|---------------|---|--------|--|----------|
| FR2100340 | Carrières souterraines de Vertus | ZSC | VERTUS | 11 ha |
| FR2100267 | Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger | ZSC | MESNIL-SUR-OGER, OGER | 102 ha |
| FR2100283 | Le Marais de Saint-Gond | SIC | COIZARD-JOCHES, VAL-DES-MARAIS, CONGY, COURJEONNET, FEREBRIANGES, TALUS-SAINT-PRIX, VERT-TOULON, VILLEVENARD | 1 592 ha |
| FR2100286 | Marais d'Athis-Cherville | SIC | ATHIS | 55 ha |
| FR2100314 | Massif forestier d'Épernay et étangs associés | ZSC | EPERNAY, BOURSAULT, BRUGNY-VAUDANCOURT, FESTIGNY, IGNY-COMBLIZY, LE BAIZIL, MAREUIL-EN-BRIE, MONTMORT-LUCYN, SAINT-MARTIN-D'ABLOIS, SUIZY-LE-FRANC, VAUCIENNES | 2 847 ha |
| FR2100312 | Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés | ZSC | AMBONNAY, AVENAY-VAL-D'OR, AY, BOUZY, CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, LOUVOIS, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORET, SAINT-IMOGES, TAUXIERES-MUTRY | 1 733 ha |
| FR2100271 | Pâtis de Damery | ZSC | DAMERY, VENTEUIL | 93, ha |

Les documents d'objectifs (DOCOB)

Les DOCOB est un document de diagnostic et d'orientation qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre pour chaque site Natura 2000. Il constitue une référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

| Avancé des DOCOB au 27-janv-14 | | | | | | |
|---|------------------------|-------------|-----------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------|
| Libellé | Dernière réunion COFIL | MO du DOCOB | Opérateur | Avancé du DOCOB | MO Animation | Animateur |
| Carrières souterraines de Vertus | 18-juin-12 | ETAT | CENCA | VALIDE 21 janv 2004, AP 3 fev 2004 | Vertus | CENCA |
| Landes et mares de Mesnil/Oger et d'Oger | 13-févr-12 | ETAT | CENCA | VALIDE 12 dec 2007, AP 23 aout 2009 | Mesnil-sur-Oger | CENCA |
| Le Marais de Saint Gond | 14-sept-17 | Etat | ADASEA 51 | VALIDE 7 nov 2007, AP 6 oct 2009 | Conservatoire des Espaces Naturels | ADASEA 51 |
| Marais d'Athis | 22-avr-13 | ETAT | CENCA | VALIDE 16 dec 2005, AP 30 oct 2006 | Athis | CENCA |
| Massif forestier d'Epervain et étangs associés | 05-déc-02 | ETAT | CRPF | VALIDE 5 déc 2002, AP 6 jan 2003 | Etat | - |
| Massif forestier de la montagne de Reims (versant sud) et étangs associés | 21-mars-12 | ETAT | PNRMR | VALIDE 3 mai 2005, AP 7 juin 2005 | PNRMR | PNRMR |
| Pâtis de Damery | 19-avr-13 | ETAT | PNRMR | VALIDE 19 avril 2013, AP 3 mai 2013 | PNRMR | PNRMR |

Sites Natura 2000 du SCoT d' Epernay et sa Région



➤ Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais également pour sa fragilité (menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une sur-fréquentation touristique). Le PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la

valorisation de son patrimoine.

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de douze ans renouvelable. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc.

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Il participe également à la gestion de l'accueil touristique, afin de préserver les milieux naturels de pression trop « intense » dues aux visiteurs.

Datant de 1976, le **Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims** s'étend sur **une superficie totale de 530 km²**. Il s'agit du second parc naturel créé au niveau régional après celui de la Forêt d'Orient. Actuellement, **68 communes** (environ 34 000 habitants) y adhèrent. Parmi les 68 communes, **42 communes** situées au sud du PNR sont comprises dans le territoire du SCoT (348 km² soit environ **66% du territoire du parc**) :

AMBONNAY, AVENAY-VAL-D'OR, AY, BASLIEUX-SOUS-CHATILLON, BELVAL-SOUS-CHATILLON, BINSON-ET-ORQUIGNY, BISSEUIL, BLIGNY, BOUZY, CHAMBRECY, CHAMPILLON, CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT, CHATILLON-SUR-MARNE, CHAUMUZY, CORMOYEUX, CUCHERY, CUISLES, CUMIERES, DAMERY, DIZY, FLEURY-LA-RIVIERE, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, JONQUERY, LA NEUVILLE-AUX-LARRIS, LOUVOIS, MAREUIL-SUR-AY, MARFAUX, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORET, POILLY, POURCY, REUIL, ROMERY, SAINT-IMOGE, SARC, TAUXIERES-MUTRY, TOURS-SUR-MARNE, VANDIERES, VENTEUIL, VILLERS-SOUS-CHATILLON

Le PNR de la Montagne de Reims se caractérise par un plateau uniformément plat recouvert de forêts. Il est entouré sur les coteaux sud, sud-est et est par le vignoble de Champagne. Il héberge quelques espèces protégées et la plus grande concentration d'hêtres tortillards d'Europe : les Faux de Verzy (environ 800 individus).



La Marne au sud du PNR de la Montagne de Reims



Un Fau de Verzy (Fagus sylvatica var. tortuosa)

➤ La protection par la maîtrise foncière

Il n'existe à l'heure actuelle **aucune protection assurée par maîtrise foncière** sur le territoire du SCoTER (aucun site du Conservatoire d'espaces naturels et du Conservatoire du littoral, aucun Espace Naturel Sensible ayant fait l'objet d'une acquisition, aucun site CEN sous maîtrise foncière).

➔ Les continuités écologiques

Définition de la trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

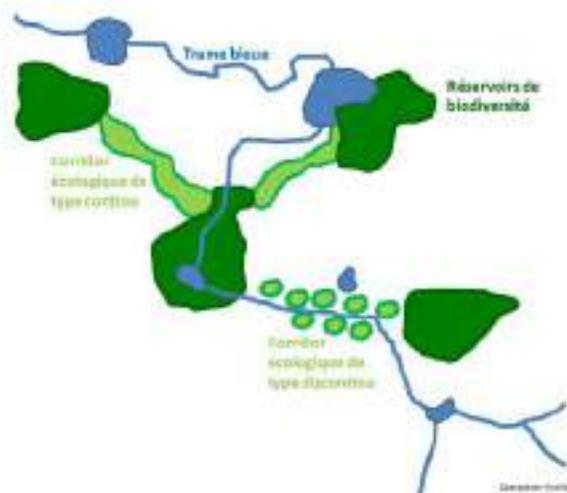


Schéma type d'un réseau écologique

Contexte et objectifs de l'étude

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente, actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à

l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement.

Le SRCE de Champagne Ardenne est en cours de réalisation, il devrait être approuvé mi-2015.

A l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit s'affirmer comme un des volets du PADD.

Point sur la dénomination des éléments constituant la TVB

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents références à échelle nationale et sur le futur SRCE qui

permet de mettre en exergue les composantes d'enjeux régional que le SCoT se doit de traduire localement.

| Terme réglementaire | Définition réglementaire |
|----------------------------------|---|
| Réservoir de biodiversité | Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). |
| Corridor écologique | Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement). |

| Notion écologique utilisée pour le diagnostic | Définition Écologique |
|---|--|
| Cœur de biodiversité | Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. |
| Axe de déplacement | Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. |

ATOUTS /FAIBLESSES –OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLEMATIQUES CLES

Paysager : synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scenario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
|--|--|
| + Une bonne connaissance du patrimoine naturel | ↗ Dans sa Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP), la Champagne Ardenne est amenée à augmenter sa surface en protection forte. Ces mesures s'accompagnent généralement de suivi et d'inventaires permettant d'améliorer les connaissances. |
| + Une richesse écologique... | ? |
| - ...malgré une forte pression agricole | ↗ Le recensement agricole montre un maintien du nombre d'agriculteur en pays d'Épernay et sa Région. Un risque de déforestation au profit des vignes existe en montage de Reims et coteau de la Marne. |
| - ... très localisée : marais de Saint Gond, montagne de Reims et Brie | = |
| - Une champagne crayeuse plutôt pauvre | = En l'absence d'une politique forte et attractive pour une diversification des cultures et des paysages de Champagne, la biodiversité ne peu s'épanouir sur des terres aussi uniformes. |
| + Des mesures de gestion mises en place (Natura 2000) | = |
| - ... mais peu d'outils réglementaires : sites inscrits et classés mais ni APPB, ni de protection foncière | ↘ La SCAP pourrait amener à la création de nouveaux espaces préservés réglementairement sur le pays d'Épernay |
| + Une pré-identification des continuités et cœur de biodiversité | ↗ Avec l'approbation prochaine du SRCE, la Champagne Ardenne se dotera d'un outil d'identification et préservation des continuités écologiques d'enjeu régional sur son territoire permettant d'appréhender au mieux la fonctionnalité écologique des territoires. |

Milieux naturels et biodiversité : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement :
 Limiter l'artificialisation
 Ne pas développer de nouveaux aménagements dans les zones les plus sensibles
- Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue
 Traduire le SRCE Champagne-Ardenne
 Limiter le développement des éléments fragmentant et les dimensionner en fonction de la sensibilité des milieux (parcs éoliens, infrastructures routières, urbanisation linéaire le long des routes)
 Exercer un retrait d'urbanisation par rapport aux cours d'eau

1.4.3

PAYSAGES

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

➔ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

Perceptible par tous et contribuant à la valeur patrimoniale et culturel mais également à l'attractivité d'un territoire, le paysage apparait come un élément majeur dans l'analyse d'un territoire. Le SCoT, en tant qu'outil de planification du territoire, doit veiller à limiter les zones de développement en sites préservés, veiller au devenir des formes urbaines (épaississement de la tâche urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire...) et peut inscrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU.

➔ Rappels règlementaires

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

Engagements nationaux

- **Loi du 2 mai 1930** et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le code de l'environnement, définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- **Code de l'environnement** : articles L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés).
- **Loi du 29 décembre 1979** relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses textes d'application définissant le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie ; intégrées dans le code de l'environnement (articles L.581-1 et suivants).
- **Loi du 7 janvier 1983** donnant naissance aux Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).

- **Loi n° 85- 30 du 9 janvier 1985** relative au développement et à la protection de la montagne.

La loi montagne introduit une reconnaissance des spécificités des territoires de montagne.

Elle a ouvert la voie à une politique de développement de la montagne, dans une démarche de préservation des milieux et paysages (notamment sur la question du « mitage » des paysages).

- **Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986** relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. La prise de conscience de l'importance économique du littoral et des multiples convoitises dont il fait l'objet a rendu indispensable l'intervention d'une norme de valeur juridique supérieure chargée d'arbitrer entre les multiples utilisations du littoral, afin de le protéger.

Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Elle instaure également la directive paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d'utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des ZPPAUP.

- **Article L 11.1-4 du Code de l'Urbanisme** incitant à une réflexion sur la pertinence des territoires d'entrée de ville en bordure des routes classées à grande circulation.
- **Article L321-1 à L331-25 du Code de l'environnement** sur les parcs nationaux, établissements publics ayant pour mission de préserver la nature et les paysages.
- **Loi du 25 juin 1999** pour l'aménagement et le développement durable des territoires, qui institue notamment les Schémas de service collectif.
- **Loi du 13 décembre 2000** « Solidarité et Renouvellement Urbain », qui contribue à l'amélioration du cadre de vie urbain et périurbain.
- **Circulaire du 30 octobre 2000** relative aux orientations pour la politique des sites : prévoit des programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière de sites.
- **Code de l'environnement** : articles L.33-1 à L.333-4 sur les chartes des Parcs naturels régionaux (PNR).
- **Code de l'urbanisme** : articles L.142-1 à L.142-13 sur les espaces naturels sensibles des conseils généraux.

POINTS CLES ANALYTIQUES

➔ Conditions pédo-climatiques

Le climat, de type continental, se caractérise par une température moyenne voisine de 10°C et une pluviosité comprise entre 550 à 650 mm.

Le pays d'Eprenay est marqué par 2 formations : la montagne de Reims et le plateau de la Brie qui surplombent la champagne crayeuse.

Ces reliefs de cuesta sont issus de l'érosion préférentielle des extrémités d'un bassin sédimentaire peu perturbé (le bassin de Paris).

La montagne de Reims doit ainsi son nom au contraste créé par la cuesta par rapport à la plaine. Le plateau présente un sol argileux justifiant la présence de bois, essentiellement de feuillus en lien avec un sol argileux difficile à mettre en culture. Les pentes sont quant à elles cultivées pour la production de Champagne.

Le plateau de la Brie orientale est marqué par une terre lourde et humide (marnes imperméables en sous sol) propice à l'élevage bovins laitiers et au maraichage.

Enfin, la champagne crayeuse, aux alentours de 90 à 100 m d'altitude se présente sous la forme d'un plateau ondulée et découpée de vallée notamment la Marne sur le pays d'Eprenay.

Cette dernière était historiquement des terres pauvres avec une certaine tendance à l'aridité mais la capacité de rétention d'eau de la roche calcaire pallie ce manque. Après la seconde guerre mondiale, les politiques menées pour l'autosuffisance alimentaire de l'Europe et la mécanisation des campagnes ont permis la mise en culture de ces terres en céréales suite à un épisode de déforestation massif. Très vite grâce aux matériels agricoles et aux intrants (engrais notamment), la champagne pouilleuse est devenue grenier à blé avec la production de rendements remarquables en céréales.

➔ Unités paysagères

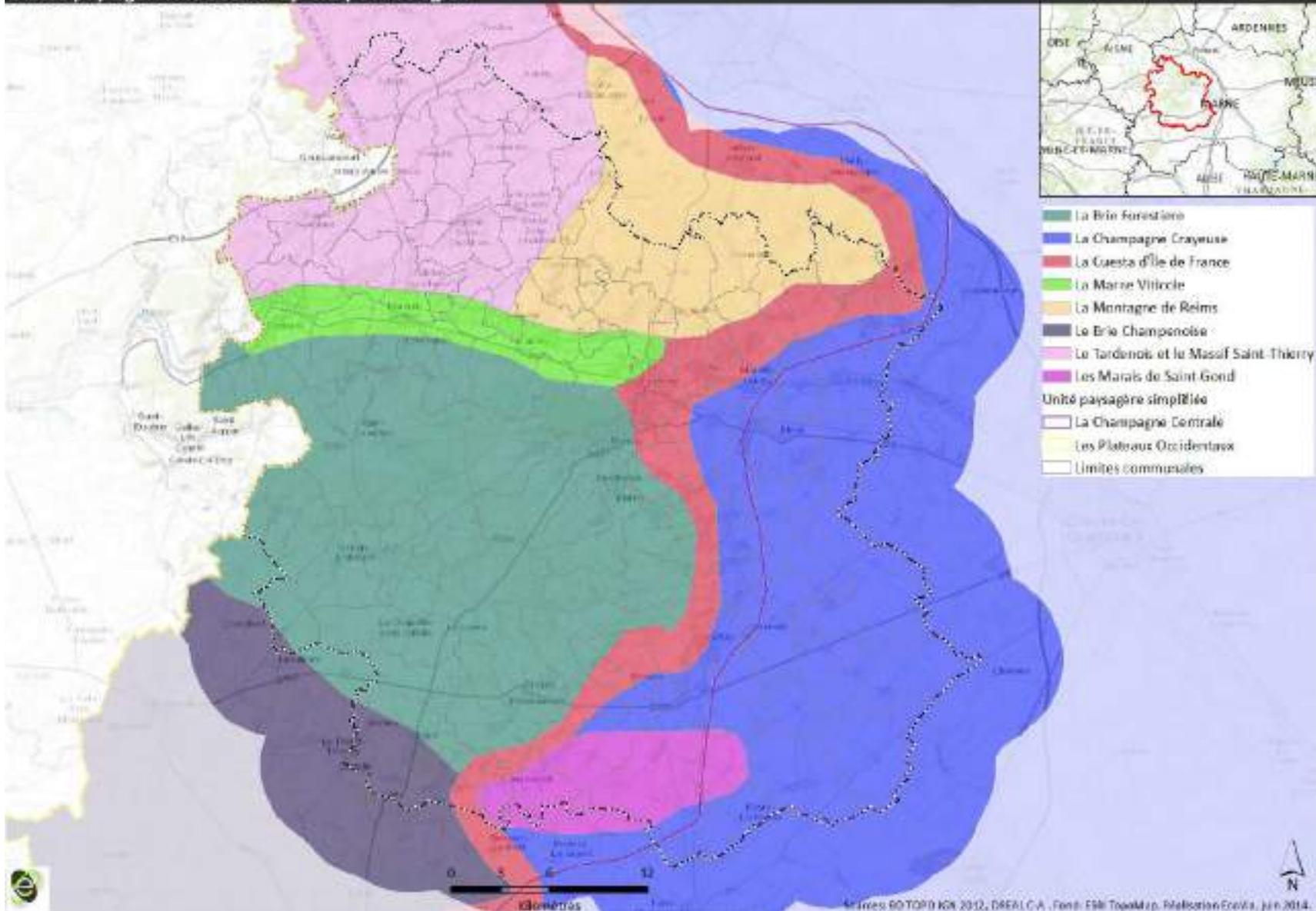
Source : *Atlas paysager de Champagne-Ardenne*.

Le pays d'Eprenay et sa Région se situe à l'intersection de huit entités paysagères caractéristiques :

- La montagne de Reims
- et ses coteaux viticoles (cuesta de l'île de France),
- Le Tardenois et le massif Saint-Thierry,
- La Marne viticole,
- La Brie champenoise,
- La Brie forestière,
- La Champagne crayeuse,
- Les marais de Saint-Gond

Le paysage est très dépendant de la géologie et des reliefs .avec les plateaux du Tertiaire (montagne de Reims, Tardenois, Brie) qui surplombent ceux du crétacé (champagne crayeuse, marais). Entre, les zones de jonction en pente constituent les coteaux viticoles (cuesta de l'île de France et marne viticole)

Unités paysagères du SCOT d' Epernay et sa Région



La montagne de Reims et ses coteaux (cuesta de l'île de France)

Ce petit massif culmine à 283 m (Mont Sinaï).

De la rivière Marne au plateau, la cuesta s'organise toujours de la même façon avec des cultures céréalières en fond de vallée traversée par les infrastructures routières, puis les vignes et enfin le plateau, couvert de forêt.

Les villages, de forme groupée, s'installent soit aux abords des routes en fond de vallée, au pied des vignes, soit en hauteur dans le vignoble.

Sur le plateau quelques clairières permettent d'ouvrir le paysage (Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, de Germaine).



Fleury-la rivière avec ses vignes et le plateau de la montagne de Reims à l'arrière plan. Googleearth 2011.

Les principales évolutions paysagères des secteurs de vigne se traduisent par une évolution de surface avec une extension en hauteur sur l'espace boisé. Au niveau des pratiques, malgré l'enherbement des inter-rangs sur quelques propriétés, les éléments naturels paysagers tels que les arbres isolés, bosquets, murets sont de moins en moins présents. D'ailleurs la qualité paysagère apportée aux murets et espaces interstitiels non cultivés a tendance à se dégrader. Toutefois, l'extension des villages (notamment de sommet de vignes) est faible jugeant de la valeur du foncier viticole. Aussi l'artificialisation a tendance à plus se développer sur les villages de fond de vallée, en remplacement d'anciennes maisons vigneronnes voir sur des sites isolés favorisant le mitage et l'étalement urbain. Enfin, la gestion de l'eau apparait comme une contrainte forte qui se traduit par des aménagements importants :

buses, rectification de lit, rigoles... dont la qualité paysagère et l'efficacité sont contestables au regard des matériaux utilisés et des problèmes récurrents de glissement de terrain.

Sur le plateau, le site des faux de Verzy est aménagé pour le public. L'attrait vient de la présence de très nombreux hêtres tortillards, (plus de 800) à cet endroit.



Faux de Verzy – source : Visiter la France .fr

La Marne Viticole

La Marne Viticole est proche d'un point de vu paysager de la montagne de Reims et ses coteaux avec le même agencement : cultures, vignes, forêts.

Seul le substrat varie ainsi que la forme des villages plus allongée.

Le Tardenois et le massif de saint-Thierry

Le Tardenois est caractérisé par la forme ondulée de son plateau.

L'occupation des sols est ainsi fonction de la pente et de l'ensoleillement.

Dans les zones les plus pentues, les fonds de vallons et les sommets de coteaux, on retrouve de la forêt. La vigne s'étend sur les coteaux ensoleillés et les grandes cultures dans les parties concaves et les plateaux suffisamment larges.

La vallée de l'Ardre accueille des villages de fond de vallée de forme groupé et architecturalement homogènes (calcaire ocre et toits rouges).



Lagery depuis la D27. Googleearth 2009.

La champagne crayeuse

La champagne crayeuse se caractérise par une absence de lignes verticales. Exceptés les quelques arbres restants, les villages et infrastructures liés à l'énergie (centrales, pilonnes, éoliennes...), la champagne crayeuse offre une visibilité à des kilomètres à la ronde sans effet de perspective, de relief, ni notion de distances.



Clamanges depuis la D40- source googleearth 2010



Chenier depuis la D5- Googleearth 2010

En pays d'Epernay, quelques boqueteaux et la présence de monts limitent cette impression de vide.

Les éléments boisés ont fortement diminué au cours des dernières années (depuis les années 60), renforçant l'absence de points d'accroche pour le regard. Malgré la pose d'éoliennes, la plantation de haies ou la conservation des derniers éléments boisés constituent un enjeu paysager de taille.

Les marais de Saint-Gond

Le marais de Saint Gond s'insère en fond de vallée dans le lit de la rivière le Petit Morin. Le marais s'étale en pente douce sur 10 km de long et ne dépasse jamais 3 km de large. Face à l'évolution des pratiques agricoles, ce marais s'est peu à peu enrichi pour redevenir un espace boisé. Les espaces ouverts sont liés à quelques prairies en gestion par le conservatoire du patrimoine naturel de champagne Ardenne et quelques agriculteurs pratiquants l'élevage. Enfin, la Tourbe est encore exploitée et donne naissance à des étangs souvent mal réhabilités.

La brie forestière

La Brie forestière est un plateau qui se caractérise par des sols lourds imperméables et froids justifiant la présence de forêt. Les paysages y sont dominés par la présence de cultures céréalières ou oléagineuses cernées de forêt de feuillus, en général taillis sous futaie de chêne. La présence d'étangs en zone forestière est dissimulée mais apporte un intérêt paysager non négligeable au territoire.

Les villages sont groupés malgré la présence de grandes fermes isolées. Quelques ripisylves, boqueteaux et alignements de bords de route constituent des éléments paysagers distincts et valorisables d'un point de vue paysager.



Montmort-Lucy – source googleearth 2010

La brie Champenoise

Plateau présentant un sol lourd et profond, la brie champenoise présente une étendue céréalière ondulée agrémentée de boqueteaux, de la ripisylve du Petit Morin qui traverse l'entité, voir de petites forêts.

Les fermes isolées représentent un patrimoine bâti caractéristique de cette entité. Organisées autour d'une cour centrale, ces bâtisses de calcaire jaune présentent très souvent un pigeonnier rond qui contraste avec la géométrie des autres bâtiments.

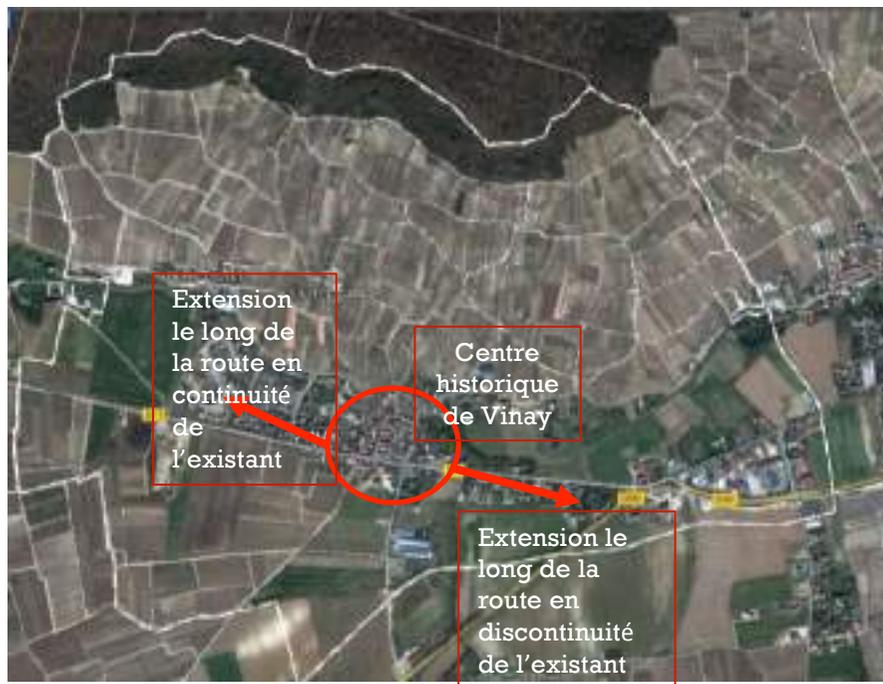
➡ Patrimoine historique, urbain, culturel

Patrimoine bâti

Les fermes isolées de forme carrée en calcaire jaune sont des éléments marquants des paysages notamment lorsqu'elles constituent les seuls éléments verticaux de la plaine : brie champenoise, forestière et champagne crayeuse.

Dans les vignes, la brique prédomine mais les matériaux sont plus variés. Une conservation des maisons vigneronnes ornées de leurs enseignes traditionnelles permet de maintenir le cachet des villages.

Actuellement ; les villages de tout le pays sont de forme groupée. Cependant, des extensions linéaires le long des routes ou de manière discontinue par rapport au centre du village apparaissent un peu partout.



Cette dynamique d'expansion urbaine dénote dans le paysage et participe à un appauvrissement de sa qualité.

Autre point de vigilance : l'emploi de matériaux « discordant » dans les façades et murets se généralise et un effort devra être apporté aux entrées de ville notamment sur la publicité.

Coupures urbaines

La structure groupée des villages et la faible artificialisation du territoire permettent une coupure nette entre villages. L'entretien de ces coupures urbaines participe à faciliter la lecture des paysages avec l'identification nette des centres villages.

Toutefois, la dynamique des villages montrent une tendance à l'étalement le long des routes plutôt qu'à un épaississement des villages. A termes, cette dynamique peut mener à des conurbations, perdant l'identité des villages et faisant des routes urbanisées des éléments très fragmentant pour le territoire.

Entrées de ville

En fonction des résultats du bilan du SCoT

Patrimoine préservé

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.

Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Le pays d'Eprenay et sa région compte sept sites classés. Trois concernent la préservation de monuments, quatre permettent de prendre en compte des éléments paysagers de nature.

- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

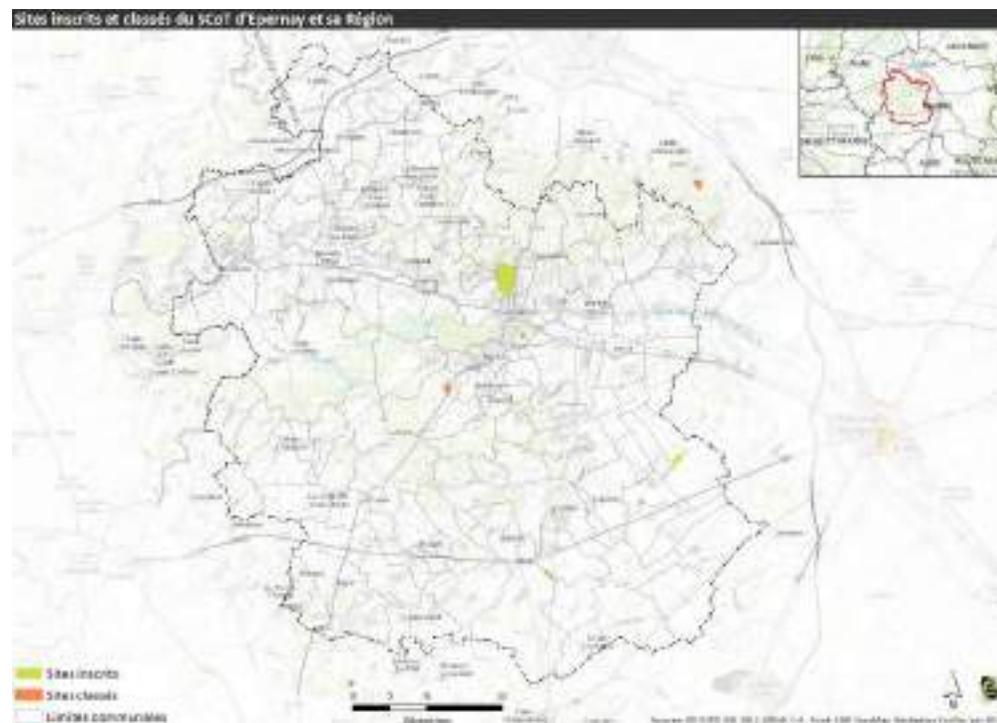
Six sites sont inscrits, deux sont des monuments, un est lié au patrimoine historique et trois sont des éléments naturels.

| Sites classés | | | | |
|--|-------------------------------------|---------|---------------------|------------|
| Nom | Communes | Surface | Type | Date |
| ALLEE DE PLATANES BORDANT LA RD 22 A DAMERY | DAMERY, VAUCIENNES | 0,9 ha | Alignement d'arbres | 29/05/1933 |
| CHATEAU ET SON PARC A BRUGNY-VAUDANCOURT | BRUGNY-VAUDANCOURT | 19 ha | Domaine | 26/08/1943 |
| FALAISES DES ROUALLES A CUIS | CUIS, GRAUVES | 2,3 ha | Site naturel | 24/12/1931 |
| ORME CENTENAIRE SUR LA PLACE PUBLIQUE A MOSLINS (encours de déclassement) | MOSLIN | - | Arbre | 15/02/1933 |
| PIECE D'EAU DITE " PUIITS SAINT-MARTIN ", LAVOIR ET PLACE DU DONJON A VERTUS | VERTUS | 0,5 ha | Ensemble communal | 30/12/1930 |
| PORTE DE VILLE DITE "PORTE BAUDET" (ANCIENNE) A VERTUS | VERTUS | - | Monument | 15/09/1931 |
| SOMMET DU MONT BERNON A EPERNAY | EPERNAY | 1,6 ha | Site naturel | 20/06/1934 |
| Sites inscrits | | | | |
| Nom | Communes | Surface | Type | Date |
| BERCEAU DU CHAMPAGNE A HAUTVILLERS | HAUTVILLERS | 313 ha | Site naturel | 08/12/1981 |
| CHATEAU, PARC et FERME à ATHIS | ATHIS | 10 ha | Domaine | 24/10/1972 |
| HERONNIERE DU CHÂTEAU AU LIEU-DIT 'AU-DESSUS DU CHEMIN DE VOUZY (en cours de désinscription) | POCANCY | 44 ha | Site naturel | 24/08/1931 |
| MONT BERNON (PARTIE) A EPERNAY | EPERNAY | 18 ha | Site naturel | 14/11/1963 |
| MONT-AIME A BERGERES-LES-VERTUS ET VAL-DES-MARAIS | BERGERES-LES-VERTUS, VAL-DES-MARAIS | 21,3 ha | Site naturel | 20/08/1972 |
| SOURCES DU SOURDON A SAINT-MARTIN-D'ABLOIS | SAINT-MARTIN-D'ABLOIS | 3,5 ha | Parc et jardin | 01/10/1943 |

Patrimoine mondial de l'Unesco

En 2002, le ministère de l'environnement a proposé le vignoble champenois pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette proposition est motivée par l'historique du site, cultivé en vignes dès l'époque gallo-romaine et berceau depuis le XIIème siècle, d'un produit de grand renom, le Champagne.



ATOUTS / FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS / MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Paysages et patrimoine bâti : synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau |
|--|---------------------------------------|
| + Des villages agglomérés et denses | |
| - Une réduction des éléments paysagers naturels : boqueteaux, arbres isolés... | ↘ |
| - UN traitement disparate des entrées de ville | |
| + Un patrimoine bâti de qualité à valoriser (fermes, maisons vigneronne) | |
| - Une absence de paysage en champagne crayeuse | = |
| + Une connaissance paysagère importante acquise par différentes études et des propositions d'actions identifiées | ↗ |
| + Une valorisation et une préservation par des sites classés et inscrits | ↘ |
| + Un probable classement du vignoble champenois au patrimoine de l'UNESCO | Vecteur de tourisme |

Paysages et patrimoine bâti : propositions d'enjeux pour le SCoTER

Préserver les paysages de la vallée de la Marne

Inciter à une qualité paysagère des bourgs

- Assurer la qualité des entrées de ville,
- Conserver l'aspect paysager groupé des villages
- Maintenir une harmonie avec l'existant (choix des formes urbaines et des matériaux)

L'action du SCoT sur cette thématique reste limitée à la gestion de l'espace. Le SCoT ne peut qu'inciter les communes à déployer des moyens sur les aspects de formes des bâtiments, matériaux employés, aspects extérieurs...

Biblio :

Atlas régional des paysages

- <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/-atlas-regional-des-paysages-a3756.html>

Métamorphoses de la champagne crayeuse : déboisement et équilibre biologique :

- http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/20624/RFF_1972_4_303.pdf?sequence=1
- Une récente étude menée par le PNR de la montagne de Reims s'est attachée à établir un diagnostic et des propositions pour la préservation et la mise en valeur des paysages.

1.4.4

EAU

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

➔ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

En tant qu'outil de gestion et de planification du territoire, le SCoT semble avoir peu de leviers d'actions directs sur la qualité des milieux aquatiques et humides, l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Toutefois, il doit s'articuler avec les demandes du SDAGE et des SAGE qui concernent ses bassins-versants. Ainsi, il peut être amené à recommander la mise en place des périmètres de protection de captage, épargner de l'artificialisation les zones humides de rang intercommunal et lits majeurs des cours d'eau et proposer des emplacements pour la réalisation de station de traitement (eaux usées ou eaux potables).

➔ Rappels réglementaires

• La DCE

La Directive Cadre sur l'Eau a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines¹ que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

¹ Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

• La LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renouvelé le cadre global défini par les lois de l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;

d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;

de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

• LE SDAGE 2010-2015 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Ils fixent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. Ils intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Les orientations fondamentales des SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou Schémas départementaux de carrière, ...

Le SDAGE Seine-Normandie fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le premier SDAGE du bassin est entré en vigueur en 1996.



- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SAGE est d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le territoire du SCoTER est concerné par 2 SAGE :

→ **Le SAGE Aisne Vesle Suipe**

16 communes sont incluses dans le périmètre du SAGE : Bligny, Brouillet, Chambrecy, Champlat-et-Boujacourt, Chaumuzy, Lagery, Lhéry, Marfaux, Nanteuil-la-Forêt, Poilly, Pourcy, Romigny, Saint-Imoges, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

Le SAGE Aisne Vesle Suipe décline **6 enjeux** :

- 1) La gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage
- 2) L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- 3) La préservation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- 4) La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- 5) Les inondations et les ruissellements
- 6) La gouvernance de l'eau

→ **Le SAGE des Deux Morin**

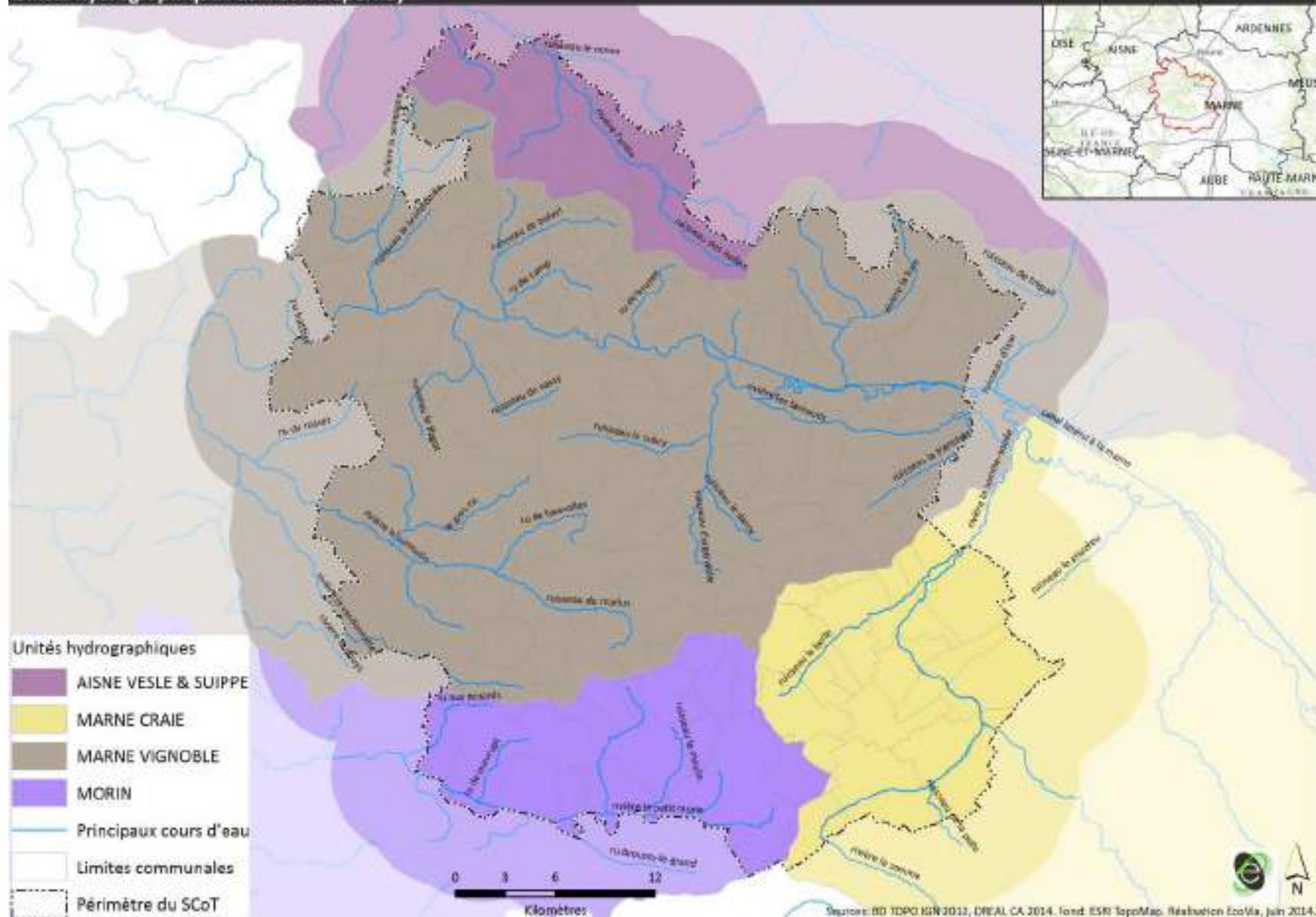
20 communes sont incluses dans le périmètre du SAGE : Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-lès-Vertus, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Courjeonnet, Étoges, Étréchy, Fèrebrianges, Givry-lès-Loisy, Loisy-en-Brie, Pierre-Morains, Soulières, Talus-Saint-Prix, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Vertus, Villevenard.

Le SAGE des Deux Morin présente **7 enjeux** dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

- 1) Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE
- 2) Améliorer la qualité de l'eau
- 3) Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés
- 4) Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint-Gond
- 5) Inondations – prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
- 6) Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- 7) Concilier les activités nautiques entre elles et avec la préservation du milieu naturel

Au total **36 communes** sont concernées par un SAGE. Ce qui représente environ 41 900 ha soit un dixième du territoire du SCoT (10%) (Calculs sur couches SIG).

Unités hydrographiques du SCoT d'Épernay



POINTS CLES ANALYTIQUES

→ La ressource en eau et sa qualité

1. Réseau hydrographique et masse d'eau superficielles désignées par le SDAGE

Le territoire est situé sur 4 unités hydrographiques, correspondant à 4 sous-secteurs (cf. carte ci-dessus) :

| Unités hydrographiques du SDAGE | Sous-secteurs correspondants (BD Carthage) |
|---------------------------------|--|
| Aisne Vesle et Suippe | La Velse de sa source au confluent de l'Aisne |
| Marne Craie | La Marne du confluent du confluent de la Saulx au confluent de la Somme Soudé (inclus) |
| Marne vignoble | La Marne du confluent de la Somme Soudé (exclus) au confluent du Surmelin (inclus) |
| Morin | La Marne du confluent du Surmelin (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu) |

Les Cours d'eau principaux du territoire et leur qualité

• La rivière Marne

La Marne est la plus longue rivière française (514 km). Située à l'est du bassin parisien, elle est le principal affluent de la Seine et donne son nom à quatre départements (Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne, Val-de-Marne). Sa source est localisée sur le plateau de Langres (420 m d'altitude), à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne). Elle conflue avec la Seine entre Charenton-le-Pont et Alfortville dans le département du Val-de-Marne à proximité de Paris. Elle recouvre un bassin de 12 640 km². En hiver, elle peut faire l'objet de fortes crues entraînant de fortes inondations.



La Marne à Epernay

→ La Marne sur le territoire du SCoT

Sur le territoire du SCoT, la Marne traverse 27 communes, de Athis à Courthièzy. A partir de Dizy, le cours d'eau n'est plus classé navigable et forme de nombreux méandres. Les péniches doivent emprunter le canal latéral qui longe la rivière.

Le SDAGE, en 2006/2007, distingue deux tronçons de la Marne sur le territoire :

- l'un entièrement situé sur le périmètre du Scot (la Marne du confluent de la Somme Soudé au confluent de la Semoigne)
- l'autre localisé à partir de la confluence de la Marne avec la Semoigne et se prolongeant à l'extérieur du territoire à l'ouest (la Marne du confluent de la Semoigne au confluent de l'Ourcq).



La Marne à Dormans

L'état écologique du premier tronçon de la Marne est jugé moyen par l'agence de l'eau. A partir de sa confluence avec la Semoigne, cet état devient médiocre. L'état chimique est quant à lui bon sur le premier tronçon, cependant à partir du deuxième tronçon, celui-ci devient mauvais (présence d'Hydrocarbures Aromatisés Polycycliques).

En 2012, l'évaluation de la qualité des cours d'eau du bassin Seine-Normandie, montre une relative amélioration de l'état écologique et chimique de la Marne. L'état écologique est toujours moyen au sein du territoire (Station de Matouges), mais il devient bon à l'extérieur du territoire (Station de Jaulgonne). De son côté, l'état chimique est mauvais (station de Matouges), cet état est lié à la présence de cuivre dissous. L'état chimique à l'extérieur du SCoT (Station de Jaulgonne) est lui qualifié de « bon ».

Pour le premier tronçon l'objectif global d'atteinte du bon état est prévu pour 2015. Concernant le deuxième tronçon cet objectif est fixé en 2027.

→ Le canal latéral à la Marne

Le canal latéral à la Marne longe la rivière de Dizy (commune du territoire) à Vitry-le-François, jusqu'au canal latéral de la Marne au Rhin. Construit entre 1836 et 1846, il dessert les villes de Châlons-en-Champagne et Épernay. Il mesure 67 km et comprend 15 écluses au gabarit Freycinet (39 m sur 5,10) permettant le passage des péniches.

D'après le SDAGE, en 2006/2007, l'état écologique du canal est moyen. L'évaluation de la qualité des cours d'eau en 2012, montre une nette amélioration de cet état écologique, celui-ci est qualifié de « bon » à la station de mesure de Juvigny. L'état chimique est également bon sur la même station. L'atteinte du bon état global des eaux du canal est fixée à 2015.



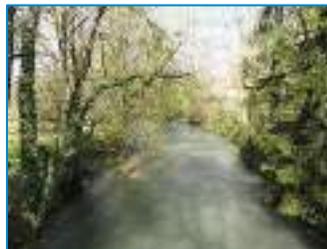
← Le Canal latéral à la Marne à Dizy

- Les principaux affluents de la Marne présents sur le territoire du SCoT

→ La Somme Soude

Affluent de la rive gauche de la Marne, la Somme Soude s'étend sur 59,9 km à l'est des marais de Saint-Gond en Champagne crayeuse. Sa source est située en dehors du territoire sur la commune de Sommesous et sa confluence avec la Marne est localisée en limite des communes d'Aulnay-sur-Marne et Jâlons. Les affluents de la Somme Soude désignés par le SDAGE sur le territoire étudié sont : le **ruisseau de la Pelle**, la **Soude** et le **ruisseau la Berle**.

La Somme Soude et la Soude ont un état écologique moyen sur la période 2006/2007. Cet état écologique est bon au niveau du ruisseau de la pelle et



La Somme Soude à Pocancy

médiocre au niveau du ruisseau de la berle. Sur la même période la Somme Soude est en état chimique moyen.

En 2012, deux stations de mesures sur la Somme Soude ont évalué l'état du cours d'eau : une à Chaintrix-Bierges et une à Champigneul-Champagne (cette dernière est implantée à l'extérieur du SCoT). La station de Chaintrix-Bierges, montre une amélioration de l'état écologique du cours d'eau (bon état écologique). De plus, la qualité physico-chimique des eaux est bonne sur les deux stations. Parmi les affluents de la Somme Soude, seul le ruisseau de la Berle a été évalué, il présente des eaux de qualité physico-chimique médiocre. D'après le SDAGE, la Somme Soude doit atteindre un bon état global des eaux d'ici 2027. Ses affluents doivent, quant à eux atteindre ce même objectif en 2015.

→ La Livre

La Livre est un affluent en rive droite de la Marne. Le cours d'eau sa source entre Mailly-Champagne et La Neuville-en-Chaillois, traverse les communes de Louvois, Tauxières-Mutry, Fontaine-sur-Ay, Avenay-Val-d'Or et se jette dans la Marne au niveau de la commune de Mareuil-sur-Ay. Les principaux affluents de la Livre désignés par le SDAGE sont le **ruisseau la Germaine** et le **ru des Plantels**.

La Livre et ses deux affluents sont en bon état écologique d'après le SDAGE sur la période 2006/2007. L'évaluation de la Livre réalisée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie indique que ce bon état est conservé. L'atteinte de l'état du bon état global des eaux de ces cours d'eau est prévue pour 2015.

→ Le Cubry

Le Cubry prend forme à l'étang de Noire Fontaine sur la commune de [Saint-Martin-d'Ablois](#). Sa vallée est située en contrebas de la montagne d'Epernay. Le cours d'eau s'étend sur 14,3 km et se jette au niveau de la rive droite de la Marne à Epernay. Sur la commune, une grande partie du lit du Cubry est artificialisé et recouvert par de multiples constructions (ponts, retenues, etc.). Le **ruisseau le darcy** est le seul affluent du Cubry identifié par le SDAGE.



Le Cubry à Epernay

Le SDAGE Seine-Normandie indique que le Cubry est en mauvais état écologique en 2006/2007. Sur la même période, le ruisseau le darcy est en état écologique médiocre. Pour l'Agence de l'eau en 2012, l'état écologique de ces deux cours d'eau est inconnu. Cependant la même année, la qualité physico-chimique et chimique de leurs eaux est moyenne. Le Cubry et le Darcy ont jusqu'à 2015 pour atteindre le bon état global de leur eaux.

→ La Semoigne

La Semoigne naît sur le territoire de la commune de Romigny (216 mètres d'altitude) et parcourt 17 km avant de se jeter dans la Marne à Verneuil. Elle passe par les communes d'[Aouigny](#), [Villers-Agron-Aiguizy](#) (situé dans l'[Aisne](#) en [Picardie](#)), [Sainte-Gemme](#), [Passy-Grigny](#) et [Verneuil](#). Ses affluents désignés par le SDAGE sont le ru de **la semoigne**, le **ruisseau de la grange aux bois** et **ruisseau la brandouille**.

D'après le SDAGE, en 2006/2007, la Semoigne, le ru de la semoigne et le ruisseau la brandouille sont un état écologique moyen. Par ailleurs, l'état écologique du ruisseau de la grange est mauvais. Sur la même période, l'état chimique de la Semoigne est mauvais du fait de la présence d'Hydrocarbures Aromatisés Polycycliques et d'un pesticide (l'isoproturon).

L'évaluation des cours d'eau du bassin Seine-Normandie de 2012, montre une amélioration de l'état écologique de la Semoigne sur deux stations de mesures, celui-ci est qualifié de moyen. Néanmoins, la même année, l'état chimique de la Semoigne reste mauvais (présence Hexachlorocyclohexane, un insecticide organochloré) et la qualité biologique des eaux est moyenne. L'atteinte du bon état global des eaux de ces cours d'eau est fixée à 2015, excepté pour le ru de la semoigne (2017).

→ Le Surmelin

Le Surmelin naît d'une série de petits cours d'eau situés au sein de la forêt de Vertus, sur les communes de Loisy-en-Brie et Vertus. Il se dirige selon une direction nord-ouest pour ensuite s'orienter au nord et se jeter dans la Marne, sur la commune de Mézy-Moulins (02) en dehors du territoire du SCoT. Sa longueur totale est de 41,5 km et une grande partie de son bassin est localisé dans la Brie. Au sein du SCOTER, cinq affluents du Surmelin ont été référencés par le SDAGE : le **Ru de faverolles**, le **cours d'eau de la**



Le Surmelin sur la commune du Breuil

commune d'Orbais, le ru des grosses pierres, le ru de Saint Agnan et la verdonnelle.

En 2006/2007, le Surmelin est en état écologique moyen et en état chimique mauvais (présence d'HAP). Le cours d'eau de la commune d'Orbais, le ru des grosses pierres, le ru de Saint Agnan et la verdonnelle sont quant à eux en bon état écologique. Seul le Ru de faverolles est en

état écologique médiocre.

En 2012, trois stations de mesure ont évalué la qualité du Surmelin sur les communes de Suizy-le-Franc, Celles-les-Conde et Mézy-Moulins (les deux dernières sont situées hors SCoT). L'état écologique du Surmelin est bon excepté au niveau de la station de Suizy-le-Franc où il est moyen (sur cette même station la qualité biologique des eaux est moyenne). L'état écologique des cours d'eau de la commune d'Orbais, du ru des grosses pierres et et la verdonnelle est inconnu. En outre, toujours pour ces trois cours d'eau, la qualité physico-chimique des eaux est moyenne. A noter également la présence d'un polluant spécifique le 2,4 MCPA (substance herbicide) dans les eaux du cours d'eau de la commune d'Orbais. Enfin, l'état chimique de l'ensemble de ces cours d'eau est bon. Tous doivent atteindre un bon état des eaux global d'ici 2015.

→ Le Petit Morin



Vue aérienne du Petit Morin à Talus-Saint-Prix

Le Petit Morin est un affluent de la rive gauche de la Marne. Il prend sa source Morains-le-Petit (51) dans les Marais de Saint-Gond, et se dirige vers l'ouest, à l'extérieur du territoire du SCoT, pour confluer avec la Marne sur la commune de la Ferté sous Jouarre (77). Le Petit Morin est localisé sur le territoire du SAGE des deux Morin. **7 affluents** du Petit Morin sur le territoire du SDAGE :

- **ruisseau le boitet**
- **ruisseau de cubersault**

- ru des moulins
- ru de maurupt
- ru de coligny
- ru broussy-le-grand
- ru aux renards

D'après le SDAGE, le Petit Morin et quatre de ces affluents (ruisseau le boitet, ru de maurupt, ru de coligny, ru broussy-le-grand) ont un état écologique qualifié de moyen. De leur côté, le ru des moulins et ru aux renards sont en très bon état écologique. Il s'agit des deux cours d'eau les plus préservés du territoire. A contrario, ruisseau de cubersault est en mauvais état écologique.

En 2012, le Petit Morin et le ruisseau de cubersault ont un état écologique inconnu d'après l'évaluation des cours d'eau de l'Agence de l'eau. Seule la qualité physico-chimique de leurs eaux est décrite comme moyenne.

L'objectif global d'atteinte du bon état des eaux est prévu pour 2015, sauf pour le ru de maurupt et le ru broussy-le-grand pour lesquels l'objectif est fixé à 2021.

→ Les autres petits affluents de la Marne

Plusieurs petits cours d'eau affluents de la Marne sont décrits par le SDAGE Seine-Normandie au sein du territoire concerné, tous doivent atteindre l'objectif global de bon état des eaux prévu pour 2015 :

- les tarnauds :
- ruisseau du Champillon
- ru de brunet
- ruisseau belval
- ruisseau le flagot

Toujours sur la période 2006/2007, l'état écologique des cours d'eau les tarnauds et belval est moyen. Celui des ruisseaux du Champillon et du flagot est médiocre, et celui du ru de brunet est mauvais.

En 2012, la qualité physico-chimique est différente suivant le cours d'eau : Le ruisseau belval a une bonne qualité physico-chimique, les eaux des tarnauds

et le ruisseau le flagot ont une qualité moyenne, celles du ruisseau du Champillon sont de mauvaise qualité (notamment présence de cuivre dissous).

L'état écologique de ces cours d'eau n'a pas été déterminé.

- **L'Ardre**

Contrairement aux autres cours d'eau du territoire présenté précédemment, l'Ardre n'est pas en relation directe avec le lit de la Marne. Il s'agit d'un affluent de la Vesle et donc d'un sous-affluent de l'Aisne. L'Ardre prend sa source à Sermiers, dans le parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il traverse ensuite le département en se dirigeant vers le nord-ouest et termine son cours dans la Vesle à Fismes. L'Ardre est située au sein du périmètre du SAGE Aisne Vesle Suipe. Le SDAGE distingue quatre affluents de l'Ardre sur le territoire du pays d'Épernay :

- ruisseau des iselles
- ruisseau la brandeuille
- ruisseau le noron
- ruisseau de brouillet



L'Ardre près de Faverolles-et-Coëmy (hors SCoT)

Le SDAGE sur la période 2006/2007 considère l'Ardre en état écologique moyen.

Trois de ses affluents (la brandeuille, le noron, brouillet) présentent un état écologique médiocre. Seul le ruisseau des iselles est en bon état écologique. Par ailleurs, l'état chimique de l'Ardre est mauvais.

D'après l'Agence de l'eau, en 2012, L'Ardre et la brandeuille sont toujours en état écologique moyen. De plus, la qualité biologique de leurs eaux est moyenne. Seul le brouillet a vu son état s'améliorer en passant en bon état écologique. L'état écologique de la brandeuille est quant à lui inconnu, seule sa qualité physico-chimique est moyenne.

Contrairement à la plupart des cours d'eau, l'Ardre et ses affluents doivent atteindre l'objectif global de bon état en 2021.

→ Tableau synthétiques des masses d'eau superficielles par unité hydrographique (Source : SDAGE Seine-Normandie)

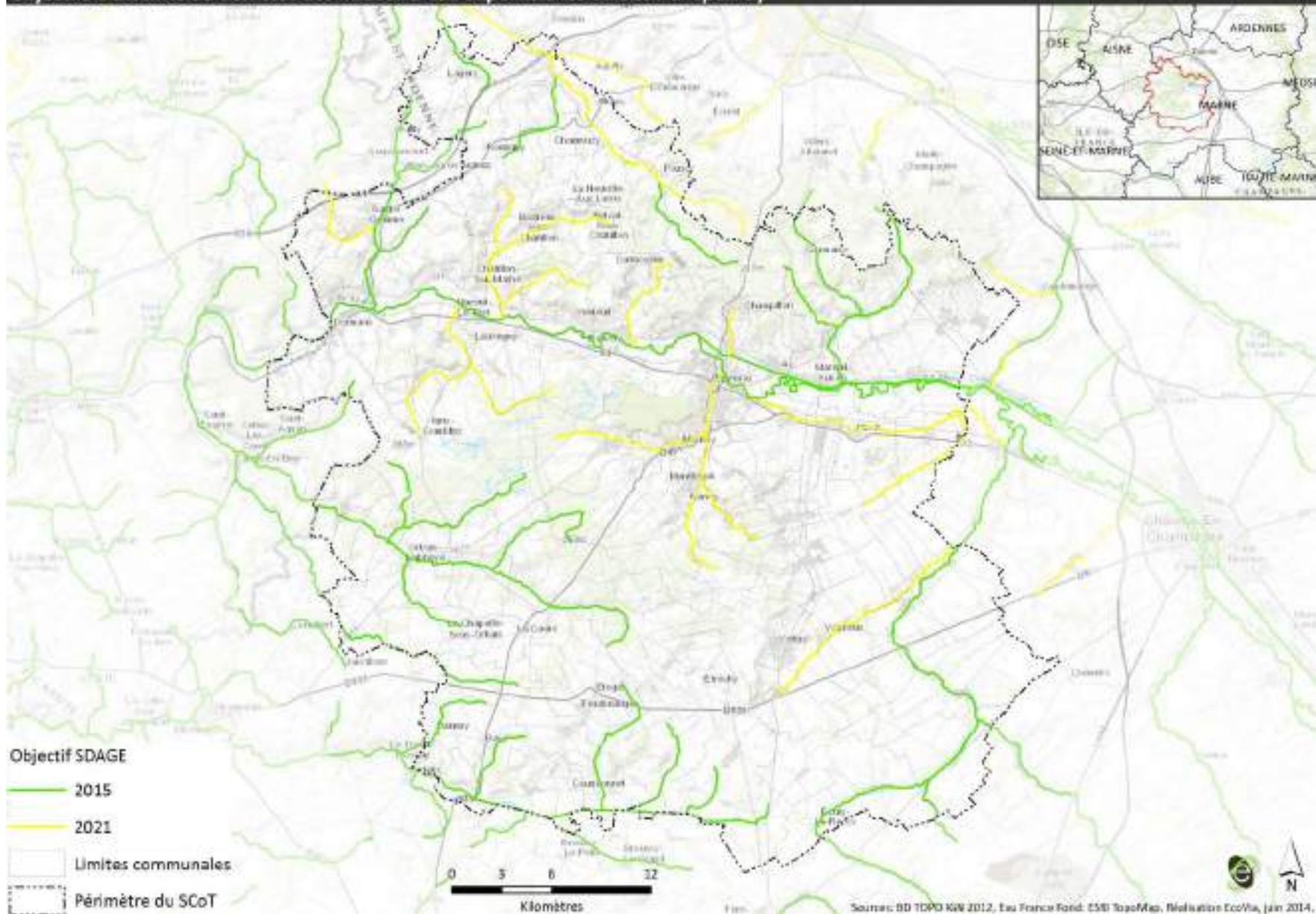
| FRHR210 | L'Ardre de sa source au confluent de la Vesle (exclu) | SAGE Aisne Vesle Suiippe | Moyen | Mauvais | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | HAP |
|-------------------|---|--------------------------|----------|---------|---------------|------|---------------|------|----------|------|------------------------------|
| FRHR210-H1561000 | ruisseau des Iselles | | Bon | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Bon état | 2021 | |
| FRHR210-H1566000 | ruisseau la Brandeuille | | Médiocre | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Bon état | 2021 | |
| FRHR210-H1568000 | ruisseau le Noron | | Médiocre | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | |
| FRHR210-H1575000 | ruisseau de Brouillet | | Médiocre | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Bon état | 2021 | |
| FRHR135 | la Somme Soude de sa source au confluent de la Marne (exclu) | aucun | Moyen | Mauvais | Bon état | 2027 | Bon état | 2015 | Bon état | 2027 | HAP |
| FRHR135-F6091000 | ruisseau de la Pelle | | Bon | – | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| FRHR135-F6092000 | la Soude | | Moyen | – | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| FRHR135-F6096000 | ruisseau la Berle | | Médiocre | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| FRHR130B | la Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu) | aucun | Moyen | Bon | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| FRHR130B-F6125000 | les Tarnauds | | Moyen | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| FRHR130B-F6132000 | ruisseau du Champillon | | Médiocre | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| FRHR130B-F6134000 | ru de Brunet | | Mauvais | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| FRHR130B-F6138000 | ruisseau Belval | | Moyen | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| FRHR130B-F6141000 | ruisseau le Flagot | | Médiocre | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| FRHR503 | canal latéral à la Marne | aucun | Moyen | – | Bon potentiel | 2021 | Bon potentiel | 2015 | Bon état | 2015 | |
| FRHR136 | la Livre de sa source au confluent de la Marne (exclu) | aucun | Bon | – | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| FRHR136-F6116000 | ruisseau la Germaine | | Bon | – | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| FRHR136-F6117000 | ru des Plantels | | Bon | – | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| FRHR138 | la Semoigne de sa source au confluent de la Marne (exclu) | aucun | Moyen | Mauvais | Bon état | 2027 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | HAP, Isoproturon (pesticide) |
| FRHR138-F6154000 | la Semoigne | | Moyen | – | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2027 | |
| FRHR138-F6157000 | ruisseau de la grange aux bois | | Mauvais | – | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| FRHR138-F6158000 | ruisseau la Brandouille | | Moyen | – | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |

| SAGE concerné | Etat écologique 2006-2007 | Etat chimique 2006-2007 | Objectif global SDAGE | Délais global | Objectif état écologique | Délais état écologique | Objectif état chimique | Délais état chimique | Justification de la dérogation |
|---------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|--------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| aucun | Médiocre | Mauvais | Bon potentiel | 2027 | Bon potentiel | 2015 | Bon état | 2027 | HAP |
| aucun | Moyen | Mauvais | Bon état | 2027 | Très bon état | 2015 | Bon état | 2027 | HAP |
| | Médiocre | _ | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| | Bon | _ | Bon état | 2015 | Très bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| | Bon | _ | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| | Bon | _ | Bon état | 2015 | Très bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| aucun | Mauvais | _ | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| aucun | Médiocre | _ | Bon état | 2021 | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | |
| SAGE des Deux morin | Moyen | _ | Bon état | 2015 | Bon état écologique | 2015 | Bon état chimique | 2015 | |
| | Moyen | _ | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| | Mauvais | _ | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| | Très bon | _ | Bon état | 2015 | Très bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| | Moyen | _ | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2021 | |
| | Moyen | _ | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |
| | Moyen | _ | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Bon état | 2021 | |
| | Très bon | _ | Bon état | 2015 | Très bon état | 2015 | Bon état | 2015 | |

NB : Chaque couleur correspond à une unité hydrographique

Au final, seulement 11 cours d'eau sur 40 (22, %), présentent en bon ou très bon état écologique.

Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles du SCoT d' Epernay



→ Résultats 2012 pour l'évaluation des cours d'eau traversant le territoire du SCOTER (Source : AESN 2012)

| Station | Nom Station | Unité hydrographique SDAGE | Station dans le territoire ? | Code masse d'eau | CL_PC | CL_PS | CL_BIO | Etat écologique | Paramètre déclassant Etat écologique | Etat Chimique (sans HAP) | Paramètre déclassant Etat chimique |
|---------|--|----------------------------|------------------------------|-------------------|----------|---------|----------|-----------------|--|--------------------------|------------------------------------|
| 3103816 | LE CANAL D'ALIMENTATION A JUVIGNY 1 | MARNE PLAINE CRAYEUSE | non | FRHR130A | BON | BON | TRES BON | BON | - | BON | |
| 3104000 | LA MARNE A MATOUGUES 1 | MARNE PLAINE CRAYEUSE | non | FRHR130A | BON | MAUVAIS | BON | MOYEN | Zinc dissous | BON | |
| 3104450 | LA SOMME-SOUE A CHAINTRIX-BIERGES 1 | MARNE PLAINE CRAYEUSE | oui | FRHR135 | BON | BON | BON | BON | - | BON | |
| 3104528 | RUISSEAU DE VERTUS A VERTUS 2 | MARNE PLAINE CRAYEUSE | oui | FRHR135-F6096000 | MAUVAIS | INCONNU | INCONNU | INCONNU | SATUR_O2; NH4+; NO2-; P total | INCONNU | |
| 3104543 | LA BERLE A VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY 2 | MARNE PLAINE CRAYEUSE | oui | FRHR135-F6096000 | MEDIOCRE | BON | INCONNU | INCONNU | SATUR_O2; NH4+; NO2-; P total; Orthophosphates | BON | |
| 3104650 | LA SOMME-SOUE A CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE 1 | MARNE PLAINE CRAYEUSE | non | FRHR135 | BON | BON | INCONNU | INCONNU | - | BON | |
| 3105125 | LA GERMAINE A FONTAINE-SUR-AY 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR136-F6116000 | BON | INCONNU | INCONNU | INCONNU | - | INCONNU | |
| 3105142 | LA LIVRE A AVENAY-VAL-D'OR 3 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR136 | MOYEN | BON | INCONNU | INCONNU | P total | BON | |
| 3105285 | LES TARNAUDS A CHOUILLY 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR130B-F6125000 | MOYEN | BON | INCONNU | INCONNU | SATUR_O2; NO2- | BON | |
| 3105344 | LE CUBRY A PIERRY 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR130C | MOYEN | INCONNU | INCONNU | INCONNU | NO2- | INCONNU | |
| 3105380 | LE DARCY A PIERRY 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR130C-F6128000 | BON | INCONNU | INCONNU | INCONNU | - | INCONNU | |
| 3105382 | LE CUBRY A PIERRY 2 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR130C | MOYEN | BON | INCONNU | INCONNU | NH4+; NO2- | BON | |
| 3105425 | LE CHAMPILLON A DIZY 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | 0 | MAUVAIS | MAUVAIS | INCONNU | INCONNU | SATUR_O2; DBO5; C Orga; P total; Cuivre dissous; | BON | |
| 3105640 | LE RUISSEAU DE BELVAL A BINSON-ET-ORQUIGNY 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR130B-F6138000 | BON | BON | INCONNU | INCONNU | - | BON | |
| 3105790 | LE FLAGOT A MAREUIL-LE-PORT 3 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR130B-F6141000 | MOYEN | BON | INCONNU | INCONNU | C Organiques | BON | |
| 3105902 | LA SEMOIGNE A VILLERS-AGRON-AIGUIZY 2 | MARNE VIGNOBLE | non | 0 | BON | BON | MOYEN | MOYEN | Invertébré | BON | |
| 3105946 | LA SEMOIGNE A VERNEUIL 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR138 | BON | BON | MOYEN | MOYEN | Invertébré | MAUVAIS | Hexachlorocyclohexane |
| 3107000 | LA MARNE A JAULGONNE 2 | MARNE VIGNOBLE | non | FRHR137 | BON | BON | BON | BON | - | BON | |
| 3112565 | LE SURMELIN A SUIZY-LE-FRANC 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR139 | BON | BON | MOYEN | MOYEN | Diatomée | BON | |
| 3112569 | LE RU D'ORBAIS A ORBAIS-L'ABBAYE 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | 0 | MOYEN | MAUVAIS | INCONNU | INCONNU | C Orga; NO2-; NO3-; P total; 2,4 MCPA | BON | |
| 3112638 | LE RU DES GROSSES PIERRES A LA VILLE-SOUS-ORBAIS 1 | MARNE VIGNOBLE | oui | FRHR139-F6176000 | MOYEN | BON | INCONNU | INCONNU | C Organiques | BON | |
| 3112710 | LE SURMELIN A CELLES-LES-CONDE 3 | MARNE VIGNOBLE | non | FRHR139 | BON | BON | TRES BON | BON | Diatomées | BON | |
| 3112870 | LA VERDONNELLE A VERDON 2 | MARNE VIGNOBLE | non | FRHR140-F6188000 | MOYEN | BON | INCONNU | INCONNU | NO3- | BON | |
| 3113040 | LE SURMELIN A MEZY-MOULINS 1 | MARNE VIGNOBLE | non | FRHR141 | BON | BON | BON | BON | - | BON | |
| 3113218 | LE RUISSEAU DE CUBERSAULT A COIZARD-JOCHES 1 | MORIN | oui | FRHR142-F6232000 | MOYEN | BON | INCONNU | INCONNU | SATUR_O2; NO2-; P total; Orthophosphates | BON | |
| 3113280 | LE PETIT MORIN A TALUS-SAINT-PRIX 1 | MORIN | oui | FRHR142 | MOYEN | INCONNU | INCONNU | INCONNU | SATUR_O2 | INCONNU | |
| 3161258 | LE RUISSEAU DES ISELLES A NANTEUIL-LA-FORET 1 | AISNE MOYENNE ET VESLE | oui | FRHR210-H1561000 | MOYEN | INCONNU | INCONNU | INCONNU | C Orga | INCONNU | |
| 3161335 | LE RUISSEAU DE LA BRANDEUILLE A SARCY 1 | AISNE MOYENNE ET VESLE | oui | FRHR210-H1566000 | BON | INCONNU | MOYEN | MOYEN | Invertébré | INCONNU | |
| 3161540 | LE RUISSEAU DE BROUILLET A CRUGNY 1 | AISNE VESLE SUIPPE | non | 0 | BON | INCONNU | BON | BON | - | INCONNU | |
| 3161747 | L'ARDE A FISMES 1 | AISNE MOYENNE ET VESLE | non | FRHR210 | BON | BON | MOYEN | MOYEN | Invertébré; Diatomée | BON | |

NB : Pour certains cours d'eau, l'évaluation de la qualité a été réalisée à l'extérieur du territoire.

CL_EQ_PC : Classe d'Eléments de Qualité Physico-chimique

CL_EQ_PS : Classe d'Eléments de Qualité Polluants Spécifiques

CL_EQ_BIO : Classe d'Eléments de Qualité Biologique

Globalement, d'après l'évaluation des cours d'eau traversant le territoire du SCOTER en 2012 (tableau ci-dessus), **l'état écologique de certains cours d'eau s'améliore** en comparaison avec l'état écologique indiqué par le SDAGE (2006-2007)

Le canal latéral à la Marne, voit son état passer de « moyen » à « bon », il en est de même pour la Somme Soude et le Surmelin (excepté à la station de Suzy-le-Franc pour ce dernier). Le ruisseau du Brouillet passe d'un état écologique médiocre à un bon état écologique. Enfin, le ruisseau du Brandeuille passe d'un état écologique médiocre à moyen.

D'autres cours d'eau ont vu leur état écologique stagner et rester en état écologique moyen: la Marne (excepté à la station de Jaulgonne située hors SCoT), le Semoigne et l'Ardre. Leur classement en « état moyen » est lié à un déclassement sur le paramètre « Invertébrés ».

Pour de nombreux cours d'eau (environ 60% des cours d'eau évalués) l'état écologique est inconnu.

L'état chimique de certains cours d'eau est également en amélioration : La Somme soude, le Surmelin et l'Ardre passent en « bon état chimique ». La Semoigne, quant à elle demeure en état chimique mauvais dû à une trop forte concentration d'insecticide organochloré appelé Hexachlorocyclohexane (lindane) dans les eaux.

- Les masses d'eau souterraines désignées par le sdage (Source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

Le territoire du SCOTER compte **six masses d'eau souterraines** sur son territoire.

DS : Dominante sédimentaire ; A : Alluvionnaire

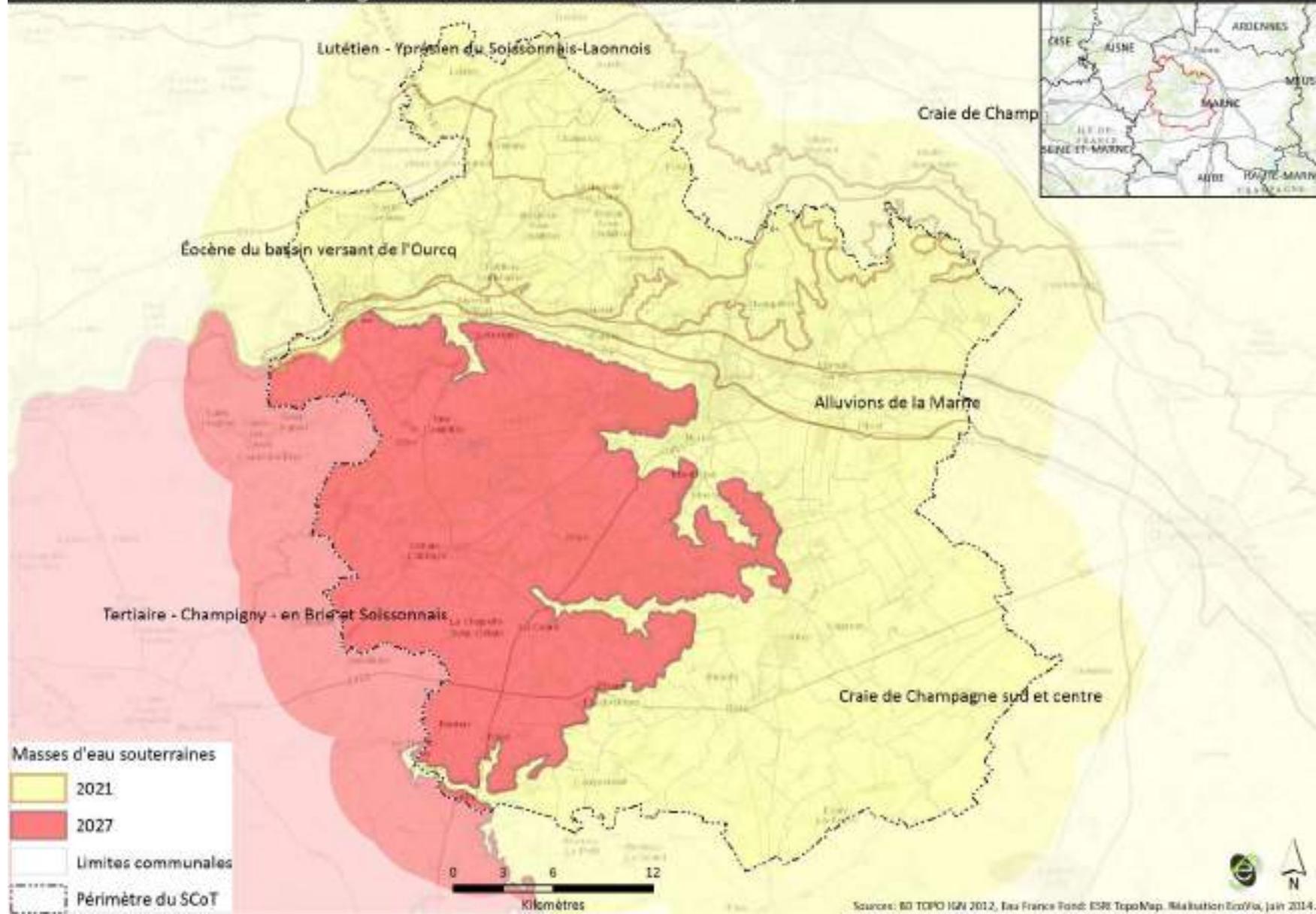
L'ensemble des masses d'eau souterraines, hormis la masse d'eau « Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois », est concerné par des pollutions en pesticides.

Par ailleurs, les masses d'eau « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » et « Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois » font face à des pollutions en nitrates (NO₃).

Toutes les masses d'eau souterraines doivent atteindre l'objectif global d'atteinte du bon état en 2021, excepté la masse d'eau « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » pour laquelle l'objectif d'atteinte est fixé en 2027.

| Code de la Masse d'Eau | Nom de la Masse d'eau | Code du bassin | Superficie en km ² | Type de masse d'eau | Objectif global de la masse d'eau | Délai d'atteinte de l'objectif global | Objectif quantitatif | Délais quantitatifs | Etat chimique (1995-2005) | Paramètres déclassants | Objectif d'état chimique | Délai d'atteinte de l'objectif chimique |
|------------------------|--|----------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------|---|
| FRHG004 | Alluvions de la Marne | 3004 | 191 | A | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Médiocre | pesticides | Bon état chimique | 2021 |
| FRHG207 | Craie de Champagne nord | 3207 | 4676 | DS | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Médiocre | pesticides | Bon état chimique | 2021 |
| FRHG208 | Craie de Champagne sud et centre | 3208 | 5935 | DS | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Médiocre | pesticides | Bon état chimique | 2021 |
| FRHG105 | Éocène du bassin versant de l'Ourcq | 3105 | 1635 | DS | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Médiocre | pesticides | Bon état chimique | 2021 |
| FRHG106 | Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois | 3106 | 3424 | DS | Bon état | 2021 | Bon état | 2015 | Médiocre | NO3 | Bon état chimique | 2021 |
| FRHG103 | Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais | 3103 | 5164 | DS | Bon état | 2027 | Bon état règles de gestion à établir | 2015 | Médiocre | NO3, pesticides | Bon état chimique | 2027 |

Masses d'eau souterraines et objectif global d'atteinte du bon état du SCoT d' Epernay



- ➔ Le réseau de contrôle opérationnel (RCO) et de surveillance (RCS) des masses d'eau superficielles et souterraines sur le territoire

Deux types de réseau de contrôle des eaux existent à l'échelle du bassin Seine-Normandie :

- le **réseau de contrôle de surveillance (RCS)** évalue les changements à long terme de l'état général des eaux
- le **réseau de contrôle opérationnel (RCO)** évalue l'état des masses d'eau risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux

| Masses d'eau souterraines | | | | |
|--|------------------|--|--------------|--------------|
| Nom station | Code station | Masse d'eau contrôlée | Surveillance | Opérationnel |
| FGZ NOUE DU COULON (VINCELLES-51) | 01571X0134/F2 | Alluvions de la Marne | oui | oui |
| BOIS CHEVILLET (BOURSAULT-51) | 01573X0061/SAEP | Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais | oui | oui |
| LE MONT ROLAND (MOSLINS-51) | 01578X0002/SAEP | Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais | oui | oui |
| CAPTAGE (SAINT-MARTIN-D'ABLOIS-51) | 01578X0012/SAEP | Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais | non | oui |
| SOURCE BESANGER (CONGY-51) | 01877X0029/SAEP | Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais | oui | oui |
| LES ECHAYERS (BELVAL-SOUS-CHATILLON-51) | 01573X0013/SAEP | Éocène du bassin versant de l'Ourcq | oui | oui |
| LES EPINETTES (MARFAUX-51) | 01318X0042/SAEP | Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois | oui | oui |
| LE MOULIN D'EN BAS (OEUILLY-51) | 01573X0147/P0 | Craie de Champagne sud et centre | non | oui |
| LES SCES - STATION DE POMPAGE (VERT-TOULON-51) | 01878X0032/PAEP2 | Craie de Champagne sud et centre | oui | oui |
| PUITS AEP DU SYNDICAT (VOUZY-51) | 01882X0020/P | Craie de Champagne sud et centre | oui | non |

| Masses d'eau superficielles | | | | |
|--|-----------------|---|--------------|--------------|
| Nom station | Code station | Masse d'eau contrôlée | Surveillance | Opérationnel |
| LA MARNE A DAMERY | HR03105462 | la Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu) | Non | Oui |
| LA MARNE A DAMERY | HR130B | la Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu) | Non | Oui |
| LA MARNE A REUIL | HR03105500 | la Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu) | Oui | Non |
| ruisseau belval | HR03105640 | ruisseau belval | Non | Oui |
| ruisseau le flagot | HR03105790 | ruisseau le flagot | Non | Oui |
| ruisseau le flagot | HR130B-F6141000 | ruisseau le flagot | Non | Oui |
| LA SOMME-SOUDE A CHAINTRIX-BIERGES | HR03104450 | la Somme Soude de sa source au confluent de la Marne (exclu) | Oui | Non |
| LE CUBRY A PIERRY | HR03105382 | le Cubry de sa source au confluent de la Marne | Non | Oui |
| Le Cubry de sa source au confluent de la Marne | HR130C | le Cubry de sa source au confluent de la Marne | Non | Oui |
| ruisseau la berle | HR03104543 | ruisseau la berle | Non | Oui |
| LA LIVRE A AVENAY-VAL-D'OR | HR03105142 | la Livre de sa source au confluent de la Marne (exclu) | Non | Oui |
| LA SEMOIGNE A VERNEUIL | HR03105946 | la Semoigne de sa source au confluent de la Marne (exclu) | Oui | Oui |
| ruisseau la brandouille | HR138-F6158000 | ruisseau la brandouille | Non | Oui |
| Le Surlmelin de sa source au confluent de la Dhuis (exclu) | HR139 | Le Surlmelin de sa source au confluent de la Dhuis (exclu) | Non | Oui |
| LE PETIT MORIN A TALUS-SAINT-PRIX | HR03113280 | le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus) | Non | Oui |
| LE RUISSEAU DE CURBERSANT A COIZARD-JOCHES | HR03113218 | ruisseau de cubersault | Non | Oui |
| ruisseau des iselles | HR03161850 | ruisseau des iselles | Non | Oui |
| ruisseau la brandeuille | HR03161258 | ruisseau la brandeuille | Non | Oui |
| ruisseau de la brandeuille | HR210-H1566000 | ruisseau de la brandeuille | Non | Oui |
| ruisseau de brouillet | HR210-H1575000 | ruisseau de brouillet | Non | Oui |

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

➔ Les stations piézométriques

| Nom station | Code station | Masse d'eau contrôlée |
|----------------|-----------------|--|
| CONGY | 01877X0078/PN01 | Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais |
| VAL-DES | 01885X0002/S1 | Craie de Champagne sud et centre |
| VAL-DES MARAIS | 01886X0067/PZ | Craie de Champagne sud et centre |

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

➔ Les réservoirs biologiques

Conformément au 1° du i de l'article L.214-17 du code de l'environnement, le SDAGE Seine-Normandie définit les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux identifiés comme jouant le rôle de réservoirs biologiques. Ces réservoirs biologiques sont nécessaires au maintien/à l'atteinte du bon état écologique : Il s'agit de zones où les espèces animales et végétales indicatrices du bon état écologique, peuvent accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique. Ils correspondent à une situation écologique la plus proche de sa situation naturelle pour offrir aux peuplements la possibilité de se revitaliser, se régénérer, se reconstituer après un épisode hydrologique difficile.

Le territoire compte **11 réservoirs biologiques** (cf. tableau ci-dessous – Source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

| Identifiant | TOPONYME | Unités hydrographiques |
|------------------|--|------------------------|
| RB_130B_2 | rivière la Marne | Marne Vignoble |
| RB_130B_3 | ruisseau de Grand Pré | Marne Vignoble |
| RB_130B_4 | ruisseau de Neuville | Marne Vignoble |
| RB_130C | ruisseau des Buzons | Marne Vignoble |
| RB_130C-F6128000 | ruisseau d'Argensolle | Marne Vignoble |
| RB_138-F6157000 | ruisseau du Parc | Marne Vignoble |
| RB_139 | ru de Pigny | Marne Vignoble |
| RB_142_1 | ru du mont au Serin | Morins |
| RB_142_2 | Le SiffLOT | Morins |
| RB_142_3 | Ru de la Culbute | Morins |
| RB_210_6 | rivière l'Ardre (5 premiers km depuis les sources) et affluent RG (aval de Courtagnon) | Aisne Vesle et Suipe |

➔ Conclusion sur l'état de la ressource en eau sur le territoire du SCOTER

L'ensemble des masses d'eau du territoire présente un état contrasté. De nombreux cours d'eau sont pollués par des intrants chimiques tels que les nitrates et les pesticides. Le SDAGE désigne uniquement 11 cours d'eau (25 %) en bon état ou très bon état écologique sur 40 désignés. Par ailleurs, toutes les masses d'eau souterraines sont en état chimique médiocre. Cependant, une amélioration est à noter entre 2007 et 2012 notamment pour plusieurs cours d'eau.

ATOUTS / FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLES

La ressource en eau et sa qualité : synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
|--|---|
| - Une ressource en eau superficielle et souterraine abondante mais très vulnérable en quantité et en qualité | ↗ Une amélioration de la qualité de certains cours d'eau ↗ Une diminution des volumes prélevés ↗ SAGE Aisne Vesle Suiippe, SAGE des Deux Morin |
| - Des pollutions en pesticides et nitrates notamment liées aux activités viticole et agricole menace la qualité des eaux | ↗ Les orages, des inondations entraînent l'infiltration des eaux et des polluants dans les nappes d'eau potables. Les conséquences de ces pollutions diffuses se font ressentir plusieurs années après ↗ Les contraintes réglementaires sur l'utilisation des produits phytosanitaires |

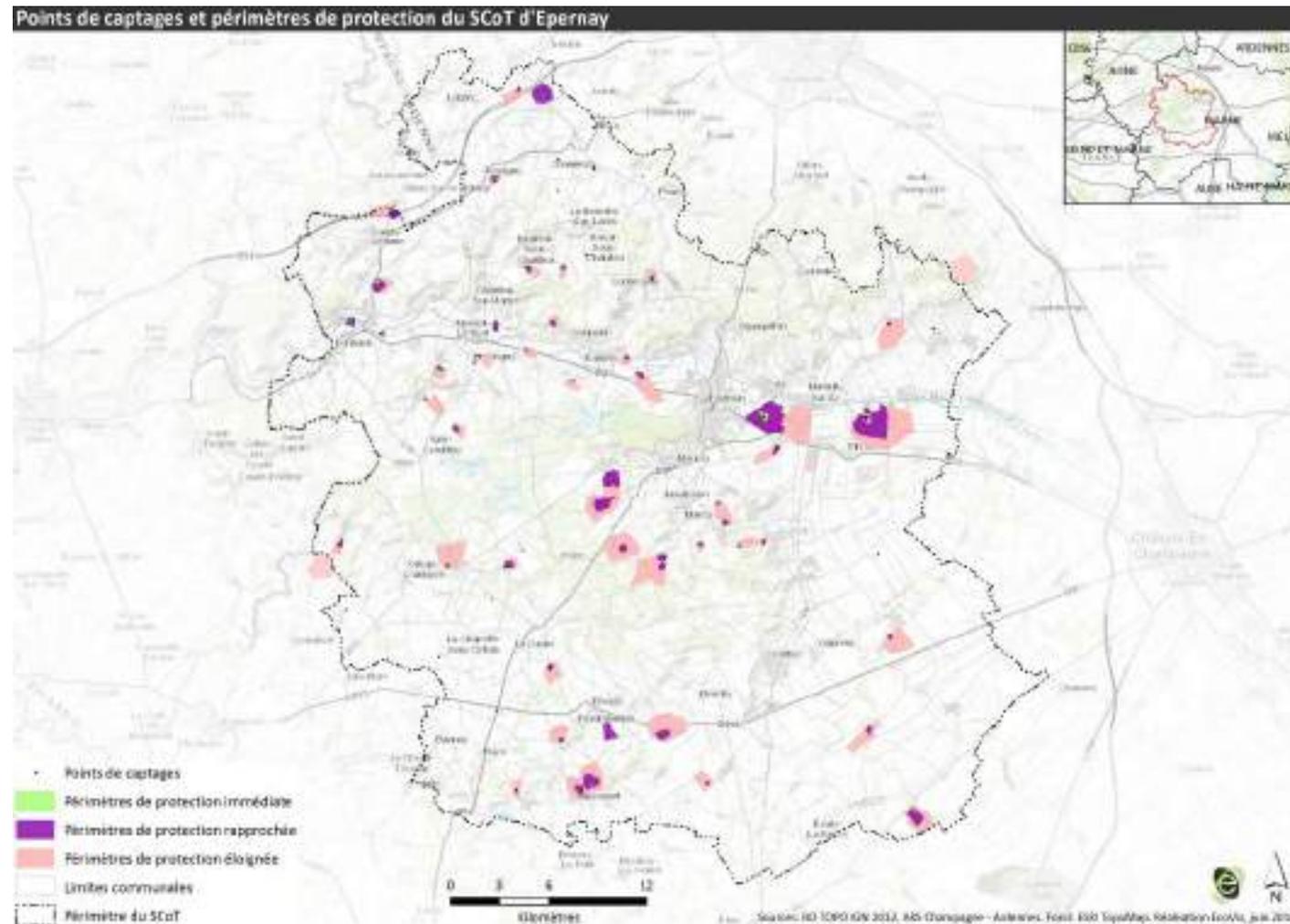
La ressource en eau et sa qualité : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Participer aux actions du SDAGE Seine-Normandie et des SAGE Aisne Vesle Suiippe et des Deux Morin par la réalisation de documents d'urbanisme compatibles et articulés
- Préserver et améliorer la qualité des ressources superficielles et souterraines

La ressource en eau potable

- Les captages et leurs périmètres de protection associés (Source : Donnée Agence Régionale de la Santé (ARS) Champagne-Ardenne 2014)

D'après les données de l'ARS Champagne-Ardenne, le territoire du SCoTER compte 82 captages pouvant fournir à eux tous, un total d'environ 13 000 m³ par jour.



- ➔ Les principaux organismes de production, de transfert et de distribution d'eau potable du territoire du SCoTER

Nota : les principaux éléments présentés ci-après sont issus des rapports annuels des délégués pour les services de l'alimentation en eau potable qui nous ont été transmis. Les données supplémentaires issues notamment des communes en régie seront intégrées par la suite (cf. ANNEXE 3).

La Communauté de communes d'Epernay Pays de Champagne (CCEPC)

Nota 2 : Les données ci-dessous concernent l'ancien périmètre de la CCEPC. Les données sur l'alimentation en eau potable des communes de Brigny-Vaudancourt, Chavot-Courcourt, Grauves, Mancy, Monthelon, Morangis, Moussy, et Vinay ne sont pas présentées.



Source des Grillots à Grauves

Pour le service eau, la communauté de communes est compétente sur 16 communes de son territoire : Avize, Brigny-Vaudancourt, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumieres, Epernay, Flavigny, Les Istres et Bury, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry, Plivot et Vinay.

La CCEPC possède 4 installations de production d'eau potable d'une capacité totale de 18 500 m³/j :

- un champ captant des Mortreux à Chouilly,
- un forage à Cumières
- un forage à Grauve (« Les Grillots »)
- un forage à Chouilly (« La Cerisière »)

4 autres installations sont implantées sur les communes d'Avize, de Cuis et d'Epernay mais ne sont pas exploitées actuellement.

Par ailleurs, la CCEPC dispose d'une usine de traitement à Belle-Noue (Epernay).

2 674 540 m³ d'eau potable ont été produits en 2012 sur le territoire de la CCEPC. La production sur ces installations connaît une baisse de l'ordre de 22 %, depuis 2006. D'après le Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS), cette



Cartographie des ressources en eau potable et des différents équipements sur l'ancien périmètre de la CCEPC (Source : CCEPC)

diminution peut s'expliquer par une réduction de la consommation d'eau des particuliers et des industriels en raison de la baisse de la population sur le territoire, par la récupération des eaux de pluie et par la mise en place de mesures éco-citoyennes.

La communauté dispose également de 18 réservoirs d'une capacité totale s'élevant à 14 142 m³.

En 2012, la CCEPC dessert 13 910 abonnés en eau potable, ce qui représente une population totale de 38 358 habitants (en comptant la commune d'Oger pour la vente en gros d'eau).

Le service passe par 4 contrats d'affermage :

Un contrat principal avec **la Champenoise de distribution d'eau et d'assainissement** sur l'ancien périmètre de la CCEPC (Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumieres, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry, Plivot et Vinay) : Ce contrat signé en 2006 est valable pour une durée de 15



Réservoir sur tour à Cramant (Source : CCEPC)

ans et concerne les services de production et de distribution de l'eau potable. La commune de Moussy a été intégrée à ce périmètre par avenant en 2011.

Un contrat avec les communes de Flavigny et des Istres et Bury depuis 2001 : Lorsque ce contrat arrivera à terme le 1^{er} janvier 2013, il est prévu que les deux communes intègrent le contrat principal sur l'ancien périmètre de la CCEPC.

Un contrat avec la commune de Vinay

Un contrat avec la commune de Brigny-Vaudancourt

Ces trois derniers contrats concernent l'adduction et la distribution de l'eau potable.

La CCEPC achète de l'eau au Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) pour les communes d'Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Flavigny, Les Istres et Bury, Oiry et Plivot. Elle achète également de l'eau au Syndicat Mixte Intercommunal de Production de Brigny-Ablois (SMIPEBA) pour la commune d'Oger. La CCEPC vend uniquement de l'eau à la CCRV pour la commune d'Oger.

Au final, la provenance de l'eau potable n'est pas identique :

- Les communes d'Epernay, Magenta, Mardeuil, Moussy, Pierry, Vinay et Cumières consomment uniquement l'eau potable produite par la CCEPC.
- L'eau potable consommée par les communes de Chouilly, Oiry, Plivot, Flavigny et les Istres et Bury provient du SYMEB.
- L'eau potable consommée par les communes de Cramant et de Cuis proviennent à la fois de la CCEPC et du SYMEB.
- La commune d'Avize consomme en partie l'eau potable extraite de sa source ainsi que l'eau potable provenant du SYMEB.
- La commune de Brigny-Vaudancourt consomme l'eau provenant du SMIPEBA.

Sur le périmètre concerné, le taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%.

La Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM)

Le service d'eau potable fait l'objet de 3 contrats d'affermage :

Contrat avec la société Véolia pour les communes suivantes : Avenay-Val-d'Or, Ay, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Mareuil-sur-Ay, Mutigny, Saint-Imoges et Tauxieres-Mutry

Contrat avec la société Véolia pour la commune de Bisseuil

Contrat avec la Lyonnaise des Eaux pour les communes d'Ambonnay, Louvois et Tours-sur-Marne

Le service d'eau de la commune de Nanteuil-la-Forêt est quant à lui affecté au Syndicat du Rouillat par le biais d'un contrat d'affermage avec la société Véolia.

Sur le territoire de la CCGVM, 7 unités de production sont recensées d'une capacité totale de 7314 m³/j. Parmi ces installations 4 sont à l'arrêt suite à la mise en place des 2 interconnexions sur la ressource de Bisseuil et à la pollution aux hydrocarbures du captage d'Avenay Val d'Or.

La collectivité dispose également de 15 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 7435 m³.

En 2012, 1 173 339 m³ d'eau ont été prélevés sur le territoire de la CCGVM, ce volume est en baisse par rapport à 2011 (1 266 411 m³).

La même année, 142 060 m³ ont été achetés aux collectivités suivantes : la CCEPC, du SIDEPC de la Vallée du Brunet et du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil.

772 628 m³ ont été facturés aux communes de la CCGVM et 173 687 m³ ont été vendus au SIDEPC de la Vallée du Brunet.

Sur l'ensemble du territoire de la CCGVM, le taux de conformité microbiologique et physico-chimique des eaux distribuées est de 100%.

La population desservie par le service d'eau potable est estimée à 14 347 habitants (hormis la commune de Nanteuil-la-Forêt dépendant du syndicat du Rouillat). En 2012, le nombre total d'abonnés du service est de 6243.

En 2012, les rendements des réseaux d'eau potable sont respectivement de 78,3%, 84,7% et 60,3% pour les trois contrats présentés ci-dessus. L'indice linéaire de perte pour les trois contrats sont respectivement de 4,63 ; 2,2 et 8,4.

- **La communauté de communes de l'Ardre et Châtillonnais (CCAC)**

Nota 3 : Les données présentées sont issues des rapports délégataires des 2 communautés de communes qui ont fusionnées en janvier 2014 : La communauté de communes du Châtillonnais (CCC) et la communauté de communes de l'Ardre et du Tardenois (CCAT). A ce jour, des données sont manquantes au niveau de plusieurs collectivités du territoire. Mais celles qui sont présentées concerne la majeure partie de la population du territoire.

→ **Données issues de la Communauté de communes du Châtillonnais (CCC) (cf. SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne)**

→ **Données issues de la Communauté de communes de l'Ardre et du Tardenois (CCAT).**

Le service de l'eau de la CCAT est délégué à la Lyonnaise des Eaux depuis 2007 via un contrat d'affermage fixé jusqu'au 31 décembre 2019. Le contrat concerne les communes suivantes : Aougny, Bligny, Bouleuse (hors SCoT), Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Courtagnon (hors SCoT), Lagery, Lhéry, Marfaux, Poilly, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

En 2012, sur le périmètre de la CCAT, 164 497 m³ d'eau potable ont été produits et 40 470 m³ ont été importés, ce qui représente un volume total de 204 967 m³ livré au réseau. 1326 clients ont été desservis en eau potable et un volume d'eau total égal à 118 937 m³ a été facturé aux communes (pour un total de 123 298 m³ consommés). Ce volume a légèrement augmenté depuis 2011 (118 862 m³). L'eau distribuée a plusieurs origines :

Les communes d'Aougny, Lagery, Brouillet et Lhéry sont alimentées par le Syndicat des eaux de Sainte Gemme

Les autres communes sont alimentées par 3 forages et 6 sources localisées sur le territoire de la CCAT.

La qualité des ressources du territoire est globalement bonne (conformité microbiologique égale à 100% et conformité physico-chimique égale à 84,1%). Cependant, l'eau produite à Marfaux est non conforme en Sélénium. Le rendement du réseau atteint quant à lui 61,5%.

Afin de garantir la bonne qualité de l'eau, les traitements sont réalisés sur 4 usines (usine de Chaumuzy, usine de Chambrecy, usine de Poilly) dont une à l'extérieur du territoire de la CCAT (usine de Sainte-Gemme). Les communes

comprises dans l'ancien périmètre de la CCAT, dispose de 9 réservoirs et une bache.

- **La communauté de communes de la Brie des Etangs (CCBE) :**

Pour le service eau (production et distribution), la communauté de commune est compétente sur les 21 communes de son territoire :

Le Baizil, Bannay, Baye, Beaunay, La Caure, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, La Ville-sous-Orbais, Villevenard.

La gestion de ce service qui dessert 2384 clients (soit 4086 habitants) a été confiée :

à la Lyonnaise des Eaux pour 13 communes sous forme de 2 contrats

à Véolia Eau pour 8 communes sous forme de 4 contrats

En 2011, 401 871 m³ d'eau ont été produits à partir des 12 captages présents au sein du territoire (8 forages et 5 sources) et d'achats à d'autres collectivités. Sur ces 401 871 m³, 215 687 m³ ont été facturés. La CCBE dispose également de 22 réservoirs d'eau pour une capacité totale de 2040 m³. Le réseau présente un linéaire total de 130 km

Pour certaines communes, l'eau provient d'autres collectivités :

la commune de Beaunay est alimentée par le forage de Vert-Toulon (Communauté de Communes de la Région de Vertus).

les communes de Bannay et Talus-St-Prix sont alimentées par le forage du Thoult-Trosnay (Communauté de Communes de la Brie Champenoise).

la commune de La Ville-sous-Orbais et le haut d'Orbais l'Abbaye sont alimentés par le forage de Verdon (Communauté de Communes de la Brie Champenoise).

Sur les 12 captages du territoire, 8 ont connu en 2011, des dépassements des taux réglementaires en nitrates et/ou en pesticides. Il est prévu notamment l'abandon de 10 captages et le maintien des captages du Baizil (source) et de Montmort (2 forages).

- **La communauté de communes de la région de Vertus (CCRV)**

La CCRV est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable pour les 26 communes de son territoire (Absence des communes d'Athis, Moslins et Pocancy). Elle regroupe un total de 5 forages.

Le service général est alimenté par le forage principal implanté sur la commune de Vert-Toulon. L'eau extraite est contenue dans une bache de reprise. Deux réseaux distincts pompent dans cette bache : le réseau haut et le réseau bas.

Le réseau bas alimente un réservoir de 500 m³ à Grivy-les-Loisy. Ce dernier permet d'alimenter les communes d'Etrechy, Bergères les Vertus et Vertus.

Le réseau haut alimente un réservoir de 500 m³ à Loisy-en-Brie. Ce dernier permet d'alimenter les communes de Beaunay (dans le territoire de la CCBE), Loisy-en-Brie, Givry les Loisy, Soulières et Mesnil sur Oger. Les communes de Soulières, Chaltrait, Villers aux Bois, Giorges, St Quentin (hors SCoT) et le Plessis (hors SCoT) sont alimentées par la reprise de Soulières à partir du réseau haut (réservoir pilote à Loisy-en-Brie)

En 2012, la production s'élève à 560 000 m³ au niveau du forage de Vert-Toulon et 556 075 m³ sur les forages indépendants. Les rendements sont respectivement de 78% et 81%.

La CCRV vend de l'eau pour la commune de Beaunay (CCBE), les communes externes au SCoT (St Quentin et le Plessis). La CCRV vend également en gros pour les communes de Pocancy et Champigneul ainsi qu'à l'ex Communauté de Communes des Trois Côteaux (Dorénavant compris dans le territoire de la CCEPC excepté la commune de Moslin) en secours pour la période des vendanges.

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Châtillon-sur-Marne (SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne) :**

Le SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne est un syndicat compétent en matière d'eau potable. Son territoire comprend les communes de Binson-Orquigny, Reuil, Venteuil et Villers-sous-Châtillon (communes dans le territoire de la CC2V) et la commune de Châtillon-sur-Marne (commune dans le territoire de la CCAC).

En 2004, ce service est délégué à la Lyonnaise des Eaux sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans (jusqu'en 2019).

L'eau produite provient de :

- deux forages situés Châtillon-sur-Marne au lieu-dit «Le Breuil» équipés d'une unité de traitement des produits phytosanitaires par charbon actif.

- une source située à Venteuil au lieu-dit «Les Saints-Quiforts».

Le réseau d'eau potable qui s'étend sur 40,793 km dessert 1230 clients. En 2012, les volumes livrés au réseau s'élèvent à 242 481 m³ pour un ILP correspondant égal à 4,8 ml.

43 602 m³ ont été exportés aux collectivités et 117 635 m³ ont été facturés et consommés pour les 5 communes du territoire du syndicat

De son côté, la consommation d'eau facturée est de 162 952 m³ soit une évolution de +8,50% par rapport à l'année 2011.

La même année, un bilan complet sur l'eau distribuée rend compte d'un taux de conformité physico-chimique et d'un taux de conformité bactériologique égal à 100%.

D'autres syndicats ne nous ont pas fournis les données.

- **SIVU de distribution d'eau potable de la région de Sainte-Gemme (Production/Transfert/Distribution)**
- **SIVU (SIVOM) DE PRODUCTION D'EAU DE BRUGNY – ABLOIS (Production/Transfert)**
- **SIVU DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VALLÉE DU BRUNET (Production/Transfert)**
- **SIVU DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES HAUTES SALLES (Production)**
- **SIVU des eaux du Cochelet (Production/Transfert/Distribution)**
- **SY CHAMPIGNEUL-POCANCY (Distribution)**
- **Syndicat mixte de distribution d'eau potable du Rouillat (Production/Transfert/Distribution)**
- **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL (Production/Transfert)**
- **Syndicat Mixte Intercommunal d'alimentation en eau potable des Goulottes (Production/Transfert/Distribution)**

Communes en régie :

Athis, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Boursault, Brugny-Vaudancourt, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Festigny, Fleury-la-Rivière, Le Breuil, Moussy, Romery, Saint-Martin-d'Ablois, Vandières, Vauciennes, Vinay

➡ Conclusion sur l'alimentation en eau potable du territoire

Le territoire se caractérise par un fort nombre de captages d'eau (83 captages). Globalement les eaux distribuées sont de bonnes qualités, exceptées au niveau de certains points noirs où la pollution en nitrate ou pesticide est très dommageable.

De nombreuses structures sont compétentes en matière d'alimentation en eau potable. Afin d'augmenter l'efficacité de la production, du transfert et de la distribution, les moyens pourraient être mutualisés à plus grande échelle.

Atouts /Faiblesses – Opportunités/Menaces et problématiques clés

Alimentation en eau potable : synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
|--|--|
| + Les volumes d'eau produits satisfaisants pour les besoins actuels de la population | ↗ Diminution des besoins futurs car baisse attendue du nombre d'habitants |
| + Le traitement des eaux produites permet d'obtenir une eau potable distribuée conforme en qualité bactériologique et physico-chimique | ↗ Sécurisation des points de captages et des réseaux d'alimentation en eau potable |
| - Les moyens de production sont peu mutualisés | ? |

Alimentation en eau potable : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes :
 - en identifiant et en exploitant de nouvelles ressources,
 - en interconnectant les réseaux,
 - en créant de nouveaux réservoirs pour augmenter l'autonomie théorique,
- Rationaliser les pratiques et les usages de façon à garantir une égalité d'accès à l'eau (usages domestiques, agricoles, industriels et des collectivités)

L'assainissement

Nota : les principaux éléments présentés ci-après sont issus des rapports annuels des délégataires pour les services d'assainissement qui nous ont été transmis. Les données supplémentaires issues notamment des communes en régie seront intégrées par la suite (cf. ANNEXE 4)

➔ L'assainissement collectif

- **La Communauté de commune d'Épernay Pays de Champagne (CCEPC)**

La compétence de la CCEPC en matière d'assainissement collectif est assurée sur l'ensemble des communes de son territoire hormis les communes de Brugny-Vaudancourt, Flavigny et Les Istres et Bury qui sont en assainissement non collectif.

L'assainissement collectif est composé de 5 systèmes (5 contrats d'affermage) :

- le système d'assainissement d'Épernay-Mardeuil (SAEM) qui dessert les communes de Chouilly, Cramant, Cumières, Épernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry, et Plivot, ainsi que les communes de Dizy, Hautvillers, Champillon et Saint Imoges (communes appartenant à la Communauté de commune de la Grande Vallée de la Marne)
- le système d'assainissement d'Avize (SAA) pour la commune d'Avize
- le système d'assainissement de Cramant (SAC) pour les communes de Cramant et Cuis
- le système d'assainissement de Moussy (SAM) pour la commune de Moussy
- Le système d'assainissement de Vinay (SAV) pour la commune de Vinay

Au total 12685 abonnés soit une population de 37 609 habitants adhèrent à ce service. La gestion du SAEM, du SAM et du SAV a été confiée à la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement depuis 2009. **4 324 621 m³** d'eaux usées ont été collectées par l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire de la CCEPC. Pour le SAEM, tout comme pour l'eau potable, les volumes connaissent une baisse de 14 % depuis 2006. Pour

le SAA et le SAC, les volumes ont quant à eux augmenté (respectivement 2% et 25%) depuis 2006.

Pour le contrat principal (SAEM), le taux de raccordement est de 91,1% en 2012.

Pour les 5 systèmes d'assainissement, **5 stations d'épuration** permettent de traiter les effluents (cf. tableau en ANNEXE 1).



Station d'épuration Épernay-Mardeuil (Source : CCEPC)

- **La Communauté de commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM)**

En 2012, le service d'assainissement faisait l'objet de 5 contrats d'affermage avec la société Véolia :

- Contrat pour les communes d'Ay, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Mareuil-sur-Ay, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges
- Contrat pour la commune d'Avenay-Val-d'Or
- Contrat pour les communes d'Ambonnay et de Bisseuil
- Contrat pour la commune de Louvois
- Contrat pour la commune de la Tours-sur-Marne

La commune de Tauxières-Mutry n'est quant à elle pas équipée pour le moment d'assainissement collectif. Des études pour la réalisation d'une station d'épuration sont actuellement en cours. Le projet consiste en la réalisation d'une station d'épuration de type filtres à roseaux de 400 équivalents-habitants et d'un réseau d'assainissement séparatif permettant de traiter les eaux usées des habitants du bourg de Tauxières.

En 2012, la collectivité dispose de **9 stations d'épuration** d'une capacité totale de 46 580 habitants (cf. tableau en ANNEXE 1).

La capacité totale de ces ouvrages est de 3018 m³/j et le taux conformité général en matière de performance est égal 96,35%.

Les effluents des communes de Dizy, Champillon, Hautvillers et Saint-Imoges sont quant à eux dirigés vers la station d'épuration de Mardeuil appartenant à la CCEPC (signature d'une convention entre les deux collectivités).

La population desservie par le service d'assainissement collectif est estimé à 13 209 habitants pour 5940 abonnés. L'assiette de redevance totale s'élève à 669 125 m³.

- **La communauté de commune de l'Ardre et Châtillonnais (CCAC)**

Nota : *Les données présentées sont issues des rapports délégués des 2 communautés de communes qui ont fusionnées en janvier 2014: La communauté de communes du Châtillonnais (CCC) et la communauté de communes de l'Ardre et du Tardenois (CCAT)*

D'après une compilation des données issues des rapports délégués, le réseau d'assainissement est constitué:

- d'un réseau séparatif de 26 867 mètres linéaires
- d'un réseau unitaire de 11 401 mètres linéaires
- d'un réseau d'eaux pluviales de 10 493 mètres linéaires

→ **Données issues de la communauté de communes du Châtillonnais (CCC)**

Sur l'ancien périmètre de la CCC, 8 communes sont concernées par l'assainissement collectif: Baslieux-sous-Châtillon, Binson-Orquigny, Châtillon-

sur-Marne, Cuchery, Cuisles, La-Neuville-aux-Larris, Passy Grigny et Villers-sous-Châtillon. Depuis 2009, le service d'assainissement est confié à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage de 12 ans. La population desservie en 2012 par ce service compte 2 509 habitants. Un total de 114 002 m³ a été facturé la même année. 7 stations d'une capacité totale de 2950 EH sont implantées sur l'ancien périmètre de la CCC (cf. tableau de synthèse). Le taux de raccordement (hors Cuchery) est estimé à 85,30%. D'après le rapport délégué, le territoire n'est pas conforme en ce qui concerne la collecte des effluents. La conformité des équipements et de la performance n'est pas atteinte pour 5 stations (lister).

→ **Données issues de la Communauté de communes de l'Ardre et du Tardenois (CCAT)**

Les 15 communes appartenant à l'ancien périmètre de la CCAT sont dotées de 4 stations d'épuration (cf. tableau de synthèse) localisées à Chambrecy, à Chaumuzy, à Pourcy et à Ville en Tardenois. Leur capacité totale est égale à 1100 EH. En 2012, **115 272 m³** ont été traités par les 4 stations d'épuration. Suite à une visite de la police de l'eau en 2008, une demande de construction d'une station d'épuration supplémentaire (1000 EH) pour les communes de Chambrecy et de Ville-en-Tardenois a été formulée.

- **La Communauté de Commune de la Brie des Etangs (CCBE)**

Sur le territoire, le service d'assainissement collectif est géré en régie par la CCBE. Elle gère 13 stations d'épuration (3750 EH) réparties sur 12 communes : Baye, Beaunay, Coizard-Joches, Corribert, Etoges, Fèrebrianges, Montmort-Lucy, Mareuil, Orbais l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard.

La création de nouvelles stations d'épuration est prévues sur les communes présentes à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif, les communes concernées sont : La Caure, Congy, Courjeonnet, Margny et La Ville-sous-Orbais

- **La communauté de communes de la Brie des Etangs (CCBE)**

En attente de données

- **La communauté de communes des 3 coteaux**

En attente de données

- **La communauté de communes des Coteaux de la Marne (CCCM)**

En attente de données

- **La communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)**

En attente de données

- **Les communes en régie**

En attente de données

D'après EauFrance, les communes suivantes gèrent leur assainissement à l'échelle de leur territoire :

Ambonnay, Athis, Bergères-lès-Vertus, Bisseuil, Bouzy, Gionges, Louvois, Le Mesnil-sur-Oger, Moussy, Oger, Saint-Martin-d'Ablois, Tours-sur-Marne, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villers-aux-Bois, Vinay, Vouzy

→ **Oger**

La station d'épuration de lagunage d'Oger (Nau La Buche) traite les eaux usées de 590 habitants sur la commune (soit 95% de la population communale). Sa capacité est de 600 EH.

→ **Mesnil-sur-Oger**

La station d'épuration du Mesnil-sur-Oger de type « Boues activées » a une capacité de l'ordre de 1800 équivalents habitants et dessert actuellement 1202 habitants sur la commune. Son rendement est variable suivant les conditions météorologiques.

Le linéaire du réseau d'assainissement du Mesnil-sur-Oger s'étend sur environ 9 km.

→ **Assainissement non collectif**

- **La Communauté de commune d'Epernay Pays de Champagne (CCEPC)**

La CCEPC lors du conseil communautaire du 2 décembre 2009 a délibéré pour la création d'un service SPANC en régie pour l'ensemble des communes de son territoire (y compris les communes de Brugny-Vaudancourt, Moussy et Vinay). Pour l'année 2001, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 3%. Les communes de Brugny-Vaudancourt, Flavigny et Les Istres et Bury qui sont uniquement en assainissement non collectif.

- **La Communauté de commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM)**

Le SPANC n'est pas encore en place sur la CCGVM. La mise en place de ce service fera l'objet d'une mise en concurrence en vue de retenir une entreprise en prestation de service. Des zonages d'assainissement sont d'ores et déjà fixés.

La commune de Tauxières-Mutry, est pour le moment uniquement en assainissement non collectif.

- **La communauté de commune de l'Ardre et Châtillonnais (CCAC)**

→ **Données issues de la Communauté de communes du Châtillonnais (CCC) :**

- Sont concernées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, les Communes d'Anthenay, de Belval-sous-Châtillon, de Champlat-Boujacourt, de Jonquery, d'Olizy-Violaine et de Vandières. 1 566 habitants sont desservis par le SPANC.

- **La Communauté de Commune de la Brie des Etangs (CCBE)**

La CCBE effectue depuis décembre 2006 le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif. 400 habitations sont concernées en raison de leur présence dans les zones d'assainissement non collectif.

- **La communauté de communes de la région de Vertus (CCRV)**

La CCRV et ses 26 communes sont dotées d'un SPANC. Le rapport sur l'assainissement non collectif détaille l'ensemble des réhabilitations effectuées en 2012.

➔ Conclusion sur l'assainissement sur le territoire

En attente de données

57 stations permettent de couvrir de manière homogène le territoire et de traiter efficacement la majorité des effluents. Cependant encore de nombreuses communes et habitations ne sont pas reliées à un système d'assainissements collectifs (notamment liée à leur éloignement et leur dispersion). Le raccordement à l'assainissement collectif, la conversion du réseau unitaire en séparatif, et l'implantation/l'agrandissement de stations d'épuration pourront pallier les manques actuels en termes de traitement.

ATOUTS / FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Assainissement : synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
|--|--|
| + De nombreuses stations d'épuration permettent de traiter la plupart des eaux usées du territoire | ↗ Développement continu des systèmes d'assainissement collectifs sur le territoire |
| - De nombreuses communes en assainissement non collectif | ↗ La mise en place de SPANC par les collectivités permet le suivi et la mise aux normes des installations autonomes. |
| - Les moyens de gestion des installations d'épuration sont peu mutualisés | ? |

Assainissement : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Permettre et organiser l'implantation de nouvelles unités de dépollution pour permettre le développement des communes dont les stations d'épurations sont saturées,
- Traiter les points noirs existants, et limiter le recours à l'assainissement autonome,
- Poursuivre la conversion des réseaux unitaires restants vers des réseaux séparatifs.

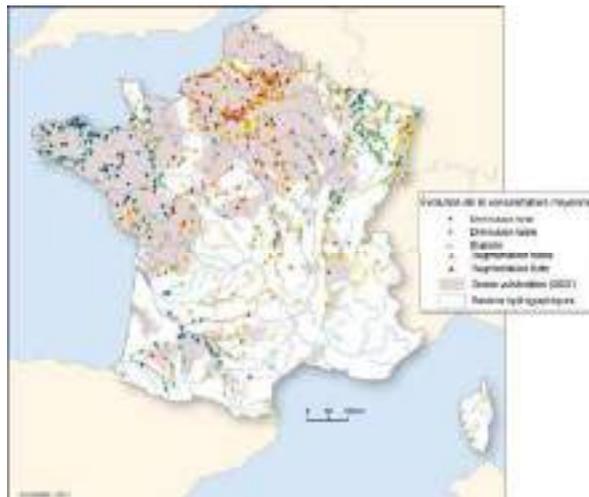
ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des STEP sur le territoire du SCoT d'Épernay et sa région

| Nom | Localisation | Pop | Nombre communes desservies | Communes desservies | Nombre d'habitants raccordés | Nombre d'abonnés (clients) | Capacité de traitement (EH) | Volumes entrants (m3) 2012 | Date de mise en service | Traitement eau | Traitement boues | Nom du milieu récepteur | Type réseau |
|-----------------------|-------------------------|------|----------------------------|---|------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|--|---|---|-------------|
| AMBONNAY | Ambonnay | 932 | 1 | Ambonnay | | | 1100 | | 01/01/1996 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Épaississement statique gravitaire | Infiltration | |
| ATHIS | Athis | 822 | 1 | Athis | | | 620 | | 01/01/1974 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Table d'égouttage | Les Tarnauds | |
| AVENAY VAL D OR | Avenay-Val-d'Or | 930 | 1 | Avenay-Val-d'Or | | | 1400 | | 01/01/2000 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Filtres plantés de roseaux | La Livre | |
| AVIZE | Avize | 1640 | 1 | Avize | 1853 | 813 | 7 000 | 137 691 | 01/10/2004 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Table d'égouttage | Infiltration | |
| AY | Ay | 4134 | 3 | Ay, Mareuil-sur-Ay, Mutigny | | | 39167 | | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | La Marne | |
| BASLIEUX SS CHATILLON | Baslieux-sous-Chatillon | 205 | 1 | Baslieux-sous-Chatillon | | 99 | 200/300 | 7452 | 01/01/1974 | Boue activée moyenne charge | Compostage | Le Belval | |
| BAYE | Baye | 380 | 1 | Baye | | | 600 | | 01/01/1993 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | Le Ru de Maurupt | Séparatif |
| BEAUNAY | Beaunay | 99 | 1 | Beaunay | | | 150 | | 01/01/1997 | Lagunage naturel | | Le Cuberceau | Unitaire |
| BERGÈRES LES VERTUS | Bergères-lès-Vertus | 559 | 1 | Bergères-lès-Vertus | | | 600 | | 01/01/2004 | Biofiltre | | infiltration | |
| BISSEUIL | Bisseuil | 648 | 1 | Bisseuil | | | 750 | | 01/01/1976 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Stockage boues liquides | | |
| BOUZY | Bouzy | 951 | 1 | Bouzy | | | 1200 | | 31/12/1980 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Stockage boues liquides | Infiltration | |
| CHAMBRECY | ChambreCY | 143 | 1 | ChambreCY | | | 100 | 4 122 | 01/01/1975 | Boue activée moyenne charge | | La Gavelle | |
| CHATILLON-SUR-MARNE | Châtillon-sur-Marne | 702 | 2 | Châtillon-sur-Marne, Binson-et-Orquigny | | 476 | 950/900 | 46608 | 31/12/1972 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Stockage boues liquides | La Marne | |
| CHAUMUZY | Chaumuzy | 320 | 1 | Chaumuzy | | | 400 | 14 917 | 31/12/2000 | Lagunage naturel | | l'ardre | |
| COIZARD-JOCHES | Coizard-Joches | 88 | 1 | Coizard-Joches | | | 150 | | 01/01/2001 | Décantation physique | | infiltration | Séparatif |
| CORRIBERT | Corribert | 54 | 1 | Corribert | | | 50 | | 01/01/2001 | Filtres Plantés | | Le surmelin | Unitaire |
| CUCHERY | Cuchery | 394 | 1 | Cuchery | | 233 | 600 | 19046 | 2009 | | | | |
| CUISLES | Cuisles | 399 | 1 | Cuisles | | 65 | 200 | 6696 | 1967/1968 | | | | |
| CUIS/CRAMANT | Cramant | 889 | 2 | Cramant, Cuis | 1306 (dont Cuis 414) | | 2500 | 149446 | 01/07/2008 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Filtration à bande | fossé (rejoint le ruisseau de DARCY) | |
| DAMERY-VENTEUIL | Damery | 1492 | 2 | Damery, Venteuil | | | 4000 | | 31/12/2005 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Stockages boues pâteuses | Marne (contre-fossé de la dérivation de Damery) | |
| DORMANS | Dormans | 2953 | 1 | Dormans | | | 5300 | | 31/12/1983 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Épaississement statique gravitaire | La Marne (ou Ru du Chavenay) | |
| EPERNAY - MARDEUIL | Mardeuil | 2460 | 9 | Champillon, Chouilly, Cramant, Cumières, Dizy, Epernay, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry, Pliovot, Saint-Imoges | 33115 | | 138300 | 3967952 | 01/01/2006 | Boue activée forte charge | Procédé avancé de réduction de la production de boues | La Marne | |

| Nom | Localisation | Pop | Nombre communes desservies | Communes desservies | Nombre d'habitants raccordés | Nombre d'abonnés (clients) | Capacité de traitement (EH) | Volumes entrants (m3) 2012 | Date de mise en service | Traitement eau | Traitement boues | Nom du milieu récepteur | Type réseau |
|---------------------------------------|------------------------|------|----------------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| ETOGES | Étoges | 312 | 1 | Étoges | | | 500 | | 01/01/2006 | Lagunage naturel | | infiltration | Séparatif |
| FEREBRIANGES | Fèrebrianges | 176 | 1 | Fèrebrianges | | | 180 | | 01/01/1999 | Lagunage naturel | | Le Cubersault | Séparatif/Unitaire |
| FLEURY LA RIVIERE | Fleury-la-Rivière | 497 | 2 | Fleury-la-Rivière, Romery | | | 1400 | | 01/01/1997 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Table d'égouttage | Le Brunet | |
| FONTAINE SUR AY lieu dit "les Aulnes" | Fontaine-sur-Ay | 323 | 1 | Fontaine-sur-Ay | | | 350 | | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | la Livre | |
| GERMAINE | Germaine | 538 | 1 | Germaine | | | 550 | | 01/01/1994 | Lagunage naturel | | La Germaine | |
| GIONGES | Gionges | 145 | 1 | Gionges | | | 250 | | 01/01/1996 | Lagunage naturel | | Infiltration | |
| GRAUVRES 2 | Grauves | 668 | 1 | Grauves | | | 1000 | | 01/01/2002 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | Le Darcy | |
| IGNY/COMBLIZY | Igny-Comblizy | 440 | 1 | Igny-Comblizy | | | 400 | | 01/01/1998 | Lagunage naturel | | Le Flagot | |
| LA NEUVILLE AUX LARRIS | La Neuville-aux-Larris | 166 | 1 | La Neuville-aux-Larris | | 99 | 250 | 6580 | 31/12/1975 | Boue activée moyenne charge | | La Mignonnerie | |
| LE MESNIL SUR OGER | Le Mesnil-sur-Oger | 1237 | 1 | Le Mesnil-sur-Oger | | | 1000 | | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Lits de séchage | Infiltration | |
| LOUVOIS | Louvois | 344 | 1 | Louvois | | | 600 | | 31/12/2002 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | La Livre | |
| LUCY | Montmort-Lucy | 590 | 1 | Montmort-Lucy | | | 150 | | 01/01/2006 | Lagunage naturel | | LE SURMELIN | Séparatif/Unitaire |
| MAREUIL EN BRIE | Mareuil-en-Brie | 251 | 1 | Mareuil-en-Brie | | | 300 | | 31/12/1982 | Lagunage naturel | | Le Surmelin | Unitaire |
| MAREUIL LE PORT | Mareuil-le-Port | 1289 | 1 | Mareuil-le-Port | | | 400 | | 31/12/1971 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Lits de séchage | La Marne via Le Flagot (Ruisseau) | |
| MONTMORT | Montmort-Lucy | 590 | 1 | Montmort-Lucy | | | 500 | | 01/01/2006 | Lagunage naturel | | Le Surmelin | Unitaire |
| MOSLINS | Moslins | 279 | 1 | Moslins | | | 270 | | 01/01/2006 | Lagunage naturel | | L'Argensolle | |
| MOUSSY | Moussy | 773 | 2 | Moussy, Chavot-Courcourt | 804 | 375 | 1800 | 35874 | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Stockage boues liquides | Le Cubry | |
| NANTEUIL LA FORET | Nanteuil-la-Forêt | 223 | 1 | Nanteuil-la-Forêt | | | 267 | | 01/01/2006 | Lagunage naturel | | ruisseau des Isselles | |
| OGER | Oger | 576 | 1 | Oger | | | 600 / 650 | | 01/01/2006 | Lagunage naturel | | Infiltration | |
| ORBAIS L ABBAYE | Orbais-l'Abbaye | 580 | 1 | | | | 700 | | | | | | Unitaire/Séparatif |
| PASSY GRIGNY | Passy-Grigny | 382 | 1 | | | 154 | 550 | 12475 | - | | | | |
| POURCY | Pourcy | 187 | 1 | Pourcy | | | 200 | 6 591 | 01/01/2007 | Lagunage naturel | | l'Ardre | |
| SAINT MARTIN D'ABLOIS | Saint-Martin-d'Ablois | 1473 | 1 | Saint-Martin-d'Ablois | | | 8500 | | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Epaissement statique gravitaire | Le Cubry | |
| SUIZY-LE-FRANC | Suizy-le-Franc | 116 | 1 | Suizy-le-Franc | | | 45 | | 01/01/2006 | Décantation physique | | le surmelin via un fossé | Séparatif |

| Nom | Localisation | Pop | Nombre communes desservies | Communes desservies | Nombre d'habitants raccordés | Nombre d'abonnés (clients) | Capacité de traitement (EH) | Volumes entrants (m3) 2012 | Date de mise en service | Traitement eau | Traitement boues | Nom du milieu récepteur | Type réseau |
|----------------------|------------------------|------|----------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|--------------------|
| TALUS-SAINT-PRIX | Talus-Saint-Prix | 109 | 1 | Talus-Saint-Prix | | | 115 | | 01/01/2007 | Filtres Plantés | | petit morin via un fossé | Séparatif |
| TOURS-SUR-MARNE | Tours-sur-Marne | 1312 | 1 | Tours-sur-Marne | | | 2400 | | 31/12/1972 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Stockage liquides boues | La Marne | |
| TROISSY | Troissy | 831 | 1 | Troissy | | | 1400 | | 31/12/1977 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Stockage liquides boues | La Marne | |
| VAUCIENNES | Vauciennes | 301 | 1 | Vauciennes | | | 600 | | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | Marne | |
| VERT TOULON | Vert-Toulon | 302 | 1 | Vert-Toulon | | | 400 | | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | Le Rû du Moulin | |
| VERTUS | Vertus | 2665 | 1 | Vertus | | | 3500 | | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Epaissement statique gravitaire | La Fausse Rivière | |
| VILLE EN TARDENOIS | Ville-en-Tardenois | 557 | 1 | Ville-en-Tardenois | | | 420/500 | 14 619 | 01/01/2006 | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | Lits de séchage | La Brandreuille | |
| VILLERS AUX BOIS | Villers-aux-Bois | 261 | 1 | Villers-aux-Bois | | | 300 | | 01/01/2006 | Lagunage naturel | | Infiltration | |
| VILLERS SS CHATILLON | Villers-sous-Châtillon | 196 | 1 | Villers-sous-Châtillon | 135 | | 250 | 15094 | 01/01/2006 | Décantation physique | | Le Ru du Camp | |
| VILLEVENARD | Villevenard | 193 | 1 | Villevenard | | | 300 | | 2001 | | | | Unitaire/Séparatif |
| VINAY/VILLEVENARD | Vinay | 512 | 1 | Vinay | 531 | 249 | 300 | 33658 | 01/01/2006 | Filtres Plantés | | Le Bonon | |

ANNEXE 2 : La pollution de l'eau en nitrates (Source : Eau France)



Évolution des concentrations moyennes en nitrates entre 1992-1993 et 2010-2011

Le territoire se situe en zone vulnérable en ce qui concerne la pollution en nitrate. On constate une diminution faible des nitrates entre 1992-1993 et 2010-2011.

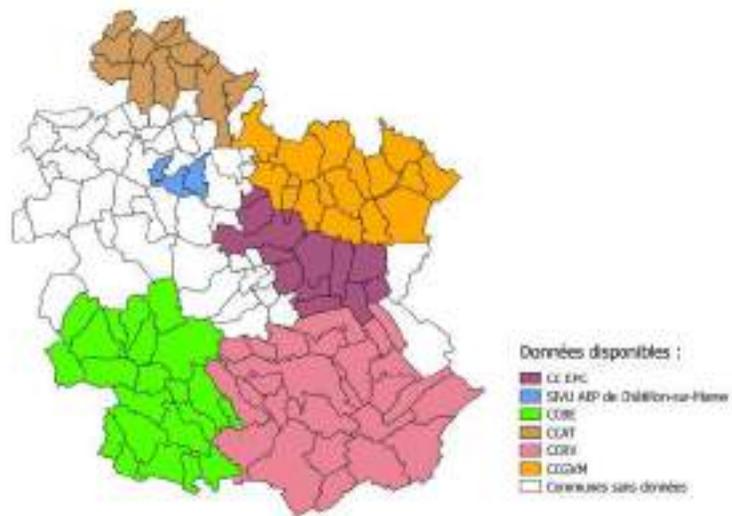
Conséquences de l'activité agricole viticole sur la qualité de l'eau (Source : L'Union ardennais, La Vigne, et France info)

La pollution de l'eau par les pesticides est une problématique importante du territoire. Pour exemple, la commune de Damery fait l'objet d'une pollution chronique en pesticides depuis 2001. La municipalité doit interdire régulièrement la consommation de l'eau au robinet, obligeant la mise en place d'un approvisionnement en bouteilles d'eau en mairie. Les analyses de l'Agence Régionale de la Santé montre la présence de de déséthyl-terbuméton un dérivé du terbuméton, un désherbant pourtant interdit depuis 1998. D'autres substances ont également été détectées à des taux plus faibles dans les eaux prélevées.

Cette pollution dont les effets se font ressentir plusieurs années est pour l'instant attribuée à l'infiltration des eaux de pluie dans les sols pollués par les pesticides. L'utilisation intensive de ses produits ces dernières années par les secteurs agricoles et viticoles est à l'origine de cette pollution.

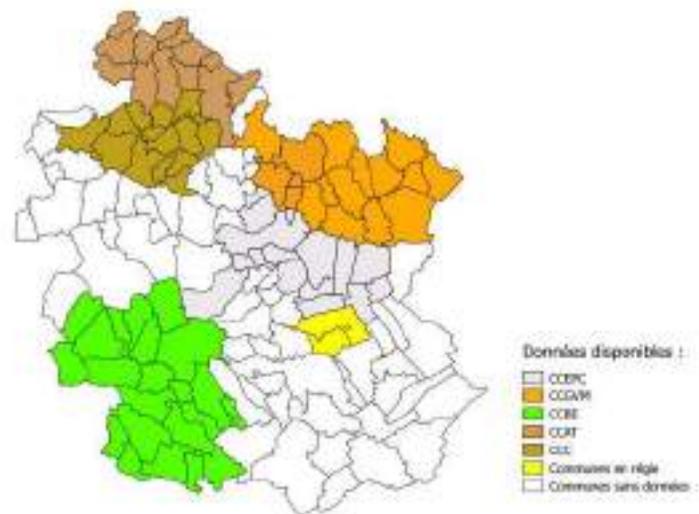
Afin de pallier à ce problème sanitaire, la création d'une nouvelle station d'eau potable est prévue de l'autre côté de la Marne en 2014.

ANNEXE 3 : Données actuellement disponibles en matière d'alimentation en eau potable



93 communes sur 139
 69 % de la surface totale
 76 % de la population totale

ANNEXE 4 : Données actuellement disponibles en matière d'assainissement



86 communes sur 139
 53 % de la surface totale
 72 % de la population totale

1.4.5

RESSOURCES MINERALES

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

➔ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le territoire du SCoT, en termes d'aménagement du territoire, de transport et plus globalement au regard des questions d'environnement. Le SCOTER devra dans sa politique d'aménagement envisager les moyens à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les carrières et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation de carrière. Il devra notamment répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également prescrire un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cet élément dans les futurs aménagements.

➔ Rappels règlementaires

Au niveau national

Sous-sols

- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières**, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
- **Arrêté ministériel du 10 février 1998 et circulaire du 16 mars 1998**, relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.

Sols

- **Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- **Circulaire du 3 décembre 1993**, portant sur la recherche des sites et sols pollués, la connaissance des risques, et le traitement des sites (travaux).
- **Circulaire du 9 février 1994**, relative au recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus.
- **Circulaire du 1er septembre 1997** portant sur la recherche des responsables de pollutions des sols.
- **Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998**, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène.
- **Circulaire du 31 mars 1998**, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence.
- **Circulaire du 10 décembre 1999**, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés.

Au niveau régional, départemental et local

- **Le SDAGE Seine-Normandie approuvé en décembre 2009**
- le **schéma départemental des carrières (SDC) de la Marne** réactualisé en 2013. Les objectifs du schéma sont les suivants :

1) Privilégier une utilisation noble des granulats alluvionnaires :

- une réduction à 45 % de la part de la consommation en matériaux alluvionnaires dans la consommation totale de granulats

- une réduction de 9 % de la production de matériaux alluvionnaires à échéance 2022 avec une baisse immédiate de 5% dès la première année

2) Encadrer les motivations et choix des nouvelles demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement de carrières

3) Promouvoir l'introduction de gravillons de roches massives dans la fabrication des bétons

GENERALITES SUR LES CARRIERES

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarissant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidés comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition ou de laitiers de hauts fourneaux, mâchefers.

Les différents types de roche (alluvionnaires, calcaires, éruptifs) sont en théorie interchangeables même si chacun d'eux possède des domaines d'emplois réservés :

- éruptifs et calcaires pour les routes,
- alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil.

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment car elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains. Elles sont donc soumises à des règles spécifiques dont les suivantes :

- elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans ;
- elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- la production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation ;
- l'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution ;
- le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation
- l'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;

- contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n'est pas le Comité Départemental d'Hygiène mais la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") ;

L'une des missions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Une fois approuvé, le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Les prescriptions applicables aux exploitations de carrières sont précisées par l'arrêté du 22 septembre 1994.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

NUISANCES LIES A L'EXPLOITATION DE CARRIERES

Les nuisances liées à l'exploitation, et qui doivent être maîtrisées par l'exploitant sont :

- l'impact paysager ;
- l'impact hydrogéologique (assèchement des puits ou cours d'eaux environnants) ;
- l'impact hydrologique (rejets d'eau au milieu naturel) ;
- les retombées de poussière ;
- les nuisances sonores sur site (trafic + machines) ;
- les tirs de mines (explosifs) ;
- le trafic induit sur le réseau routier.

POINTS CLES ANALYTIQUES

→ Les carrières sur le département de la Marne

D'après le Schéma départemental des carrières (SDC) de la Marne, révisé en 2013, la roche la plus rencontrée à l'affleurement au niveau du département est la craie. Toutefois, d'autres types de roches sont également rencontrés. La région de l'Argonne est notamment constituée de terrains marneux et graizeux du Crétacé. La partie occidentale de la Cuesta tertiaire est quant à elle composée de terrains argilo-sableux et calcaires.

Les deux marchés les plus actifs sont ceux des granulats (4208 kt) et de l'industrie (3583 kt). Le marché des granulats est essentiellement alimenté par des matériaux d'origine alluvionnaire (2885 kt). Celui de l'industrie s'approvisionne principalement en craie (2800 kt).

En 2013, **44 carrières** sont implantées sur le département d'après le SDC. Une étude du BRGM en 64 pour l'année 2009.

2 catégories de granulats alluvionnaires sont distinguées :

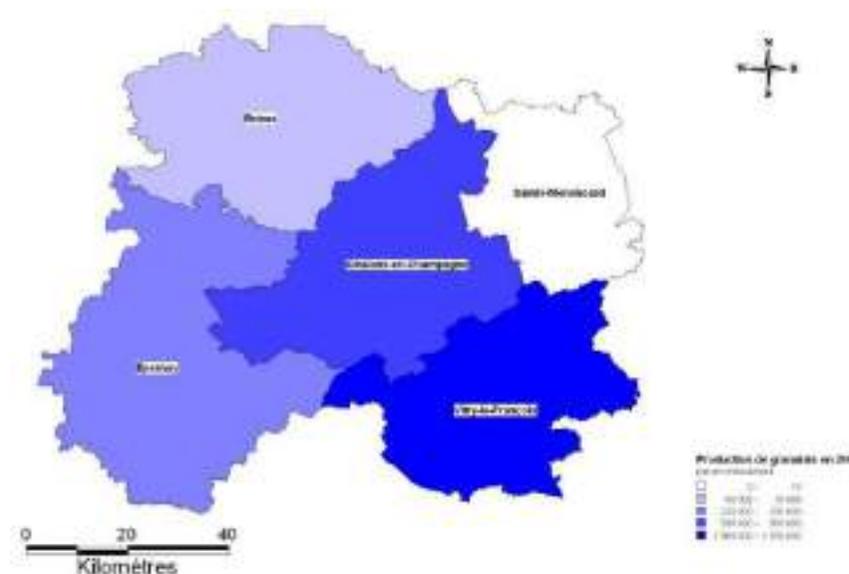
- les granulats « récents » : ils sont issus de la vallée de la Marne (calcaires durs du Jurassique) et de la vallée de la Vesle (sables siliceux, silex abrasifs).
- les granulats « anciens », provenant des bas-versants des vallées constitués de graviers calcaires ou de silex, hétérométriques et souvent grossiers.

Le Schéma départemental des carrières distingue plusieurs arrondissements dans le département : Châlons-en-Champagne, Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould

→ **La production de granulat dans la Marne (Source : SDC de la Marne - 2013)**

La production de granulat totale dans la Marne en 2008, s'élève à **4208 kt** en 2008. L'arrondissement d'Epernay arrive en troisième place avec **733 kt** produites.

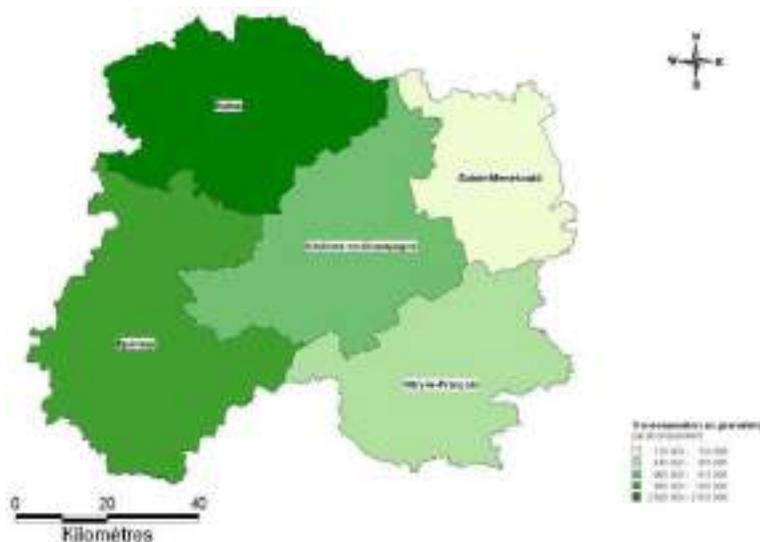
| Arrondissement | Production en 2008 |
|----------------------|--------------------|
| Châlons-en-Champagne | 786 kt |
| Reims | 656 kt |
| Epernay | 733 kt |
| Vitry-le-François | 2033 kt |
| Sainte-Menehould | 0 kt |



→ **La consommation dans la Marne (Source : SDC de la Marne - 2013)**

La consommation de granulat totale dans la Marne en 2008, s'élève à 5181 kt en 2008. L'arrondissement d'Epernay arrive en deuxième place avec **1115 kt** consommées.

| Arrondissement | Consommation en 2008 |
|----------------------|----------------------|
| Châlons-en-Champagne | 983 kt |
| Reims | 2621 kt |
| Epernay | 1115 kt |
| Vitry-le-François | 365 kt |
| Sainte-Menehould | 97kt |



→ L'importation et l'exportation de matériaux

En 2008, les imports ont fortement diminué, ils sont passés de 1 900 000 tonnes (1993) à 1 534 000 tonnes. On retrouve :

- 787 000 tonnes de calcaires (51 %)
- 387 000 tonnes de roches alluvionnaires (25 %)
- 360 000 tonnes de granulats éruptifs (24 %)

Les exportations de matériaux s'élèvent, quant à elles, à 561 000 tonnes en 2008 (contre 400 000 en 1993). Elles sont composées à 95 % d'alluvions et 5

% de sablons et se font principalement vers l'Île-de-France (45 %), la Picardie (20 %) et la Lorraine (10 %).

D'après le SDC, l'exportation de granulats est de l'ordre 250 000 t/an, elle pourrait doubler en prenant en compte les besoins introduits par la loi n°2010-

597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Au final, le département importe environ trois fois plus de matériaux qu'il en exporte en 2008.

Sur la durée du SDC (dix ans), les besoins en matériau du département s'élève 51 millions de tonnes de granulats et 35 millions de tonnes de craie. Les besoins en granulats devront être assurés en partie grâce aux importations. 7,87 millions de tonnes de matériaux calcaires et 3,6 millions de tonnes de matériaux éruptifs devront être importés sur dix ans.

L'arrondissement d'Epernay tout comme le département, consomme plus de granulats qu'elle n'en produit (**733 kt -1115 kt soit un déficit de 382 kt**)

→ Les transports de matériaux

Le principal mode de transport utilisé à l'échelle départementale est le routier, malgré une utilisation des modes de transports alternatifs telles que les voies ferrées et fluviale. La voie fluviale n'est utilisée qu'à hauteur de 1 %.

Des réflexions sont actuellement menées avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), Voies navigables de France (VNF), et Réseau ferré de France (RFF) afin de diminuer les distances de transport.

→ Réaménagement des carrières

Les exploitations qui arrivent à termes doivent faire l'objet d'une remise en état des lieux conformément à l'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Le SDC prévoit une prescription particulière concernant les carrières situées au niveau de la Marne, l'enjeu principal est de restaurer tout ou partie des milieux naturels humides.

➔ Les carrières sur le territoire du SCoTER

Sur le territoire les roches potentiellement exploitables sont principalement des granulats alluvionnaires situés au niveau de la vallée de la Marne et la craie en Champagne crayeuse.

Actuellement, on compte quatre carrières en exploitation sur le territoire du SCoT.

➔ L'activité extractive sur le territoire (Source : BRGM 2014)

| Commune | Nom exploitation | Matériau(x) | Surf. autorisée (ha) | Production autorisée (kt) | Statut exploitation |
|-----------------------|------------------------|---------------------------|----------------------|--|---------------------|
| Athis | Chemin des postes | Argiles, Sables, graviers | 20,60 | Argiles : 51 Sables, graviers : 150 | Fermées |
| Athis | Noüe Marnay | | 12,63 | | |
| Congy | La Noue | Argiles | 1,34 | 6 | Fermée |
| Congy | Les Terres Rouges | Craie | 17,04 | 13 | Active |
| Courthiezy | La prairie de Voucy | Sable, graviers | 7,59 | 45 | Active |
| Givry-les-Loisy | Le Mont Jay | Craie | 3,59 | 40 | Active |
| Saint-Martin-d'Ablois | La Ferme des Meulières | Argile | 13 | 40 | Active |
| Troissy | La Comme de Biche | - | - | - | - |

D'après les données sur l'occupation du sol (Corine LandCover 1990), des carrières implantées les communes d'Athis et de Tours-sur-Marne en 1990 étaient en activités. Celles-ci ont été reconverties en plans d'eau (Corine LandCover 2006, BRGM).

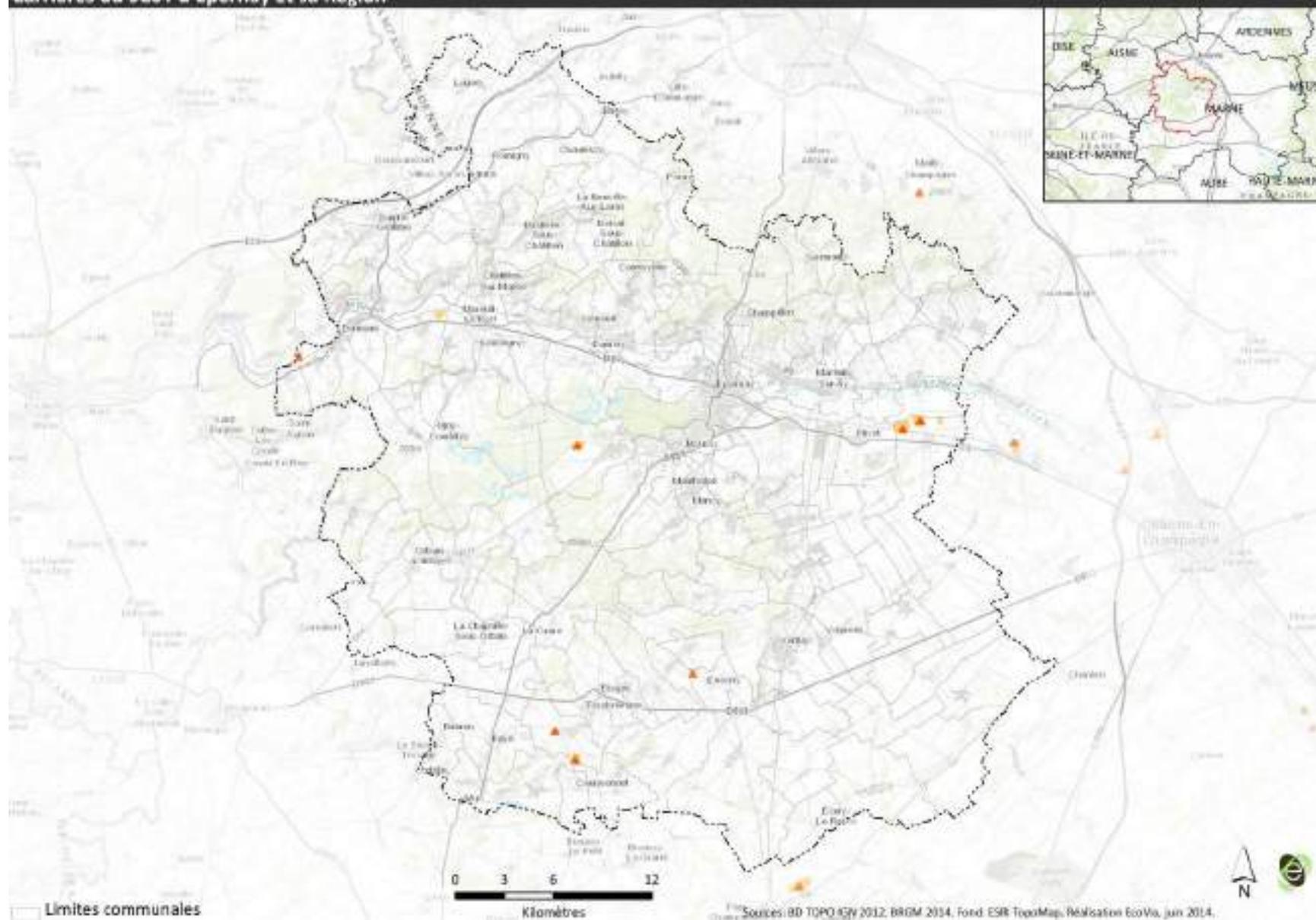
Un projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires est en cours sur la commune d'Athis. La société Moroni, maître d'ouvrage, souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter d'un ensemble de 4 carrières qui venait à échéance le 17 mars 2013. Une précédente autorisation avait été délivrée en 2003 pour dix ans, mais le projet n'avait pas donné lieu à une grande activité.

Le périmètre d'autorisation concerné est d'environ 21 ha et celui d'exploitation de 15 ha. Afin de transporter les matériaux, la route départementale n°18 reliant Athis à la Tours-sur-Marne, et plusieurs chemins ruraux seront empruntés.

Une enquête publique a été menée du 4 février 2014 au 6 mars 2014. Deux points ont été soulevés concernant :

- la création de passages d'eau, afin de faciliter l'écoulement des eaux en cas de débordement de la Marne
- les enjeux faunistiques et floristiques sur les parcelles concernées (enjeux élevés sur une des 4 parcelles, redimensionnement des mesures compensatoires, présence d'un insecte protégé, le cuivré des marais).

Carrières du SCoT d'Épernay et sa Région



ATOUTS / FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS / MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Ressources minérales : **Matrice AFOM**

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une consommation supérieure à la production de granulats à l'échelle de l'arrondissement d'Épernay (déficit de 382 kt de granulat en 2013) | <ul style="list-style-type: none"> ↘ De nouveaux projets d'exploitation de carrières vont voir le jour (ex : Athis) |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une demande de granulats très importante liée au dynamisme de la région Ile de France | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les carrières actuellement en activité et en projet sont/seront source d'impacts environnementaux (impacts paysagers, nuisances sonores, hydrologie, transport, etc...) | <ul style="list-style-type: none"> ↘ Les pratiques actuelles tendent vers une meilleure prise en compte et une diminution des impacts environnementaux (études d'impact pré-implantation, orientations du SDC, remise en état des sites, et mesures d'évitement, réduction et de compensation des impacts) ↘ Réflexions sur les modes de transports alternatifs (fluvial et ferré) |

Ressources minérales : **propositions d'enjeux pour le SCoTER**

- Anticiper les besoins en ressource minérale sur le territoire :
 - Préserver l'accès futur à certains gisements
 - Faciliter l'implantation de nouvelles installations dans le respect de l'environnement via les documents d'urbanismes
 - Promouvoir la réutilisation de matériau de substitution et le recyclage des produits issus de la démolition (implantation de plateforme de recyclage)
- Diminuer les impacts liés aux transports de matériaux :
 - Favoriser les projets de transports alternatifs à la route (chemin de fer, voies navigables)
 - Favoriser l'agrandissement des sites de stockage
- Anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation

1.4.6

POLLUTION ATMOSPHERIQUE, GES ET ENERGIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

➔ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique, quand la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un des objectifs prioritaires visés par les lois « Grenelle ».

Le SCoT possède des leviers d'actions sur ces thématiques lorsqu'il limite le besoin de déplacement en rapprochant les populations (habitations) de leurs lieux de travail ou d'approvisionnement et lorsqu'il préconise des formes urbaines sobres en énergie ou le développement d'énergies renouvelables.

Il peut également favoriser les mobilités douces ou partagés en planifiant la mise en place de voies vertes et en définissant les principes à mettre en œuvre pour les transports en communs.

➔ Rappels réglementaires

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

• Les Directives Européennes :

- I.1 Directive n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant
- I.2 Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

• Le Code de l'Environnement :

- I.3 La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) a été intégrée au code de l'environnement (L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4).

• Le Grenelle de l'Environnement :

- I.4 Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

- I.5 Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

• Les arrêtés :

- I.6 Arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte
- I.7 Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2011
- I.8 Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les Installations classées pour l'environnement et aux normes de référence
- I.9 Arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement
- I.10 Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public
- I.11 Arrêté du 2 novembre 2011 relatif au document simplifié d'information mentionné à l'article R.221-31 du code de l'environnement

• La Loi LAURE : de réelles avancées en matière d'amélioration de la qualité de l'air

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit la mise en place de dispositifs de surveillance et d'information.

Elle a introduit deux nouveaux outils déconcentrés de gestion de la qualité de l'air : le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250.000 habitants et les zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

➔ Documents références

- **Le Plan Climat Air Energie (PCAER) Champagne-Ardenne** (Source : DREAL Champagne-Ardenne)

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les PRQA ont été remplacés par l'élaboration des **Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)**.

En Champagne-Ardenne, le SRCAE prend le nom d'un **Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)**. Le PCAER et son annexe le **schéma régional éolien (SRE)**, ont été approuvés par le conseil régional le 25 juin 2012 et arrêtés par le préfet le 29 juin 2012. L'objectif du PCAER est de fixer à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les causes du changement climatique (émissions de GES) et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets ;
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- 1) Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins **20%** d'ici à 2020
- 2) Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- 3) Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensible
- 4) Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine
- 5) Réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de **20%** en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- 6) Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent **45%** (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

- **Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays d'Epernay Terre de Champagne**

Le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. **Le pays d'Epernay a lancé son PCET en 2009 sur 123 communes.**

Son dernier Plan d'action date de 2011.

Le Plan Climat Energie Territorial du Pays d'Epernay s'appuie sur 7 axes :

- Axe 1: Assurer l'animation, le suivi, l'évaluation et la pérennité du Plan Climat
- Axe 2: Sensibiliser, informer, former en continu la population (à travers l'ensemble de ses activités: maison, vie sociale et civique, loisirs, travail, école...) et les acteurs du Plan Climat Energie Territorial
- Axe 3: Optimiser la performance énergétique habitat, collectivités, entreprises
- Axe 4: Orienter la politique de transport vers l'éco-mobilité
- Axe 5: Développer l'autonomie énergétique du territoire (énergies renouvelables)
- Axe 6: Structurer la collecte du bois et de la vigne (et du bois de taille de la vigne) pour une utilisation énergétique
- Axe 7: Sensibiliser et développer une agriculture durable.

En accord avec les objectifs européens et nationaux, le pays d'Epernay doit tendre vers des objectifs à l'échéance 2020 de:

- **20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre**
- **20% d'augmentation de l'efficacité énergétique**
- **23% d'énergies renouvelables**

- **Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du PNR de la Montagne de Reims**

Tout comme le Pays d'Epernay, le PNR de la Montagne de Reims a élaboré son Plan Climat Energie Territorial (PCET) fin 2008 en partenariat avec le Conseil régional Champagne-Ardenne et l'ADEME. Son dernier Plan d'action a

été élaboré en 2011. Il s'adresse aux communes aux communes membres du Parc, dont les communes font parties 42 communes du SCOTER.

Exemples d'actions du PCET :

- Sensibilisation et formation à l'éco-conduite
- Mise en place d'études relatives aux potentiels en énergies renouvelables et aux potentiels en mobilité durable
- Mise en place de réunions d'information pour les entreprises locales intéressées par des solutions plus économes en énergie
- Soutien à la filière bois-énergie
- Accompagnement des collectivités locales souhaitant s'engager dans des projets de construction économes en énergie ou à Haute Qualité Environnementale (HQE)
- réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics et l'évolution des services administratifs vers une administration éco-responsable.

• Les Agendas 21 des collectivités

Agenda 21 d'Épernay, La commune d'Épernay est la première collectivité de Champagne - Ardenne à s'être engagée dans la réalisation d'un Agenda 21 en 2008. Son plan d'action dont la mise en oeuvre s'étend sur 3 ans est composé de 4 orientations :

- Développer l'attractivité territoriale
- Améliorer la qualité de vie
- Assurer la cohésion sociale et renforcer la citoyenneté
- Être une collectivité exemplaire

Actuellement un deuxième Agenda 21 est en cours d'élaboration.

L'Agenda 21 2010-2013 de la commune d'Épernay prévoit plusieurs actions en relation avec les thématiques Énergie et climat. Parmi les 116 actions de l'Agenda 21, 40 sont référencées et/ou répondent aux objectifs fixés par les Plans Climats de la Région et du Pays d'Épernay.

Exemples d'actions engagées :

- Réaliser une thermographie aérienne du patrimoine bâti public
- Mettre en place une politique en faveur du covoiturage
- Sensibiliser les Sparnaciens à la pollution de l'air intérieur

L'Agenda 21 d'Aÿ, quant à lui, est doté d'un plan d'action qui détaille 40 chapitres des mesures en faveur du développement durable de la commune.

Suite à cette démarche, un groupe de travail appelé « Club Aÿ 21 » a vu le jour. Ce dernier a pour vocation de fédérer les citoyens autour du projet d'Agenda 21.

En ce qui concerne l'énergie et le climat, le Club Aÿ 21 encourage les modes de déplacement doux notamment le vélo et le covoiturage.

La charte du PNR de la Montagne de Reims

En 2010, la Charte du parc du PNR de la Montagne de Reims, document de référence du projet de territoire, a été reconnue en « Agenda 21 ».

➔ Définitions

Valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs clés : des outils en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air

Pour chaque polluant atmosphérique, le Code de l'Environnement fixe plusieurs niveaux de seuils (valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs de qualité) qui sont gradués en fonction des impacts de leur dépassement sur la santé humaine et sur l'environnement. Lorsqu'elles sont dépassées, une procédure d'alerte peut être mise en place :

- I.12 La valeur limite concerne la protection de la santé et/ou de l'environnement. C'est un seuil qui peut être dépassé pendant une durée limitée ;
- I.13 Le seuil de recommandation est un niveau à ne pas dépasser, afin d'éviter à long terme des effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- I.14 L'objectif de qualité est le niveau à atteindre afin que la qualité de l'air soit la meilleure possible et permette de préserver la santé publique.

L'évaluation de la qualité de l'air repose sur une comparaison des concentrations de polluants mesurés dans l'air ambiant avec des valeurs réglementaires de référence. Ces valeurs sont des indicateurs représentatifs soit d'une pollution dite de fond, soit de pointes de pollution :

- ✓ **La pollution chronique** : correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes de temps relativement longues et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur une année (pour l'ozone on parle de niveaux moyens exprimés généralement par des moyennes sur 8 heures). Il s'agit des niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.
- ✓ **La pollution aigüe** : reflète des variations de concentrations de polluants sur des périodes de temps courtes et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur la journée ou l'heure,
- ✓ **La pollution de fond** : Les capteurs de fond sont placés de manière à recevoir à parts égales toutes les influences des sources de polluants.
- ✓ **La pollution de proximité** : traduit l'incidence d'une source d'émissions par implantation d'un capteur à proximité

POINTS CLES ANALYTIQUES

➔ Suivi de la qualité de l'Air sur le territoire du SCoT

Le suivi de la qualité de l'air est réalisé par Atmo Champagne-Ardenne.

Il existe une station fixe de mesure des influence du trafic depuis 2014. Celle-ci se situe Rempart Perrier.

Plusieurs campagnes de mesures ont été menées :

- Pour le trafic (2009,2012 et 2013)

Dix captures en 2009 puis Sept capteurs passifs et une unité mobile en 2012 et 2013 ont mesurés les concentrations de dioxyde de carbone, particules de diamètre supérieur à 10 µm (sauf en 2012) et monoxyde de carbone et benzène en 2009

- Pour l'influence des pesticides

Chaque année depuis 2001 , Atmo CA réalise des campagnes de mesures de produits phytosanitaires dans l'air ambiant en milieu urbain et en milieu viticole champenois en période de traitement et hors période. Ces études permettent de juger de l'influence des traitement sur la qualité de l'air respiré par les habitants à proximité des vignes. Ce suivi s'intègre dans le PRSE 2 (Plan

Régional Santé Environnement 2010-2014) Action 5 : Améliorer les connaissances sur l'exposition aux produits phytosanitaires dans l'air.

Les stations de mesures sont situées à Ay, vignoble de Chouilly, Epernay.

• Qualité de l'air globale au niveau régional

ATMO Champagne Ardenne suit la qualité de l'air selon l'indice Atmo pour les principales agglomérations.

Il en résulte des difficultés durant le premier trimestre de l'année pour conserver un air de qualité. Cela est lié notamment aux émissions de particules induites par les chauffages et aux conditions de dispersion peu favorables.

Cette pollution aux particules peut se poursuivre jusqu'en avril notamment renforcée par les épandages agricoles et premiers traitements.

Au-delà de ces mois difficiles, il advient parfois des pollutions à l'ozone courant d'été notamment en juillet en lien avec les effets du soleil.

La qualité de l'air en Champagne-Ardenne varie ainsi au fur et à mesure de l'année entre 50et 80 % de journées de bonne qualité de l'air.

De façon générale, les émissions n'ont cessées de baisser ou stagnent depuis une quinzaine d'années et la qualité de l'air en région Champagne-Ardenne respecte les valeurs réglementaires. Toutefois, pour certains polluants, les valeurs sont préoccupantes et doivent faire l'objet d'une attention particulière : dioxyde d'azote, particules, ozone et benzo(a)pyrène.

Sources : bulle d'air 65 à 68 – ATMO

• Pays d'Epernay

La donnée sur la qualité de l'air dans le pays d'Epernay est limitée.

Néanmoins, quelques modélisations à l'échelle de la région dans le cadre du PCAER montrent, en dehors de la ville d'Epernay et des villes adjacentes de Hautvillers et Magenta², l'absence d'enjeu lié à la qualité de l'air sur le territoire pour les principaux polluants que sont les particules et le dioxyde d'azote.

² Carte des communes à enjeux pour les PM10 et le dioxyde d'azote – réalisation ATMO CA pour le PCAER

A ce titre, seules les données sur **Epernay** seront présentées par la suite.

➔ Etat des lieux

• **Les Particules**



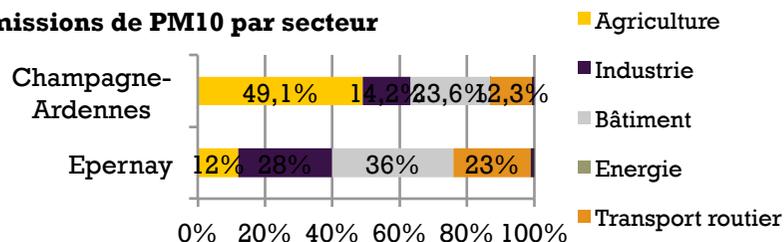
Les particules en suspension (Ps) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries...) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux). Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) ou à 2,5 µm (PM2,5).

Les PM10 (diamètre inférieur à 10 µm) sont émises par la plupart des activités humaines et notamment par le chauffage au bois en foyer ouvert et par les véhicules diesel. L'activité agricole détient également une part non négligeable sur ces émissions en Champagne – Ardenne.

Origine des émissions de particules à Epernay – Atmo Champagne Ardenne

Source : Evaluation de la qualité de l'air au niveau du rempart Perrier à Epernay – Annexes – Atmo CA – 2012 et PCAER 2012

Emissions de PM10 par secteur



Epernay en comparaison avec la région est moins agricole et plus industrielle. Toutefois, ce sont les bâtiments et leurs chauffages qui prédominent traduisant l'aspect urbain du secteur.

La **valeur limite réglementaire** pour les PM10 est fixée à **35 dépassements** sur l'année du seuil de **50 µg.m⁻³ en moyenne journalière**.

En 2013, Epernay atteint 23 jours au-delà de ce seuil rien qu'au premier trimestre avec une moyenne de 30 µg.m⁻³ inférieur aux seuils réglementaires mais au-delà du seuil d'évaluation supérieur ne permettant plus de modélisation. La moyenne était de 23 en 2009.

Santé :

Aujourd'hui, les particules en suspension sont considérées comme étant le polluant qui a le principal impact sur la santé des populations en Europe, en raison de sa présence dans la plupart des grands pôles urbains.

Les particules pénètrent dans les poumons et peuvent provoquer des inflammations ou l'aggravation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies cardiaques et pulmonaires. De plus, elles peuvent transporter des composés cancérigènes absorbés sur leur surface jusque dans les poumons.

• **Le dioxyde d'azote**

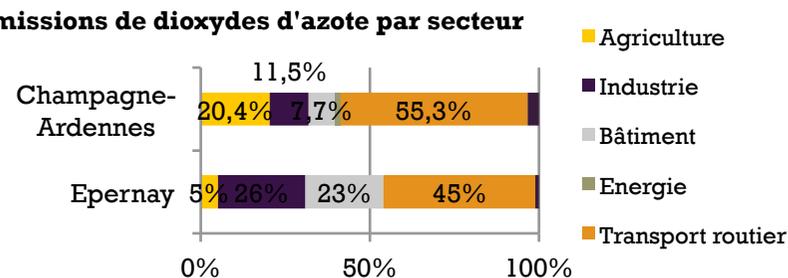


Le dioxyde d'azote (NO₂) est émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Il constitue le principal **traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile**.

Origine des émissions de NOx à Epernay – Atmo Champagne-Ardenne.

Source : Evaluation de la qualité de l'air au niveau du rempart Perrier à Epernay – Annexes – Atmo CA – 2012 et PCAER 2012

Emissions de dioxydes d'azote par secteur



Comme pour les émissions de PM10, Epernay a un profil plus industriel et moins agricole. Les installations de chauffage sont également plus visibles tandis que les déplacements semblent moins importants.

La valeur limite réglementaire pour les NO₂ est fixée 40 µg.m⁻³ en moyenne annuelle. **La moyenne pour 2009 est de 34 µg.m⁻³ et 23 µg.m⁻³ en 2012. Les valeurs sont respectées.**

En 2003-2004 une étude de la répartition spatiale du dioxyde d'azote sur la ville d'Epernay et les communes adjacentes³ donne les conclusions suivantes :

Les zones les plus exposées à la pollution au dioxyde d'azote se trouvent au centre-ville d'Epernay ainsi qu'au Nord de la commune au niveau de la zone industrielle et commerciale entre la gare et le quai de la Marne. Globalement trois zones de concentrations distinctes apparaissent :

Toutefois, les valeurs mesurées en dioxyde d'azote restent inférieures à celles des agglomérations rémoise et troyenne et sont plus proches des teneurs mesurées en zone péri-urbaine sur l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Par contre, à proximité des voies et carrefours les plus fréquemment empruntés, les teneurs moyennes estimées sur l'année dépassent 40µg/m³ (objectif de qualité annuel) et s'approchent même en certains points de la valeur limite fixée à 52 µg/m³ pour 2004.

Entre 2000-2005 et 2011, une très nette baisse des concentrations de NO_x est observée. Cette tendance se justifie par l'équipement de pots catalytiques et le renouvellement du parc automobile. Depuis 2009, les valeurs sont stables.

Santé :

Pénétration des molécules dans les plus fines ramifications respiratoires pouvant entraîner une dégradation de la respiration, une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques et une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants.

³ ETUDE DE LA REPARTITION SPATIALE DU DIOXYDE D'AZOTE SUR LA VILLE D'EPERNAY A L'AIDE DE TUBES A DIFFUSION PASSIVE – Atmo CA - 2004

• L'Ozone



L'ozone (O₃) est un gaz qui n'est pas directement émis par une activité humaine. Il est issu de réactions chimiques des polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier...) notamment le dioxyde d'azote et les composés organiques volatils, sous l'effet du rayonnement solaire. Les concentrations en ozone varient annuellement en fonction des conditions météorologiques.

La valeur cible pour l'ozone est fixée à 25 dépassements sur l'année du seuil de 120 µg.m⁻³ en moyenne glissante sur 8 heures.

Le pays d'Epernay est bien dessous de ce seuil mais les concentrations moyennes annuelles sont effectives et stables d'année en année.

Santé :

L'ozone est le second polluant considéré comme ayant le plus d'impact sur la santé des populations en Europe. Les conséquences pour la santé varient selon le niveau d'exposition, le volume d'air inhalé et la durée de l'exposition. Plusieurs manifestations sont possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritation nasale, oculaire et de la gorge.

• Pesticides

70 substances sont étudiées⁴. Le choix a été fait en fonction de leur fréquence d'utilisation, volatilité, dangerosité pour l'être humain, capacités technique de mesures.

En 2006, deux stations à Reims et Ay (centre-ville) ont montré la présence de 19 composés dont 14 sur les 2 sites. Ce sont principalement des fongicides (10) et herbicides (7).

Treize substances actives sont mesurées avec des concentrations hebdomadaires supérieures à 1 ng/m³, dont la spiroxamine qui présente la concentration la plus forte de 65,9 ng/m³ à Murigny (Reims) et de 47,2ng/m³ à Ay. Quatre classes de composés peuvent être définies :

⁴ Liste des substances sur : http://www.atmo-ca.asso.fr/uploads/atmPublication/mesure_des_pesticides_dans_l_air_ambiant_au_niveau_de_reims_et_ay.pdf

Un composé retrouvé **sur les 2 sites**, avec des maxima hebdomadaires, compris entre **47,2 et 65,9** ng/m³ : la spiroxamine :

La Spiroxamine est : H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315- Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ;

Deux composés retrouvés **sur les 2 sites**, avec des maxima hebdomadaires, compris entre **15,5 et 40,1** ng/m³ : le chlorothalonil et le chlorpyrifos-ethyl :

2 substances classées dans la « liste de 47 substances phytopharmaceutiques les plus dangereuses » à savoir classées 7 pour l'actuelle TGAP (très toxique pour l'homme et les écosystèmes) et CMR (Cancérigène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction) ;

Trois composés retrouvés **sur les 2 sites**, avec des maxima hebdomadaires, compris entre **7 et 15,7** ng/m³ : l'endosulfan (liste des 47), le folpel (une des molécules les plus épanchées en vignoble : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.) et la fenpropidine ;

Sept composés retrouvés **sur l'un des sites**, avec des maxima hebdomadaires, compris entre **1 et 2,5** ng/m³ : l'alachlore (liste des 47), le cyprodinil, le dichlobenil, l'ethofumesate, la fenpropimorphe, la pendimethaline, et la tebuconazole.

Aucune substance interdite au 31/12/04 n'a été retrouvée. Cependant, l'alachlore, le chlorothalonil, le chlorpyrifos-ethyl et l'endosulfan font partie des 47 substances classées les plus dangereuses pour l'homme et l'environnement par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Par ces molécules, le plan de réduction des risques, inscrit dans le cadre du plan national santé-environnement, prévoit de réduire de 50 % leur vente d'ici à la fin de l'année 2009. Les périodes de concentration les plus importantes interviennent en juillet.

En 2008, les prélèvements à Epernay (poche hôtel de ville et ctt) confirment ces éléments.

En 2009⁵, une étude complémentaire faite à Chouilly près d'Epernay permet d'identifier également les influences des grandes cultures et de la dispersion des molécules.

Parmi les 60 substances étudiées, 26 sont comptabilisées dont 46% des substances sont spécifiques à la vigne, 31% à la grande-culture et 23% mixtes. Les concentrations ont une dépendance vis-à-vis des conditions météorologiques : vent, humidité mais aussi la température (revolatilisation) et de la distance aux vignes.

• Synthèse

L'analyse par commune réalisée par ATMO Champagne Ardenne pour le PCAER montre que seule Epernay et sa région montre un enjeu vis-à-vis des polluants classiquement recherchés dans l'air : oxydes d'azote, particules PM10 et PM2.5, ozone, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, composés organiques volatiles, composés, benzène.

Pour le territoire du SCot, les valeurs mesurées pour ces molécules sont largement inférieures aux valeurs limites pour la protection de la santé.

Les éléments à surveiller sont :

- Les dioxydes d'azote dont les valeurs s'approchent des valeurs limites sur les axes routiers principaux
- Les particules dont l'utilisation de chauffage en hiver et l'industrie participent sensiblement aux émissions

Le principal risque sanitaire lié à l'air pour les populations est la forte présence de pesticides dont certains jugés très dangereux pour la santé humaine.

⁵ http://www.atmo-ca.asso.fr/uploads/atmPublication/etude_phyto_2009.pdf

➔ Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les éléments présentés sont issus du PCET du pays d'Epervay Terre de Champagne qui ne compte que 123 communes des 139 du territoire.

• Généralités

Les gaz à effet de serre (GES) sont nécessaires à la vie sur terre. Ils empêchent en effet certains rayonnements solaires d'être renvoyés de la Terre vers l'espace, ce qui participe au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15°C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18°C.

Ces gaz, au centre desquels figure le dioxyde de carbone (CO₂), sont émis en grande quantité par les activités humaines. Les activités de transports comptent pour près de 22% des émissions totales de CO₂ en France (Source Citepa, 2005).

Les GES anthropiques pourraient être à l'origine d'un dérèglement du climat, du fait de l'augmentation forte et rapide de leur proportion dans l'atmosphère. D'autres gaz contribuent aussi à l'effet de serre. Il s'agit du Chlorofluorocarbène (CFC), de l'hydrofluorocarbène (HFC) tous deux présents dans la climatisation des voitures et le transport de fret. D'autres polluants atmosphériques jouent aussi un rôle. Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, les NO_x, COV et CO sont des gaz précurseurs de l'ozone, qui, dans la troposphère jouent un rôle extrêmement important dans les mécanismes de l'effet de serre.

Il convient donc de prendre en compte l'impact anthropique sur l'effet de serre des émissions issues du transport.

Pour répondre aux impacts causés par les GES d'origines anthropiques, la France a développé un Plan Climat qui vise, entre autre, à réduire leurs émissions tout en conservant un développement des activités industrielles. L'objectif, en 2050, est de diviser par 4 le niveau des émissions produites en 1990. Pour cela, de nombreuses mesures concernant le transport, les bâtiments, l'industrie, la politique énergétique, l'agriculture et les déchets ont été énoncées dans le premier Plan Climat national de 2004, puis révisées en 2006.

Les grandes composantes du territoire concernent les transports (hausse des trafics), les bâtiments (arrivée de nouveaux habitants : besoin en logements et bâtiments d'activité), l'énergie et les déchets (pour le transport et la population).

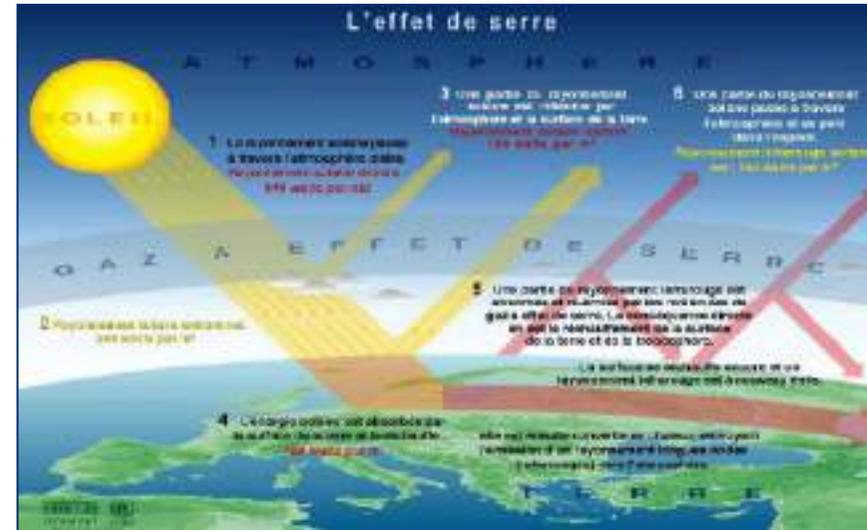


Schéma résumant le processus d'effet de serre
(Source : site internet agir.org ; GIEC)

• Émissions de gaz à effet de serre du pays d'Epervay

Emission de GES sur le territoire en 2008 (cf. graphique ci-après)

En 2008, Les émissions annuelles de GES sur le territoire du Pays d'Epervay s'élèvent à 851 253 teq CO₂/an.

Les émissions de GES proviennent respectivement des secteurs de l'agriculture, des transports et de l'industrie. A eux seuls ils sont à l'origine d'environ 74% des émissions totales.

L'agriculture et la viticulture sont les secteurs les plus émetteurs de GES avec 264 233 teqCO₂/an, soit un peu moins du tiers des rejets totaux (31%). Les émissions sont principalement dues à l'utilisation d'engrais chimiques et à l'utilisation de machines agricoles. Il paraît nécessaire de sensibiliser les agriculteurs et les viticulteurs afin de réduire l'impact de leur activité.

Le secteur de l'industrie manufacturière avec 196 196 teqCO₂/an représente également une part importante des rejets (23 %).

Les transports émettent quant à eux 167 266 teqCO₂/an soit près de 20 % des émissions totales. Le grand nombre de déplacements en automobile dû à l'étalement urbain ont est principalement à l'origine. Les rejets pourraient être diminués en développant une offre alternative ou en incitant l'utilisation de modes de transports doux ou collectifs.

Le résidentiel, de son côté, est à l'origine d'émissions de GES avec 115 144 teqCO₂/an (13,5 %). Le résidentiel génère beaucoup de GES par son mode prédominant de chauffage : le gaz. Les maisons individuelles par leur isolement spatial et largement répandues sur le territoire sont également plus consommatrices que les logements collectifs.

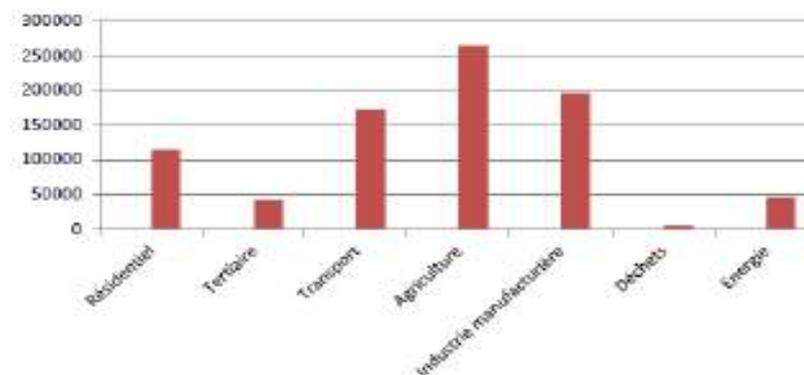
Le secteur tertiaire produit 42 179 teqCO₂/an (5%) soit 2,7 fois moins que le résidentiel. Cependant tout comme ce dernier, le chauffage y est la principale source de GES.

L'énergie représente également 5 % des émissions totale de GES du Pays (46 619 teqCO₂/an).

Enfin, le secteur des déchets est le moins émetteur avec moins de 1% de rejets totaux de GES sur le territoire.

Emissions de GES par secteurs d'activité en 2008 sur le territoire du pays d'Epervain (Données en teqCO₂)

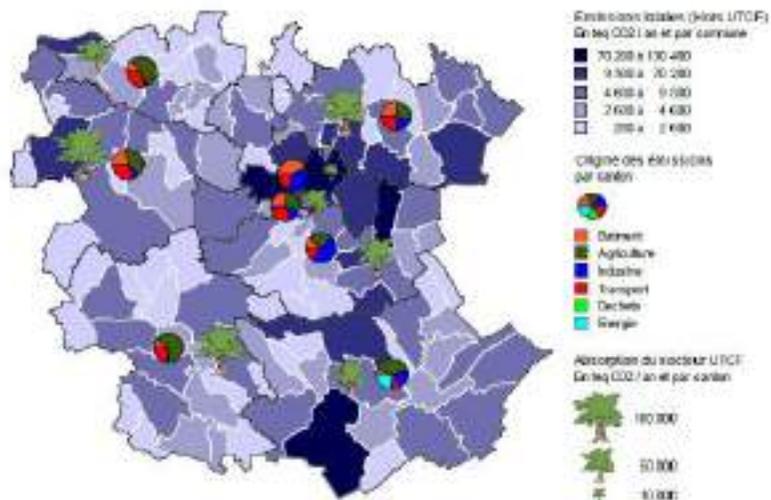
→ Emissions de GES par secteurs d'activité en 2008 sur le territoire du pays d'Epervain (Données en teqCO₂)



→ Tableau représentant la production de GES par secteurs sur le territoire du Pays d'Epervain en 2005 et 2008 et en région Champagne-Ardenne en 2005 (Données issues des fiches Atmo Champagne-Ardenne et du PCAER Champagne-Ardenne)

| | Résidentiel | Tertiaire | Transport | Agriculture Viticulture | Industrie manufacturière | Autres transports | Déchets | Énergie | Puits de carbone | TOTAL |
|--|-------------|-----------|-----------|----------------------------|-----------------------------|----------------------|---------|---------|---------------------|---------|
| Pays d'Epervain 2005 | | | | | | | | | | |
| Émissions (teqCO ₂ par an) | 122 312 | 49 176 | 152 221 | 211 376 | 156 478 | 5 431 | 5 824 | 40 502 | -408 934 | 762 348 |
| Part (en %) | 16% | 6% | 20% | 29% | 21% | 1% | 1% | 5% | | |
| Pays d'Epervain 2008 | | | | | | | | | | |
| Émissions (teqCO ₂ par an) | 115 144 | 42 179 | 167 266 | 264 233 | 196 196 | 4 261 | 6 284 | 46 619 | -417 498 | 851 253 |
| Part (en %) | 13,5% | 5,0% | 19,6% | 31,0% | 23,0% | 0,5% | 0,7% | 5,0% | | |
| Champagne - Ardenne 2005 | | | | | | | | | | |
| Émissions (kteqCO ₂ par an) | 115 144 | 42 179 | 167 266 | 264 233 | 196 196 | 4 261 | 6 284 | 46 619 | -417 498 | 851 253 |
| Part (en %) | 13,5% | 5,0% | 19,6% | 31,0% | 23,0% | 0,5% | 0,7% | 5,0% | | |

Répartition des Emissions de GES et puits de carbone sur le territoire du Pays d'Épernay en 2008



source : fiches Atmo Champagne-Ardenne et du PCAER Champagne-Ardenne

Les émissions de GES sont principalement localisées au niveau des communes qui comptent généralement le plus d'habitants :

- Les communes d'Épernay, Champillon, Dizy, Magenta et Val-des-Marais sont les plus émettrices (émissions comprises entre 70 200 et 130 400 $\text{teq CO}_2/\text{an}$). La commune de Val-des-Marais figure comme une exception car sa population totale est beaucoup plus faible (572 habitants en 2011).

- Arrivent ensuite les communes d'Avize, Aÿ, Champillon, Chouilly, Dizy, Dormans, le Mesnil-sur-Oger, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Sainte-Gemme, Tours-sur-Marne, et Vertus (émissions comprises entre 9 300 et 70 200 $\text{teq CO}_2/\text{an}$). Ici ce sont les communes de Champillon et Sainte-Gemme qui figurent comme exception avec une population inférieure à 1000 habitants.

De manière générale, les cantons d'Épernay et d'Aÿ sont les plus émetteurs de GES. A l'inverse, les cantons de Châtillon-sur-Marne et Montmort-Lucy sont les moins émetteurs.

On observe également des différences concernant la part de chaque secteur dans les émissions de GES suivant les cantons :

Dans le canton d'Épernay, la part de GES rejetée par le bâtiment est la plus élevée (environ 40 % des émissions totales). Ceci s'explique par un nombre

d'habitation plus important que dans les autres parties de territoire. La part de GES d'origine industrielle y est également très représentée (environ 30 % des émissions totales).

Dans le deuxième canton d'Épernay et le canton d'Aÿ, les parts d'émissions de GES sont également réparties entre les secteurs du bâtiment, de l'agriculture, de l'industrie et des transports.

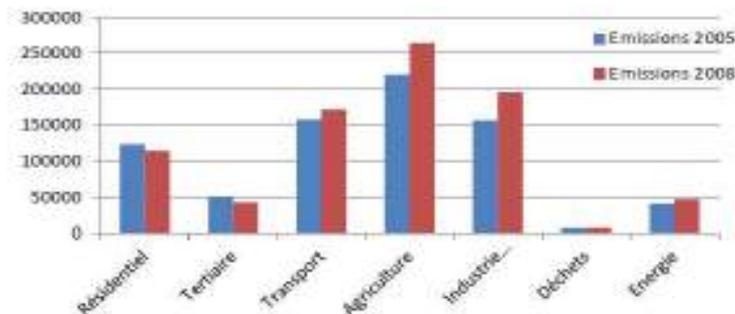
Les GES émis par le canton d'Avize sont majoritairement d'origine industrielle.

La part de GES d'origine agricole est la plus élevée dans les cantons de Châtillon-sur-Marne, Montmort-Lucy, et Dormans, vient ensuite la part des GES émis par les transports et la part des GES émis par le bâtiment.

Enfin, le canton de Vertus est celui qui émet une grande part de GES d'origine énergétique.

Les puits agricoles sont localisés dans les cantons présentant le plus d'espaces naturels. A contrario, au niveau du canton d'Épernay, l'absorption du CO_2 est plus faible.

→ Evolutions des émissions de GES entre 2005 et 2008 (Données en teqCO_2)



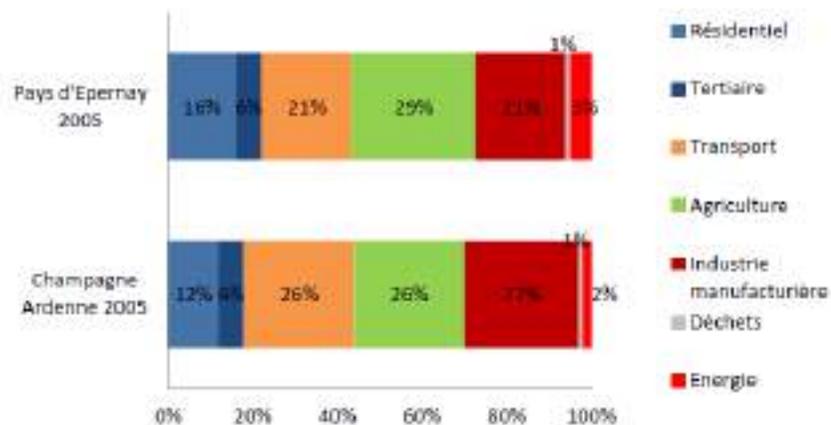
En 2005, les émissions totales en GES sur le territoire s'élèvent à 762 348 teqCO_2/an . En 2008, elles passent à 851 253 teqCO_2/an soit une augmentation de 88 905 teqCO_2/an .

Cette augmentation des émissions de GES se fait notamment ressentir dans les secteurs de l'agriculture (+ 42 857 teqCO_2/an) et de l'industrie (+ 39 718 teqCO_2/an) qui connaissent les plus fortes évolutions.

Mais aussi dans les secteurs des transports (+ 15 045 teqCO₂/an) et à moindre échelle, des secteurs de l'énergie (+ 6 117 teqCO₂/an) et des déchets (+ 460 teqCO₂/an).

Toutefois, il est à noter une légère diminution des rejets dans les secteurs du tertiaire (- 6 997 teqCO₂/an) et du résidentiel (- 7 168 teqCO₂/an).

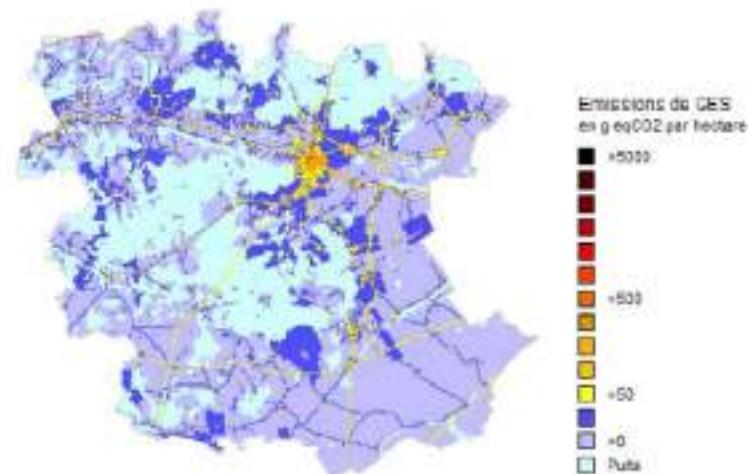
→ Part des émissions par secteurs sur le territoire du Pays d'Epervay et en région Champagne-Ardenne



En 2005, la répartition des émissions en GES est relativement similaire entre le territoire du Pays d'Epervay et la région Champagne-Ardenne. On observe cependant de légères différences :

- Les parts d'émissions de GES des secteurs de l'industrie manufacturière et du des transports sur le territoire du Pays d'Epervay sont inférieures à celles de la région (21 % contre 27 % et 21 % contre 26 %).
- Les parts d'émissions de GES des secteurs du résidentiel, de l'agriculture et de l'énergie sur le territoire du Pays d'Epervay sont supérieures à celles de la région (16 % contre 12 %, 29 % contre 26 % et 5% contre 2 %). L'agriculture et la viticulture sont en effet les activités principales du territoire, la part d'émission de GES de ce secteur est donc plus élevée. Par ailleurs, la part d'émissions du secteur de l'énergie du Pays est très émetteur comparé à celle de la région.
- Les parts d'émission de GES d'origine tertiaire et des déchets sont similaires pour ces deux échelles de territoire.

→ Structure des émissions du territoire du Pays d'Epervay



Les émissions de GES se concentrent principalement au niveau des zones urbanisées et des axes routiers (couleurs rouge, orange et jaune). Le SCoT en tant que projet de territoire a la possibilité d'influencer l'implantation de ces installations et ainsi participer à la diminution des rejets de GES. Par exemple, en diminuant la distance entre les lieux de travail et les zones résidentielles.

Les zones en bleu ciel constituant des zones de puits sont majoritairement naturelles. La présence de ces espaces est bénéfique car leur préservation et leur restauration permet de diminuer le bilan des rejets de GES à l'échelle du territoire.

• **SYNTHESE**

4 secteurs d'activité sont principalement responsables des émissions de GES :

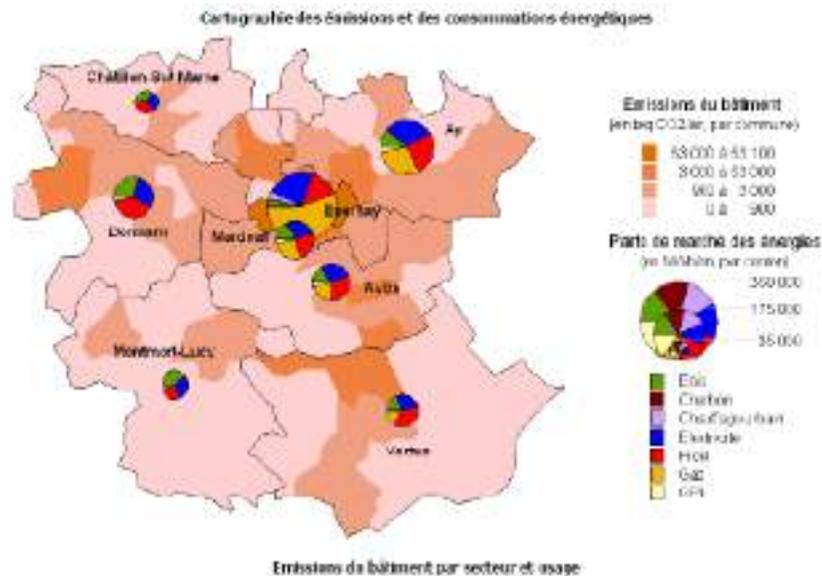
- L'agriculture et la viticulture avec une forte utilisation des machines motorisées
- L'industrie avec le développement de l'industrie agroalimentaire
- Les transports avec une augmentation des déplacements dus à l'étalement urbain
- Le résidentiel avec des déperditions énergétiques engendrées par un parc ancien et mal isolé de maisons majoritairement individuelles.

Les actions du SCoT pourront se focaliser essentiellement sur ces deux derniers secteurs afin de réduire les rejets de GES.

→ Energies

• **Consommation**

Outre le pétrole principalement utilisé pour les transports et l'agriculture, le bâtiment fait appel à d'autres modes d'énergie.



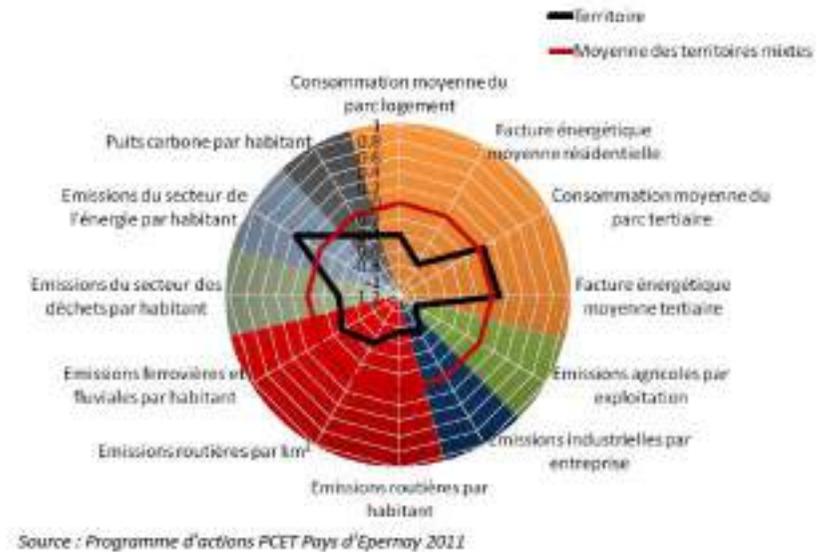
Source : PCET

La source d'énergie la plus utilisée est fossile (gaz, fioul, charbon) puis l'électricité. Cet emploi massif justifie les fortes émissions de GES. La consommation énergétique dépend beaucoup du type de logement (individuel/collectif) de son emplacement et de l'année de construction des bâtiments (modes de chauffage et isolation).

La consommation en énergie du Pays d'Epernay est de **2 915 280 MWh/an** hors agriculture et transport (Source : Plan de développement des énergies renouvelables - Bilan 2009).

Plus de 30% des maisons du pays d'Epernay sont chauffées au fuel ou au gaz bouteille.

→ **Consommations et émissions du territoire**



Comme le montre ce diagramme, les consommations d'énergies du Pays d'Epernay sont inférieures à la moyenne des territoires mixte excepté pour le secteur du tertiaire.

Les émissions du secteur de l'énergie par habitant du territoire est nettement supérieure à la moyenne des territoires mixte.

• PRODUCTION ET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Les données présentées sont issues de l' « Etude des ressources en énergies renouvelables sur les bassins remois et sparnaciens » portée par le Pays d'Eprenay Terres de Champagne, le PNR de la Montagne de Reims, l'Agglomération de Reims et le Pays Rémois. Cette étude date de Décembre 2010. Les données issues du Pays d'Eprenay concernent l'ancien périmètre du SCoT et ne prennent pas en compte les nouvelles communes récemment intégrées au SCoT.

Production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Pays d'Eprenay

1) Bois-énergie

L'énergie produite estimée par l'ensemble des appareils indépendants du territoire (Poêles, inserts, foyers fermés, foyers ouverts (cheminées)) s'élève à **155 300 MWh/an, soit 13 356 tep/an**. 51 905 tonnes de bois seraient valorisées par an via ces appareils. 45 969 tonnes de CO2 rejetés seraient ainsi évités.

L'énergie produite, quant à elle, par les appareils automatiques de chauffage central (chaudières) est égale à **3 836 MWh/an, soit 330 tep/an**. Le territoire comprend 4 chaudières d'une puissance totale de 1900 kW en 2009. Celles-ci sont collectives (aucunes d'entre elles n'appartiennent à des particuliers) et permettent d'éviter le rejet de 1 136 tonnes de CO2.

Au total, **159 136 MWh/an** d'énergie provenant du bois-énergie sont produits sur le territoire.

Les Projets sur le territoire du SCoT :

- **Eprenay** : L'installation d'une chaufferie est prévue sur la commune d'Eprenay (cf. Action du Plan d'actions de l'Agenda 21 d'Eprenay). Un nouveau pôle de santé devrait être alimenté par cette dernière. Cependant, ce projet est actuellement suspendu.
- **Mareuil-sur-Ay** : En novembre 2009, un projet de chaufferie poly combustible a été inauguré sur la commune. La chaufferie est dotée d'une puissance maximale de 8 500kW.
- **Mutigny** (inclue dans le nouveau périmètre du SCoT) : Une chaufferie à bois de taille plus restreinte (60 à 70kW) devrait équiper un bâtiment public sur la commune.

2) Eolien

Le territoire du SCoT comporte deux parcs éoliens d'une puissance totale de **85 MW**. Ils permettent à eux deux de produire **251 050 MWh/an**.

Le parc éolien de Clamanges-Villeseneux :

Il compte six aérogénérateurs pour une puissance totale de **10,02 MW** et produit **25 050 MWh/an, soit 2504,3 tep/an**. Le parc a été mis en service en novembre 2008. En 2009, il s'agit du seul parc éolien en activité, il a permis d'éviter la production de 7515 t de CO2.

Le parc éolien de Germinon-Velye :

Ce parc est doté de 30 aérogénérateurs pour une puissance totale de **75 MW**. Il produit **226 000 MWh/an**.



Parc éolien de Clamanges-Villeseneux (à gauche) et Parc éolien de Germinon-Velye (à droite)

Etat de l'éolien sur les bassins remois et sparnaciens en 2010 :



Comme on peut le voir sur la carte, les parcs éoliens de Clamanges-Villeseneux et de Germinon-Velye sont situés sur des Zones de Développement Eolien (ZDE). La majeure partie de la production d'énergie éolienne des bassins rémois et sparnacien est concentrée dans cette zone.

3) Géothermie – Aérothermie

Pompes à Chaleur sur le territoire du Pays d'Épernay :

| Type de Pompe à chaleur | | Nombre de pompes à chaleur |
|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| Géothermique | Sol / Sol et Sol / Eau | 112 |
| | Eau / Eau | 111 |
| Aérothermique | Air extérieur / Eau | 697 |
| | Air / Air | NC |
| Total | | 921 |

Les 223 pompes à chaleurs géothermiques ont une puissance totale de 4 128 kW et produisent 5771 MWh/an, soit 496 tep/an.

Les 697 pompes aérothermiques recensées sont dotées de leur côté d'une puissance totale égale à 10 462 kW et produisent 12 286 MWh/an, soit 1057 tep/an.

En 2010, l'ADEME a accordé une subvention pour une installation de géothermie sur nappe utilisant une pompe à chaleur de 83 kW. L'installation sera située à Dormans et devrait produire 86 MWh/an.

Par ailleurs, une pompe à chaleur sur nappe devrait permettre de chauffer le groupe scolaire de Tauxières-Mutry. Le projet est en cours de réalisation.

4) Solaire thermique

En 2009, 214 installations solaires thermiques produisent un total de **738 MWh/an soit 63 tep/an** et permettent d'éviter le rejet de 34 t de CO2 par an.

| Type d'installation | Nombre | Surface (m ²) | Production (MWh/an) |
|---------------------|--------|---------------------------|---------------------|
| CESI | 119 | 614 | 234 |
| SSC | 92 | 1118 | 447 |
| CESC | 2 | 37 | 16 |
| Moquette solaire | 1 | 75 | 41 |
| Total | 214 | 1844 | 738 |

Les installations solaires thermiques sont de 4 types :

- les CESI : chauffe-eau solaires individuels
- les SSC : Systèmes Solaires Combinés. Ils préchauffent l'eau chaude sanitaire et effectuent en partie le chauffage des locaux. Ils concernent les logements individuels uniquement
- les CESC : chauffe-eau solaires collectifs
- les moquettes solaires permettant de chauffer l'eau des piscines.

5) Photovoltaïque

En 2009, l'ensemble des 29 installations photovoltaïques (individuelles et collectives) produisent **113 MWh/an soit 10 tep/an** et permettent d'éviter le rejet de 34 t de CO2 par an.

Aucune centrale solaire photovoltaïque n'est présente sur le territoire de l'étude.

| Type d'installation | Nombre | Puissance (kWc) | Surface (m ²) | Production (MWh/an) |
|---------------------|--------|-----------------|---------------------------|---------------------|
| Individuel | 26 | 68 | 452 | 68 |
| Collectif | 3 | 51 | 478 | 45 |
| Total | 29 | 119 | 930 | 113 |

6) Méthanisation

En 2009, aucune installation produisant de biogaz n'est recensée sur le territoire, néanmoins on peut noter :

- la méthanisation des boues à la station d'épuration d'Épernay-Mardeuil :

La station d'épuration d'Épernay-Mardeuil méthanise ses boues. L'énergie produite est utilisée pour maintenir le digesteur en température.

- le projet d'installation de méthanisation sur la commune de Vertus :

Cette unité méthaniserait de 25 000 à 30 000 t d'intrants (résidus de cultures, cultures intermédiaires, lisiers de porc, déchets d'industries agro-alimentaires et de la grande distribution.) collectés dans un rayon de 15 à 80 km².

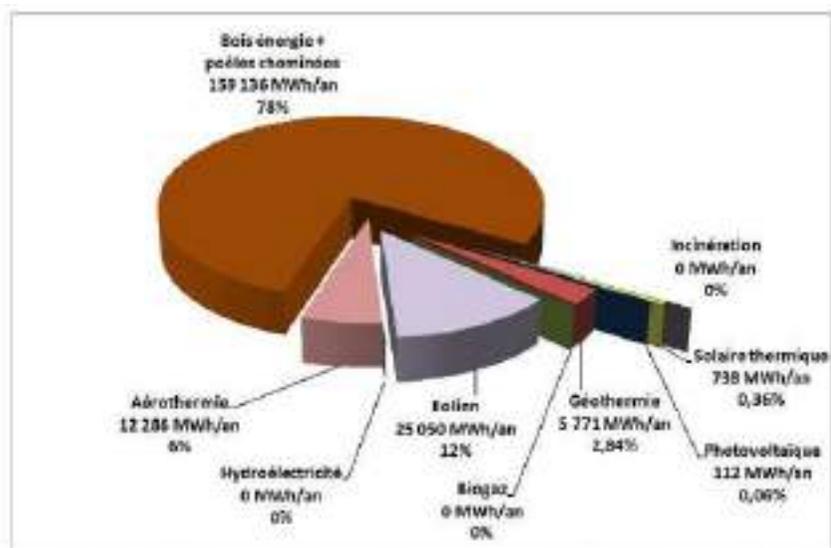
La production de méthane prévue est d'environ 2,6 millions de m³.

7) Hydroélectricité

Aucune installation de production hydroélectrique n'est présente sur le territoire.

Bilan de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays d'Epervay (ancien périmètre du SCoT)

Le bilan de production d'énergies renouvelables fin 2009 fait état de **203 090 MWh/an**, soit **140 406 tep/an** répartis selon le graphique ci-dessous :



Source : Plan de développement des énergies renouvelables – Pays d'Epervay (Bilan fin 2009)

La production d'énergies renouvelables représente **7%** de la consommation en énergie totale hors agriculture et transport. Elle permet d'éviter d'engendrer le rejet de 7 549 tonnes de CO2 par an.

La **filière Bois-énergie** est celle qui fournit la majeure partie de l'énergie renouvelable du territoire (**159 136 MWh/an**, soit **plus des trois quarts** du bilan de production d'énergies renouvelables).

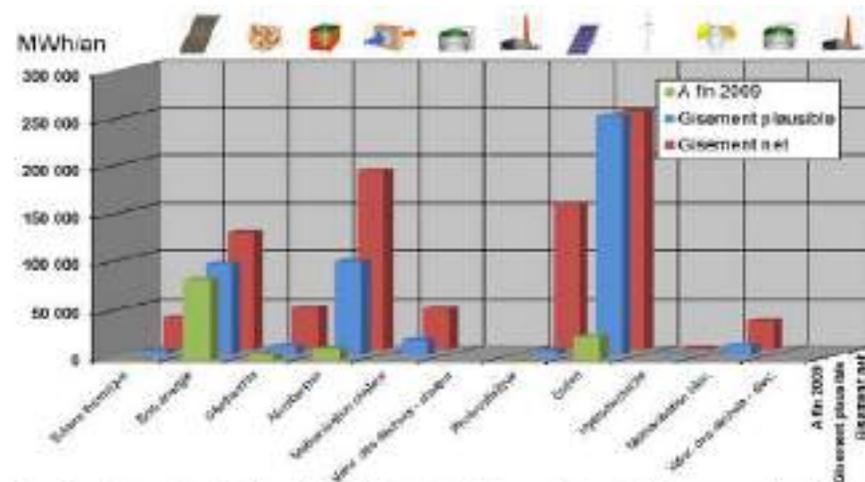
En seconde place, la **production éolienne** permet de produire **25 050 MWh/an**, soit **12%** du bilan total en énergies renouvelables.

Ensuite arrive la production d'énergie via **aérothermie** (**12 286 MWh/an**, soit **6%** du bilan total en énergies renouvelables).

La **géothermie** a permis de produire quant à elle **près de 3 %** de l'énergie renouvelable du territoire en 2009.

Le **solaire thermique et photovoltaïque** sont peu exploités et représentent à eux deux **moins de 0,5 %** de ce bilan de production.

Potentiel de production en énergies renouvelables sur le territoire du Pays d'Epervay (ancien périmètre du SCoT)



Bilan des gisements nets et plausibles à l'horizon 2020 (Source : Plan de développement des énergies renouvelables – Pays d'Epervay)

Les **gisements nets** représentent les chiffres théoriques de toutes les installations possibles en ne tenant compte que des contraintes techniques (m² de toitures exploitables, orientation des toitures, etc.) et des contraintes patrimoniales. Le bilan de production d'énergies renouvelables net à l'horizon 2020 s'élèverait au total à **872 497 MWh/an**, soit **plus de 4 fois supérieur à celui calculé pour fin 2009** (203 090 MWh/an).

Les **gisements plausibles** prennent en compte en plus des contraintes techniques et patrimoniales des dynamiques déjà engagées, des réglementations thermiques actuelles et futures, du nombre d'entreprises et d'artisans en mesure de réaliser les travaux, de l'attractivité des installations auprès des maîtres d'ouvrage et des propriétaires, de la concurrence avec les autres modes de production d'énergie, etc. Le bilan de production d'énergies renouvelables plausibles serait à égal à **493 646 MWh/an**, soit près de 2,5 fois supérieur à celui calculé pour fin 2009.

Les marges de manoeuvre de production d'énergies renouvelables découlent des grands écarts entre les gisements plausibles (en bleu) et les gisements nets (en rouge) et concernent principalement :

- **les filières solaires thermique et photovoltaïque :**

Le potentiel de développement de ces filières est très fort (Gisement net environ égal à 150 000 MWh/an pour le photovoltaïque et environ 30 000 MWh/an pour le thermique). Les millions de m² de toiture présents sur le territoire permettraient d'exploiter facilement la ressource solaire sans consommation foncière spécifique. Néanmoins le contexte actuel (compétences insuffisantes, prix élevés, etc.) pourrait limiter ce potentiel de production futur.

- **la géothermie :** Le gisement net serait environ égal à 45 000 MWh/an

- **la méthanisation :** Le gisement net serait environ égal à 45 000 MWh/an

Le **bois-énergie** est la principale filière d'énergie renouvelable du territoire et est déjà très développée, même si des progrès peuvent être encore réalisés.

Dans le futur, l'**éolien** permettra de fournir la majeure partie de l'énergie renouvelables produite sur le territoire (près de 205 000 MWh/an).

Cependant la production éolienne future aura quasiment atteint sa capacité maximale de production (faible écarts entre les gisements plausibles et les gisements nets).

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire passe par une exploitation raisonnée et coordonnée de l'ensemble des ressources avec priorité sur le bois énergie (forêt et vigne), la géothermie/aérothermie et la méthanisation (notamment déchets agricoles et viticoles et les boues de station d'épuration), dont la mobilisation et cohérence des gisements sont toutefois à préciser par projet.

L'objectif du Plan de développement des énergies renouvelables du Pays d'Eprenay est de **multiplier par 2,5 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020**, soit une production de **517 102 MWh/an** en 2020.

Il faut également noter que la transition énergétique passe également par la réduction de la consommation en énergie.

• **SYNTHESE**

Le territoire du SCOTER est très dépendant aux énergies fossiles (Notamment du gaz) mais présente de fortes opportunités en termes de développement d'énergie renouvelables.

Ce développement passe par une exploitation raisonnée et coordonnée de l'ensemble des ressources avec une priorité sur le bois énergie (forêt et vigne), la géothermie/aérothermie et la méthanisation (notamment déchets agricoles et viticoles et les boues de station d'épuration).

Par ailleurs, les millions de m² de toiture présent sur le territoire permettraient d'exploiter facilement la ressource solaire.

Enfin, le fonctionnement des parcs éolien sur le territoire assurera une grande part de l'énergie renouvelable du territoire.

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES

Énergies, GES et qualité de l'air : synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau |
|--|--|
| | ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
| + Une qualité de l'air satisfaisante pour les éléments suivis classiquement (NOx, PL10 ...) sur le Pays d'Eprenay et sa Région | = |
| - Seuls Eprenay, Magenta et Hautvillers sont identifiés comme communes à enjeu pour la qualité de l'air au regard du PCAER | ? |
| + Existence de dispositifs de suivi et d'actions pour prendre en compte la qualité de l'air, les énergies et les émissions de GES : Atmo CA, PCET, PCAER | = |
| - Des risques sanitaires liés à la volatilisation des produits phytosanitaires notamment en période de traitement des vignes | ↘ Grâce à la connaissance des risques et au suivi des émissions il est possible de cibler des actions de sensibilisation et d'en limiter les conséquences. |
| - Une émission de GES par personne supérieure à la moyenne nationale en lien avec le type d'énergie consommée | ↘ La prise de conscience via le PCET doit tendre à diminuer le ratio des émissions constatées en 2008. |
| - Les GES sont principalement d'origine agricole, industrielle, liée aux transports et résidentielles | = Diminution de la population sur l'ensemble du territoire |
| - Une forte dépendance aux énergies fossiles | ↗ Augmentation des coûts des énergies fossiles ↘ Le développement des énergies renouvelables doit permettre de limiter la dépendance du territoire |
| + La mise en place d'un PCET à l'échelle du territoire | = |
| + Un potentiel de développement des énergies renouvelables identifié et chiffré | ↗ Le potentiel identifié dans le PCET va être consolidé par le PCAER régional |

Energie, GES et qualité de l'air : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, de consommation et d'habitats pour limiter les déplacements (moins de dépenses énergétiques, moins de polluants)
- Planifier des sites dédiés aux énergies renouvelables
 - Définir les zones d'implantation d'éolienne en fonction du SRE
 - Définir l'emplacement de chaudière en fonction des projets portés localement
- Limiter les dépendances énergétiques des populations
 - Encourager les modes doux et en prévoir le foncier (pistes cyclables intercommunales, parkings relais...)
 - Conserver les formes d'habitat agglomérées des villages pour limiter les déperditions de chaleur et permettre la mise en place de chaufferies collectives

Pesticides :

2008-

http://www.atmoca.asso.fr/uploads/atmPublication/evaluation_des_produits_phytosanitaires_en_air_ambient_sur_la_ville_d_epernay.pdf

2009-

http://www.atmoca.asso.fr/uploads/atmPublication/etude_phyto_2009.pdf

2006-

http://www.atmoca.asso.fr/uploads/atmPublication/mesure_des_pesticides_dans_l_air_ambient_au_niveau_de_reims_et_ay.pdf

1.4.7

NUISANCES SONORES

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

➤ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de l'environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très subjective, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Le SCOT, en tant qu'outil de planification des zones d'activités et des zones d'habitation doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit trop important pour garantir la santé humaine.

➤ Rappels réglementaires

• La directive européenne

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 fixe les obligations des collectivités en matière de nuisances sonores. Cette directive a pour objectif d'améliorer l'environnement sonore des administrés, d'informer les élus et les citoyens, à partir d'une cartographie du bruit, et d'adopter des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes du bruit permettront de repérer les « Points Noirs Bruit » et devront être révisés tous les cinq ans. Les points noirs bruit (PNB) sont des logements dont les façades sont exposées à plus de 70 dBA le jour ou à plus de 65 dBA la nuit. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

sur le bâti (insonorisation de façade),

à la source (écran, butte de terre...).

• Le Code l'environnement

Articles L.571.1 à L.571-26 relatifs à la lutte contre le bruit et articles L.572.1 à L.572.11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement (transposition de la directive européenne).

➤ Définitions nuisances sonores

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio ou la télévision, le sommeil.

Les **effets d'un environnement sonore sur la santé humaine** entraînent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardio-vasculaires et psycho-physiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et au Travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaître la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

L'AFSSET identifie **différentes catégories de populations présentant une vulnérabilité particulière au bruit**. Il s'agit des enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage, des travailleurs exposés simultanément à plusieurs nuisances, des personnes âgées et des personnes ayant une déficience auditive.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doit prévoir les hausses et baisses de trafic induites, de façon à mettre en œuvre des **dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines**. Il s'agit de dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre...) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation...).

• Indice Lden

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),

d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,

le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

- **Indice Ln**

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année.

L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

- **Echelle de bruit**

L'échelle de bruit considère le bruit comme gênant à partir de 60 dBA.

Néanmoins, la réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit.

Les nuisances du trafic sont mesurées par le Lden (jour et nuit) alors que pour le trafic ferroviaire on retient plutôt le Ln (nuit uniquement).



- **Carte de bruits stratégique et PPBE**

La carte de bruit stratégique est un document informatif et actuel. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « [...] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'Environnement). Elle sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des PPBE.

Les PPBE « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement).

Première échéance:

Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour,

les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains/jour,

les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Deuxième échéance : 2013

Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :

les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour,

les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains/jour,

les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les cartes de bruit ont été réalisées dans la Marne et le département s'est doté d'un PPBE des grandes infrastructures des transports terrestres depuis 2012.

Le pays d'Épernay n'est concerné par aucune des infrastructures de première échéance et n'accueille pas d'agglomération de plus de 100 000 ha. **Il n'est donc pas concerné par ces dispositifs.**

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Cartes-de-bruit-strategiques/1.-CARTE-DE-BRUIT-STRATEGIQUE-Generalites>

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE/PPBE-de-1ere-echeance>

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE/PPBE-de-2eme-echeance>

- **Classement sonore**

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif. Il s'agit en effet d'une démarche réglementaire prise en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, détaillée par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996. Elle conduit au classement par le Préfet de département des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories selon leur niveau d'émission et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixés dans ces secteurs en fonction du classement.

La Marne a mené ce classement sur les infrastructures routières et ferroviaires et pris des arrêtés de retrait de construction en fonction des niveaux sonores.

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-voies/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestres>

POINTS CLES ANALYTIQUES

Les cartes de classement sonore des infrastructures de transports terrestres relève 4 sources de bruit susceptibles de nuisances dans le pays d'Épernay :

- Le bruit routier des routes nationales et départementales,
- Le bruit du trafic en ville d'Épernay,
- Le bruit ferroviaire,

➔ Le bruit routier

Infrastructures routières intercommunales

En l'absence d'autoroute sur le pays d'Épernay, les principales infrastructures routières générant des nuisances sonores sont :

- La RN 2051
- La RN 51
- La RN 3
- LA RD 1
- LA RD3
- La RD 9
- La RD 40
- La RD 201
- La RD 951
- La RD 980

Ces infrastructures touchent 15 communes pour les routes nationales :

| Communes touchées par les nuisances de RN | | |
|--|-----------------|--------------|
| Boursault | Épernay | Œilly |
| Champillon | Hautvillers | Reuil |
| Damery | Magenta | Saint-Imoges |
| Dizy | Mardeuil | Troissy |
| Dormans | Mareuil-le-Port | Vauciennes |
| Source : Arrêté portant sur le bruit des RN –DDT Marne | | |

Et 19 pour les départementales

| Communes touchées par les nuisances de RD | | | |
|---|--------------------|--------|----------|
| Athis | Dizy | Moussy | Verneuil |
| Avize | Dormans | Oger | Vertus |
| Ay | Épernay | Oiry | Vinay |
| Chavot-Courcourt | Le Mesnil-sur-Oger | Pierry | Voipreux |
| Chouilly | Mareuil-sur-Ay | Plivot | |

Les classements sonores observés sont compris entre 3 et 5 nécessitant un retrait de 10 à 100 m par rapport à la route.

Le nord du pays reste le plus touché par les nuisances sonores.

Nuisances sonores des infrastructures terrestres du SCoT d'Épernay et sa Région

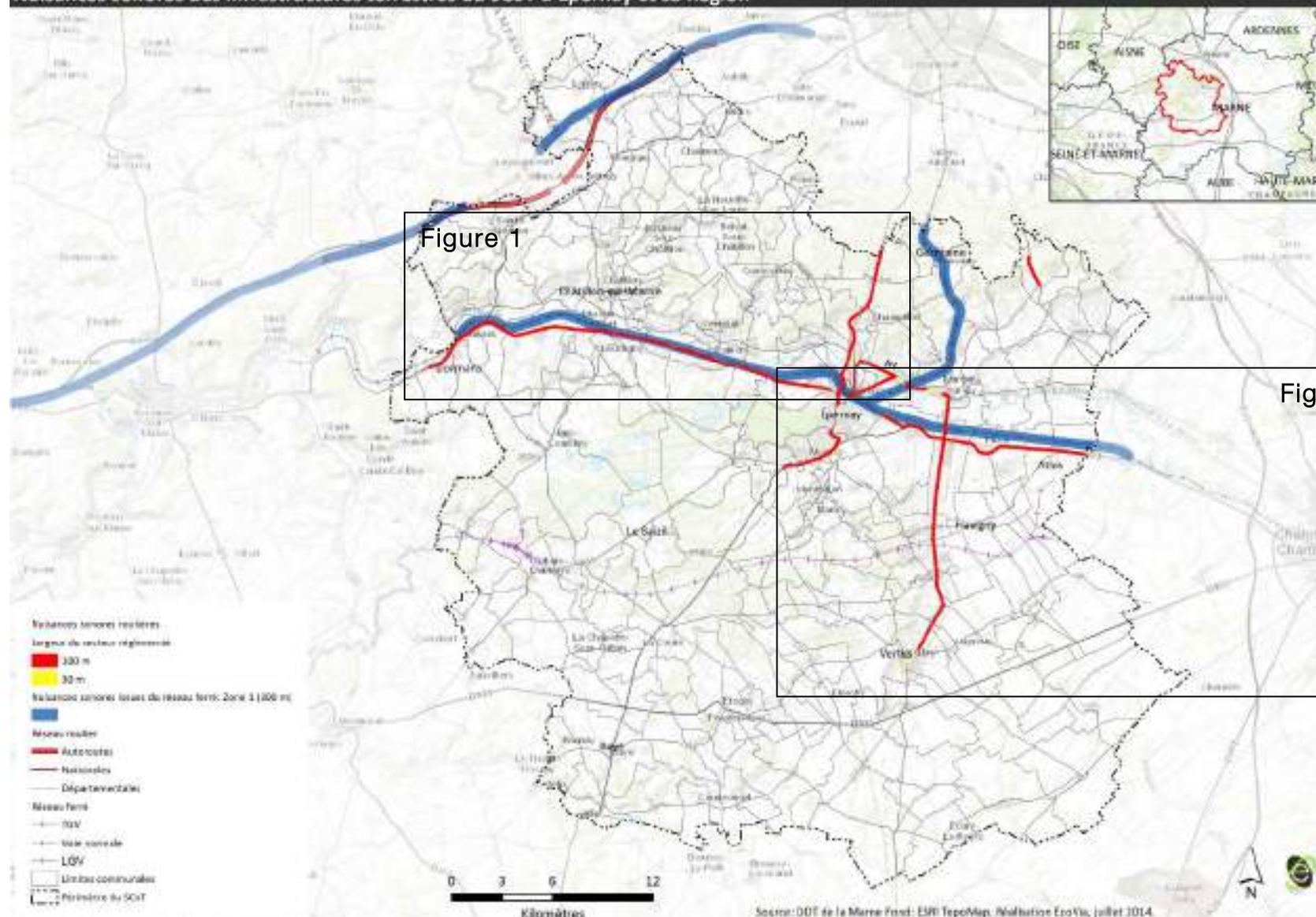




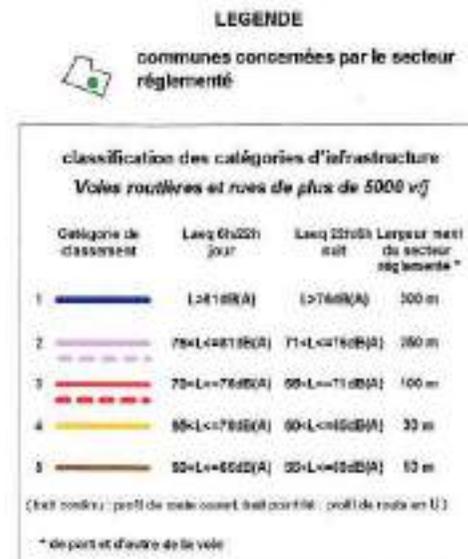
Figure 1 : Extrait de carte associée à l'arrêté portant sur le bruit des RN

Source : DDT Marne



Figure 2 : Extrait de carte associée à l'arrêté portant sur le bruit des RD

Source : DDT Marne

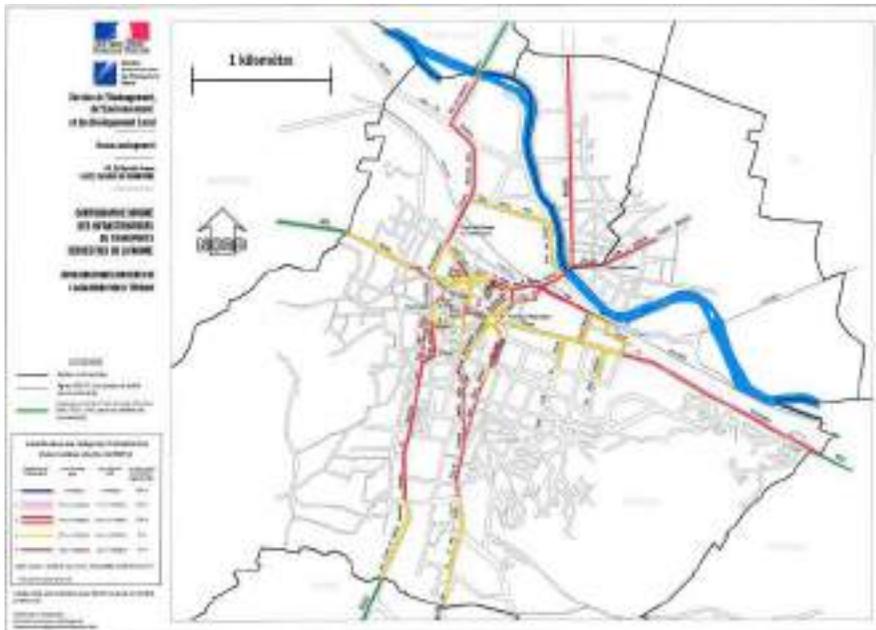
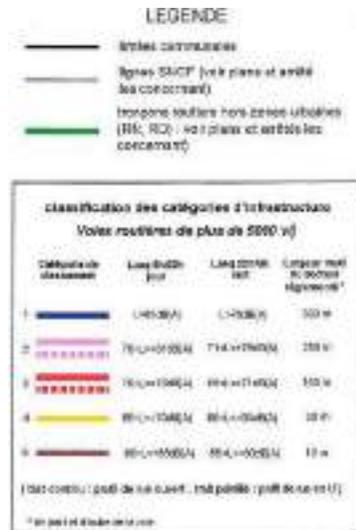


Infrastructures routières à Epernay

Les cartes de classement sonore démontrent un risque de nuisance sonore pour les axes principaux d'Epernay de plus de 5 000 véhicules/jour.

Les voies en jaune présentent des indices de bruit supportables mais un retrait de 30 m de part et d'autre est recommandé pour les habitations.

Les voies rouges exposent à des nuisances pénibles nécessitant un retrait de 100m.



Le bruit ferroviaire

Le bruit ferroviaire touche 28 communes

| Communes touchées par les nuisances de voie ferrée | | | | |
|--|---------------------|-----------------|-----------------|------------|
| Aouigny | Châtillon-sur-Marne | Lagery | Oeuilly | Tramery |
| Athis | Chouilly | Lhéry | Oiry | Vauciennes |
| Avenay-Val-d'Or | Damery | Magenta | Plivot | Verneuil |
| Ay | Épernay | Mardeuil | Poilly | Vincelles |
| Boursault | Fontaine-sur-Ay | Mareuil-le-Port | Reuil | |
| Champvoisy | Germaine | Mareuil-sur-Ay | Tours-sur-Marne | |



Le bruit issu des infrastructures ferroviaires constitue la nuisance la plus forte puisqu'il est le seul à atteindre un classement 1 (rang le plus élevé pour le bruit)

Les zones calmes

Pour la grande majorité, le pays d'Epernay est en zone calme.

ATOUTS / FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS / MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Nuisances sonores: synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau |
|--|--|
| - Epernay cumule les nuisances sonores (voies ferrées, routes) | = |
| + Peu d'infrastructures bruyantes sur le territoire | = |
| - Le réseau ferroviaire est le principal générateur de bruit sur le périmètre SCoT | = |
| + Une bonne connaissance des nuisances sonores | ↗ Atteinte de la deuxième échéance pour les cartes de bruit et mise à jour des données |
| + Une très grande majorité du territoire est en zone calme | = |

Nuisances sonores : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Respecter les retraits indiqués par les cartes des classements sonores
- Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle
- L'action du SCoT sur cette thématique reste toutefois limitée.

Bibliographie

- Arrêtés portant sur le bruit ferroviaire, routier de RD, routier de RN et centres villes – source DDT de la Marne - <http://www.marne.equipement.gouv.fr/les-arretes-dans-la-marne-a30.html>
- PPBE de la Marne

1.4.8

DECHETS

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT & RAPPELS REGLEMENTAIRES

⇒ Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

La thématique Déchets comporte peu d'interactions avec le SCoT. Il est habilité seulement à déterminer la localisation de projets de sites de traitement et à limiter le développement de logements en proximité pour préserver les populations.

⇒ Rappels réglementaires

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés "équilibrés" regroupant quatre collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

Les engagements nationaux

Décret n° 92-377 du 1 avril 1992 portant application, pour les **déchets résultant de l'abandon des emballages**, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)

Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94) Les dispositions de ce décret s'appliquent aux détenteurs de déchets d'emballage produisant un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres. Ce décret décrit l'organisation de la gestion de ces déchets, elle repose sur : la collecte sélective et la valorisation des déchets.

Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)

Le grenelle de l'environnement

Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement.

Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional :

1. Réduire la production des déchets : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.

2. Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB) à 75 %.

3. Mieux valoriser les déchets organiques : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « bio-déchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution.

4. Réformer les dispositifs de planification : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.

5. Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

Engagements régionaux et départementaux

La Marne accuse un retard de révision de son Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagés et Assimilés (PDEDMA) puisque le dernier en date a plus de 10 ans (2003).

De même, la région Champagne-Ardenne n'a pas révisé son plan d'élimination des déchets dangereux depuis plus de 10 ans.

Les documents « cadres » d'Epernay et sa région sont donc obsolètes.

POINTS CLES ANALYTIQUES

→ Compétences

En 2011, (derniers rapports prix et qualité des services disponibles), La communauté de communes Ardre et Châtillonnais était scindées en deux entités : Ardre et Tardenois et Châtillonnais.

Sur les sept collectivités du Territoire d'Épernay et sa Région, toutes ont pris la compétence « Déchets ».

La particularité de la région réside dans l'existence du SYVALOM : Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne.

Créé en 1999 sur les ambitions du PDEDMA 1996, le SYVALOM a permis de mettre au point une filière de valorisation des déchets ménagers. La filière est alimentée par 5 centres de transferts dans la Marne et en place depuis 2006.

Le SYVALOM est en charge du **traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés non recyclables** de toute la Marne, hormis ceux de Reims métropole. Le Syvalom a confié sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) la conception, la réalisation et l'exploitation des installations pendant 20 ans à Auréade, filiale dédiée de Veolia Environnement

→ Gisement de déchets

En 2011, les gisements total de déchets pour 2011 pour l'ensemble des sept collectivités (hors Ardre et Tardenois) sont de :

DMA : 47 935 tonnes

Les Déchets Ménagers et Assimilés comportent tous les déchets issus des ménages plus, les déchets des professionnels assimilés à ceux des ménages moyennant redevance spécifique.

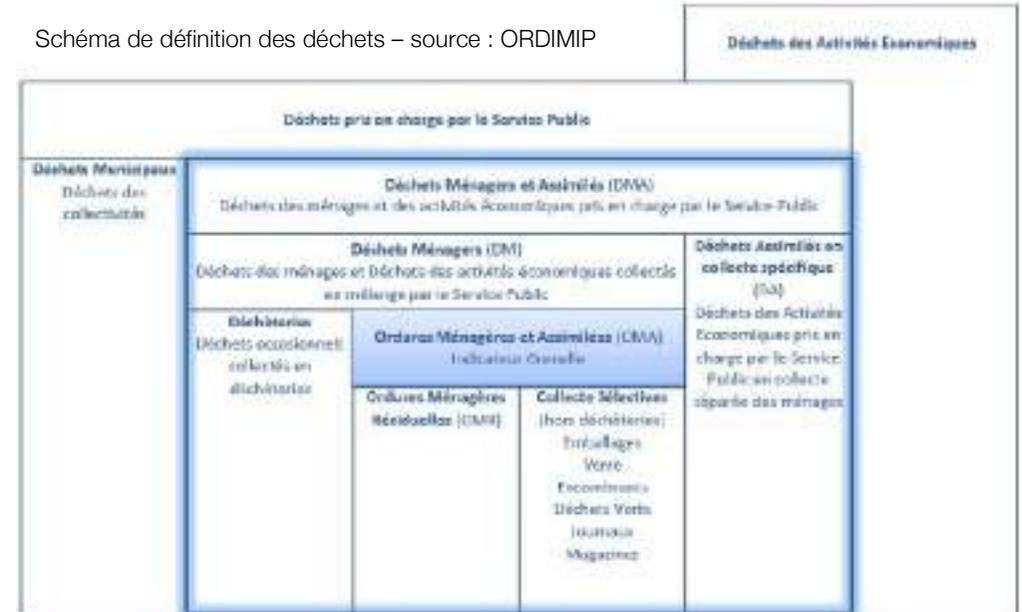
OMA : 29 456 tonnes (61 % des DMA)

Les Ordures Ménagères et Assimilées représentent les déchets ménagers uniquement hors collecte en déchetterie.

OMR : 18 963 tonnes (40% des DMA)

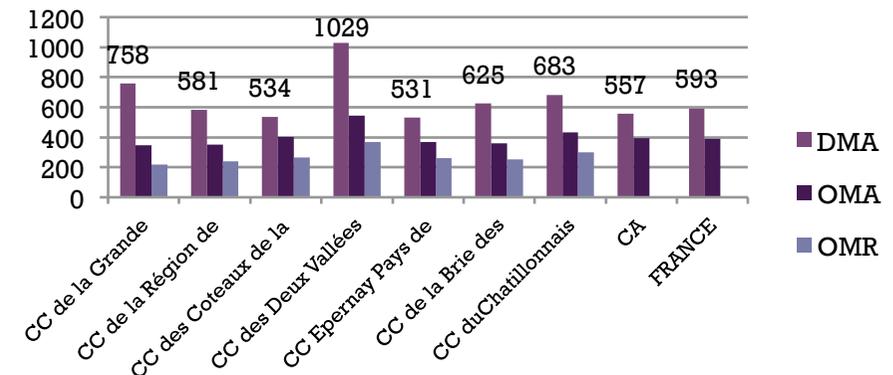
Les Ordures Ménagères Résiduelles sont issues des poubelles de « tout venant » des ménages. Ils constituent la part non valorisable par recyclage ou transformation. Seule la valorisation énergétique par incinération peut être envisagée pour ces déchets.

Schéma de définition des déchets – source : ORDIMIP



Production de déchets par collectivité pour 2011

Source SINOE : données en kg/hab/an



En comparaison avec les moyennes de production nationale et de Champagne-Ardenne (CA), le territoire génère plus de déchets.

La communauté de communes des deux vallées se distingue par une production de DMA importante. Cependant, en comparaison avec les années précédentes la production de 1029 kg/hab en 2011 semble erronée.

Lien avec les services existants

L'abattement de poids entre DMA et OMA résulte entre autre de l'apport en déchetterie. Si une meilleure desserte en déchetterie semble participer à une différence important pour la CC de la Grande vallée de la Marne (les OMA représentent 46% des DMA), les formes d'habitat et les distances jouent également un rôle dans cette part.

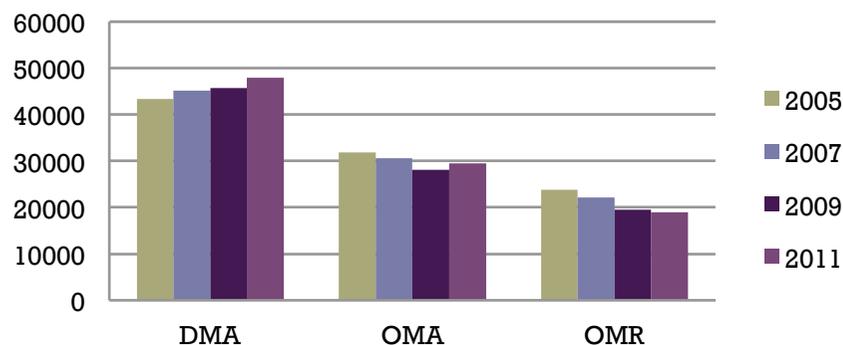
De même l'accroissement du nombre de collecte en porte à porte ne garantit pas un différentiel proportionnel au service mis en place, entre les OMA et les OMR. Cela montre bien qu'il faut jouer aussi sur une sensibilisation au tri des personnes.

Evolution

Depuis 2005, on constate une tendance à la baisse des OMA et OMR tandis que les DMA augmentent.

Evolution du gisement de déchets depuis 2005

Source : SINOE par collectivité



Ce graphique ne prend pas en compte la collectivité d'Ardre Tardennois dont les chiffres ne sont pas disponibles et reprend la production 2007 en 2005 pour la CC du Châtillonnais en l'absence de données cette année là.

Ces évolutions sont cohérentes avec l'évolution croissante des apports en déchetterie et la structuration des filières de tri.

Collecte

| EPCI | OMR | Collecte verre | Matériaux secs | Bio-déchets | Plastiques, et aluminium |
|------------------------------------|-----|----------------------------|----------------------------|-------------|--------------------------|
| CC de la Grande Vallée de la Marne | PAP | PAP | PAP et points d'apport | PAP | PAP et points d'apport |
| CC de la Région de Vertus | PAP | Points d'apport volontaire | Points d'apport volontaire | Non | PAP |
| CC des Coteaux de la Marne | PAP | PAP | PAP | Non | |
| CC des Deux Vallées | PAP | Points d'apport volontaire | PAP | Non | |
| CC Epernay Pays de Champagne | PAP | PAP | PAP | PAP | PAP et points d'apport |
| CC de la Brie des Etangs | PAP | Points d'apport volontaire | PAP | Non | |
| CC Ardre et Châtillonnais | PAP | Points d'apport volontaire | PAP | Non | |

Les matériaux secs désignent les emballages et journaux et-magazines

PAP : Collecte en porte à porte

OMR : Ordures Ménagères résiduelles

La collecte est assurée par les collectivités via des prestataires issus de marchés publics.

Les territoires ruraux dont l'habitat est dispersé ou de faible densité favorisent les points d'apport volontaire pour limiter les coûts liés au transport mais limitent ainsi le nombre de participants.

Déchèteries

| EPCI | Nombre de déchèteries | Nombre d'habitants par déchèteries |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| CC de la Grande Vallée de la Marne | 4 | 3 556 |
| CC de la Région de Vertus | 1 | 9 201 |
| CC des Coteaux de la Marne | 2 | 4 036 |
| CC des Deux Vallées | 1 | 3 635 |
| CC Epernay Pays de Champagne | 2 | 17 576 |
| CC de la Brie des Etangs | 2 | 2 038 |
| CC Châtillonnais (n'existe plus) | 1 | 3 726 |

Données 2011 - Sinoe

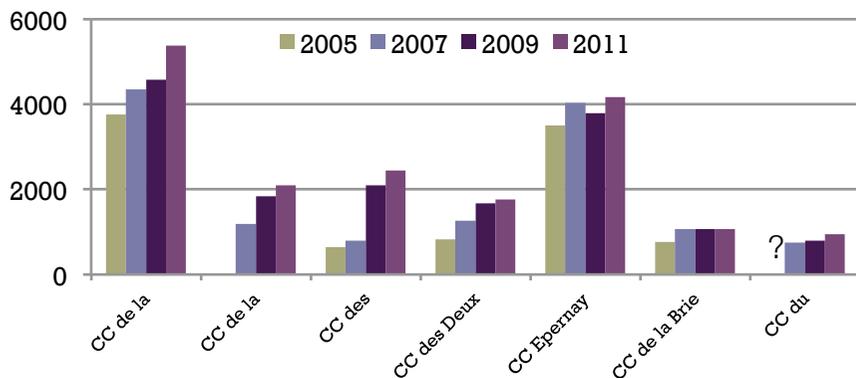
Les collectivités les plus importantes de Vertus et Epernay présentent peu de déchetteries et ont un ratio nombre de personnes par déchetteries très important. L'abaissement entre DMA et OMA n'est que de 61 % pour la CC de la région de Vertus et 70% pour Epernay marquant un manque par rapport à des collectivités mieux pourvues.

Le volume apporté en déchetterie pour l'année 2011 s'élève à : 17 844 tonnes (hors cc Ardre et Tardennois)

Il est constaté une hausse continue des apports depuis 2005.

Evolution (en tonnes) des apports en déchetterie

Source : SINOE



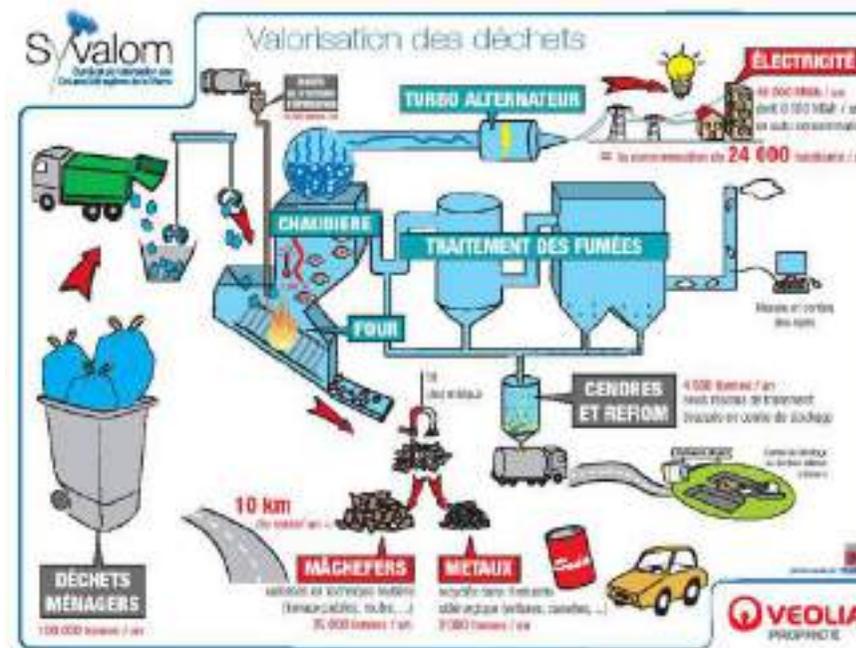
Depuis 2005, trois nouvelles déchetteries ont été construites : celle de la CC de la région de Vertus entre 2005 et 2007, la seconde de la CC des coteaux de la Marne (entre 2007 et 2009) et la 4^{ème} de la Grande Vallée de la Marne (entre 2009 et 2011). Chacune de ces constructions marque un apport supplémentaire conséquent preuve du bien fondé de leur mise en œuvre et de leur succès.

Traitement

Déchets non recyclables

Les déchets, après collecte, sont rassemblés sur le site de transfert de Pierry, situé dans la communauté de communes d'Epernay puis transféré par camions au site du SYVALOM de La Veuve.

Les déchets sont alors incinérés dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE). Les résidus finissent en technique routière, sont recyclés ou stockés en centre de stockage de déchets ultimes (cat 1).

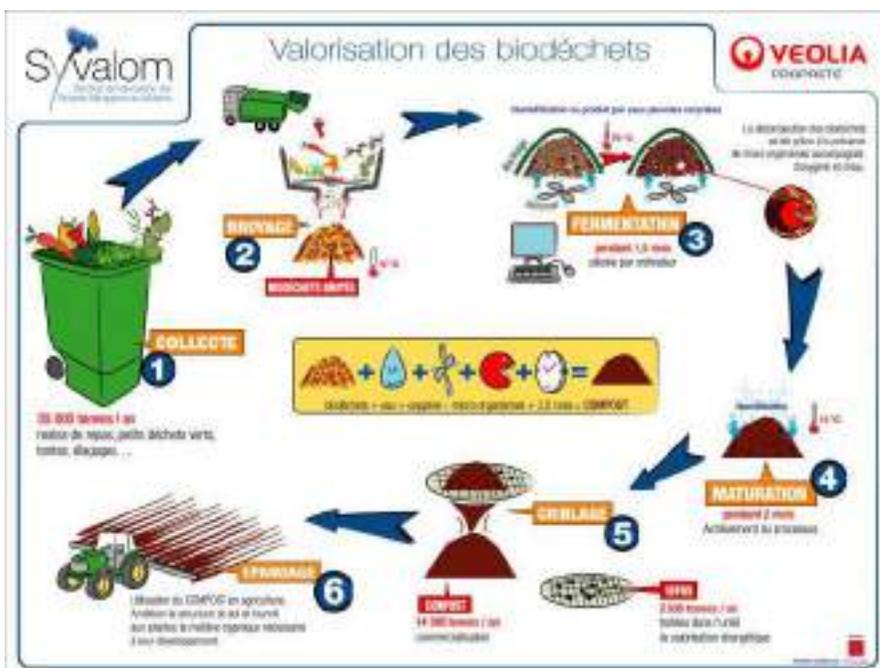


Source : www.syvalom.fr

Déchets verts

Seules les collectivités de la Grande Vallée de la Marne et d'Epervain Pays de Champagne font la démarche de collecter les biodéchets mais cela représente 2/3 des habitants du territoire du SCoT.

De la même manière les déchets sont acheminés au site de la Veuve. L'Unité de Valorisation Agronomique se charge alors de les transformer en compost.



Source : www.syvalom.fr

Déchets issus du tri sélectif

Le 14 février 2011, le Syvalom a acquis la **compétence Tri des produits recyclables** (verre, emballages mélangés, journaux ...) qu'il n'exercera qu'à partir de la construction d'un centre de tri. Les cinq centres de transfert du Syvalom ont obtenu une autorisation d'exploiter complémentaire pour accueillir des ordures ménagères pré-triées issues de la collecte sélective.

En attendant, la filière n'est pas encore harmonisée au niveau départemental et le tri est réalisé :

- Soit hors département : Trival'Aisne à Flavigny le Grand
- Soit à Saint Brice Courcelle

Le verre suit une filière spécifique de recyclage

Déchets dangereux

Les déchets dangereux regroupent les huiles de vidanges, piles, accumulateurs, batteries, déchets médicaux et déchets d'équipement électrique et électroniques

Sur le territoire, ces déchets sont collectés en déchetterie puis traités par des prestataires spécifiques.

⇒ Objectifs à atteindre

Le Grenelle mentionne les objectifs de réduction, valorisation et collecte de déchets :

| Grenelle 1 | | |
|---|---|--------|
| Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) | 35 % de valorisation en 2012 | |
| | 45 % de valorisation en 2015 | |
| Ordures Ménagères et Assimilé (OMA) | 75 % de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et Déchets Industriels Banals (DIB) | |
| | - 7 % de production durant les 5 prochaines années | |
| Article R 541-14 du Code de l'Environnement | | |
| Recyclage | Verre | 60 % |
| | Papier | 60 % |
| | Carton | 60 % |
| | Métaux | 50 % |
| | Plastiques (Uniquement ceux qui sont recyclés sous forme plastique) | 22,5 % |
| | Bois | 15 % |

La moyenne des collectivités pour le recyclage est en 2011 de 44% ce qui est au-delà des attentes grenelle. Toutefois ce chiffre cache des disparités avec 36 % pour les coteaux de la Marne et 53 % pour la grande vallée de la Marne.

L'effort doit être maintenu pour parvenir aux objectifs grenelle malgré un constat à la baisse du recyclage dans les ménages pour la CC de la grande vallée de la Marne.

Objectif : -7% d'OMA entre 2009 et 2014 :

La pente actuelle de réduction d'OMA est de 7% tous les 5 ans sur les chiffres 2005-2011. Si la tendance se poursuit les objectifs grenelle pourraient être atteints.

Il n'existe pas de données sur l'ensemble des collectivités pour conclure sur les objectifs de recyclage du code de l'environnement.

ATOUTS /FAIBLESSES –OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLEMATIQUES CLES

Déchets: synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau |
|--|---|
| | ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
| - Une production par habitant supérieure aux moyennes nationales et régionales. | ↘ La tendance de réduction de déchets devrait permettre un alignement sur les moyennes nationales et régionales. |
| + Une réduction constante des OMA et OMR depuis 2005... | ↗ La tendance est poussé par la nécessité d'atteindre les objectifs grenelle. |
| - Mais un accroissement des DMA | |
| - Un manque de déchetterie notamment pour les collectivités les plus peuplées malgré un apport de plus en plus important | ? |
| + Le SYVALOM : une valorisation des déchets satisfaisante | = |
| - Une filière de tri non harmonisée et traitée hors département | ↘ Une future usine de tri pour le Syvalom |
| - Une solution de traitement commune au département nécessitant de nombreux allers-retours de camions | ↗ Les collectivités ont donné compétence au SYVALOM pour la future usine de tri ce qui engendrera de nouveaux déplacements des déchets de tri |
| + Une atteinte supposée des objectifs Grenelle | = |

Déchets : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Densifier l'habitat pour limiter les coûts de collecte et permettre la mise en place de nouvelles déchetteries
- Prévoir des emplacements pour la création de déchetteries supplémentaires selon les projets des collectivités
- L'action du SCoT sur cette thématique reste limitée.

Bibliographie

- Base de données SINOE
- Syvalom

1.4.9

SITES ET SOLS POLLUES

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT & Rappels réglementaires

Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

La thématique « sites et sols pollués » est une thématique cruciale dans la réalisation d'un document de planification comme les SCoT. En effet, le SCoT n'aura aucun effet de levier sur le traitement des pollutions présentes, mais à l'inverse la localisation de ces sites et la nature de leur pollution pourra influencer grandement sur la prospective foncière et sur les volontés de développement des équipes décisionnaires. Il est capital de bien connaître ces sites et surtout de bien qualifier la pollution présente afin de déterminer la dangerosité de ces polluants pour la future vocation du sol et surtout les coûts nécessaires pour la mise en conformité de tels sites. Ces actions et ces analyses sont à la charge des exploitants et des propriétaires fonciers, les services de l'état (DREAL) sont quant à eux chargés de réaliser leur suivi administratif et réglementaire. Le SCoT a pour vocation d'éclairer le lien entre prospective foncière et pollution.

2. Rappels réglementaires

Au niveau communautaire

- La **directive 96/82/CE**, dite **directive Seveso** et la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite **directive Seveso 3**.

Au niveau national

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée** (Titre IV Déchets - art. L541-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative).
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux **installations classées pour la protection de l'environnement** (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977. Décret pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Depuis 1993, **une politique spécifique de prise en compte et de prise en charge des sites pollués** a été développée selon les principes suivants :

- Activités industrielles en cours : prévenir les éventuelles pollutions
- Activités industrielles du passé : localiser, garder la mémoire des pollutions potentielles, diffuser l'information.
- En présence d'un site pollué : évaluer les risques et les gérer en fonction de l'usage du site.

3. Quelques définitions

Sites et sols pollués : Site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

Basol : Base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols → **Sites de pollution avérée**

Basias : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, les données présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle → **Sites de pollution potentielle**

ICPE : Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Points clés analytiques

1. Les données BASIAS

355 sites industriels et activités de services sont recensés sur le territoire (en activité ou non). L'ensemble est implanté sur **65 communes**. La grande majorité se trouve regroupé sur la commune d'Epernay (123 sites).

Sur les 355 sites recensés, la base de données BASIAS compte :

- **75** sites en activité,
- **2** sites en activité mais partiellement réaménagé
- **146** sites qui ne le sont plus en activité.
- **132** sites où l'activité est inconnue

A noter que ces différents sites sont présentés pour leur activité (passée ou présente) potentiellement polluante et non pour une source de pollution avérée. Les 355 sites ne sont donc en aucun cas des sources de pollutions avérées

Voici ci-dessous le nombre de sites par communes :

Ambonnay (3), Avenay-Val-d'Or (2), Avize (11), Ay (25), Baye (2), Bergeres-les-Vertus (3), Bisseuil (1), Bouzy (1), Chaintrix-Bierges (1), Champillon (1), Champvoisy (1), Chatillon-sur-Marne (4), Chouilly (3), Coizard-Joches (1), Cramant (2), Cuchery (1), Cuis (1), Cumieres (2), Damery (4), Dizy (6), Dormans (25), Epernay (123), Etoges (1), Festigny (1), Germinon (1), Grauves (1), Hautvillers (1), La Ville-sous-Orbais (1), Le Baizil (1), Le Breuil (2), Le Mesnil-sur-Oger (3), Louvois (1), Magenta (15), Mardeuil (8), Mareuil-en-Brie (1), Mareuil-le-Port (8), Mareuil-sur-Ay (11), Montmort-Lucy (1), Moussy (4), Nanteuil-la-Forêt (1), Nesle-le-Repons (1), Oeuilly (1), Oger (1), Oiry (6), Orbais-L'abbaye (3), Passy-Grigny (1), Pierry (5), Pocancy (1), Poilly (1), Saint-Imoges (1), Saint-Martin-d'Ablois (4), Tours-Sur-Marne (4), Trameray (1), Troissy (1), Val-des-Marais (4), Vandieres (1), Vauciennes (3), Venteuil (5), Vert-Toulon (2), Vertus (14), Ville-en-Tarnedois (7), Villers-aux-Bois (1), Villevénard (1), Vincelles (1).

D'après la base BASIAS, la Menuiserie industrielle de Dormans , SARL MOUSSEZ est connue pour être polluée. Un site GDF sur la commune a également été traité.

Parmi, les 355 sites de la base de données, seulement 198 sites sont renseignés par des coordonnées géographiques. Ces derniers sont représentés sur la carte ci-dessous.

➔ Les données BASOL

La base de données BASOL recense 10 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués).

| Commune | Nom | Activité | Situation technique du site | Type(s) de pollution | Polluant(s) |
|---------|--|---|--|------------------------------|---|
| AVIZE | Incinérateur d'AVIZE - SIVOM de la Côte des Blancs | - | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours | Dépôt de déchets, sol pollué | Arsenic, Chrome, Cuivre, Plomb |
| DORMANS | PASCAUD | C13 - Traitement du bois | Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST) | Sol pollué | Arsenic, Chrome, Hydrocarbures, Pesticides |
| DORMANS | Mac Dermid (ex SPCD - ex. FRAPPAZ) | H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes | Sol pollué | Chrome, Cuivre, Hydrocarbures, Nickel, Solvants halogénés, Solvants non halogénés |
| DORMANS | MID | v89.03z, c16.10b, c16.29z, c25.71z Trav. | Site libre de toutes restrictions, travaux | - | - |

| | | | | | |
|---------|--|---|--|------------------------------|---------------|
| | | bois; fab. article bois, vannerie | réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire | | |
| ÉPERNAY | DEPOSANTE DE MATIERES DE VIDANGE D'ÉPERNAY | K36 - Mise en décharge | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours | Dépôt de déchets, sol pollué | Chrome, Plomb |
| ÉPERNAY | SNCF - EIMM | H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours | Sol pollué | - |
| ÉPERNAY | ETS ROHRBACHER | | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes | - | - |
| ÉPERNAY | Société Métallurgique d'Épernay | K5 - Récupération, dépôts de | Site traité avec restrictions | Sol pollué | Hydrocarbures |

➔ Le registre français des émissions polluantes (RFEP)

| Etablissement | Commune | Activité | Emissions et polluants |
|---|---------|---|--|
| UNION CHAMPAGNE | Avize | 11.02A - Fabrication de vins effervescents | - |
| Production Textile et Plastique de la Marne | Ay | 17.5G - Industries textiles n.c.a. | Acide cyanhydrique (HCN), Production de déchets dangereux |
| CSDU LA CHAPELLE-MONTHODON/DO RMANS | Dormans | 38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux, 5.(d) - Décharges | Fluor et ses composés, Benzène, Benzo[a]pyrène (benzo[d,e,f]chrysène), Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Cadmium et ses composés, Fluoranthène |
| Centre Vinicole Champagne Nicolas Feuillatte | Epernay | 15.9F - Champagnisation | - |
| Champagne de Castellane | Epernay | 11.02A - Fabrication de vins effervescents | - |
| Champagne PERRIER-JOUET | Epernay | 15.9F - Champagnisation | - |
| Commerce (Moët & Chandon) | Epernay | 11.02A - Fabrication de vins effervescents | Hydrofluorocarbures (HFC), Production de déchets dangereux et non dangereux |
| CUVERIE BERNON | Epernay | 11.02A - Fabrication de vins effervescents | Production de déchets dangereux et non dangereux |
| MERCIER | Epernay | 11.02A - Fabrication de vins effervescents | Hydrofluorocarbures (HFC), Production de déchets dangereux |
| PASTURAL | Epernay | 16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, 6.(c) - Installations industrielles destinées à la conservation du bois et des produits dérivés du bois | Production de déchets dangereux et non dangereux |
| PLYSOROL INTERNATIONAL SAS | Epernay | 16.21Z - Fabrication de placage et de panneaux de bois | Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), Production de déchets dangereux |
| SME | Epernay | 38.32Z - Récupération de déchets triés | Production et traitement de déchets dangereux |

| | | | |
|---|-----------------|--|---|
| SMURFIT KAPPA | Epernay | 17.21A - Fabrication de carton ondulé | Production de déchets dangereux |
| SPARFLEX | Epernay | 25.92Z - Fabrication d'emballages métalliques légers | Production de déchets dangereux |
| TECHNICENTRE CHAMPAGNE ARDENNE D'EPERNAY | Epernay | 33.17Z - Réparation et maintenance d'autres équipements de transport | Production de déchets dangereux |
| CORDIER | Magenta | 16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), Production de déchets dangereux |
| AMCOR FLEXIBLES | Mareuil-sur-Aÿ | 25.92Z - Fabrication d'emballages métalliques légers | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), Production de déchets dangereux |
| MEG | Oiry | 23.31Z - Fabrication de carreaux en céramique, 3.(g) - Installations destinées à la fabrication de produits céramiques par cuisson | Chlore, Chrome et ses composés, Cobalt et ses composés, Fluor et composés inorganiques, Fluor et ses composés, Manganèse et ses composés, Production de déchets dangereux, Production et traitement de déchet non dangereux |
| VERALLIA Verrerie de Oiry | Oiry | 23.13Z - Fabrication de verre creux, 3.(e) - Installations destinées à la fabrication du verre | Antimoine, Arsenic, Cadmium, Chlore, Chrome, Cobalt, Cuivre, Etain, Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), Nickel, oxyde d'Azote, Oxyde de soufre, Plomb, Thallium, Vanadium, Zinc, Production de déchets dangereux |
| Société Pradillon | Pierry | 38.32Z - Récupération de déchets triés | Production de déchets dangereux et non dangereux |
| SATIVA 2000 - Site de Pocancy | Pocancy | 51.2A - Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail | - |
| Champagne laurent Perrier | Tours-sur-Marne | 11.02A - Fabrication de vins effervescents | - |
| MALOISEAUX SAS | Tours-sur-Marne | 49.41B - Transports routiers de fret de proximité | - |

| | | | |
|---|-----------------|---|--|
| MALOISEAUX SAS | Tours-sur-Marne | 49.41B - Transports routiers de fret de proximité | - |
| SMURFIT SOCAR | Tours-sur-Marne | 17.21A - Fabrication de carton ondulé | Production de déchets dangereux et non dangereux |
| APM DESHY - Site d'Aulnay aux Planches | Val-des-Marais | 10.91Z - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme | Acétaldéhyde, Cobalt et ses composés, Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) |
| Chaufferie sur le site | Val-des-Marais | 71.12B - Ingénierie, études techniques | - |
| Coopérative Agricole de la Champagne | Val-des-Marais | 51.2A - Commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail | - |
| Tereos Distillerie de Morains | Val-des-Marais | 10.81Z - Fabrication de sucre | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), Production de déchets dangereux |
| LUNDIN INTERNATIONAL | Vert-Toulon | 06.10Z - Extraction de pétrole brut | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), |
| LUNDIN INTERNATIONAL | Vert-Toulon | 01.28Z - Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) |
| LUNDIN INTERNATIONAL | Vertus | 06.10Z - Extraction de pétrole brut | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) |

➔ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE sont des installations et/ou usines susceptibles dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. On distingue plusieurs types d'ICPE :

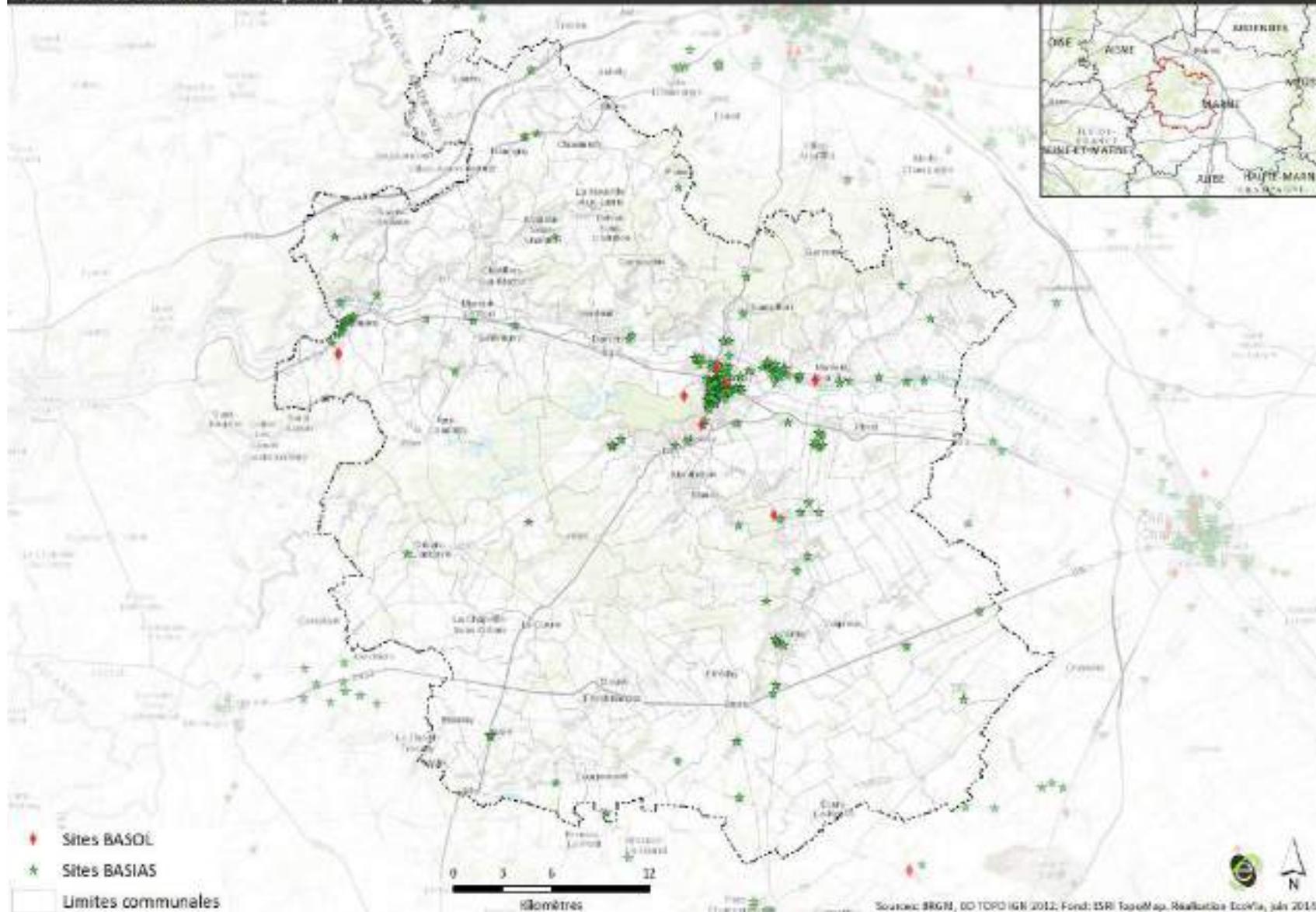
- Installations soumises à déclaration (D)
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC)
- Installations soumises à enregistrement (E)
- Installations soumises à autorisation (A)
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS)

Les établissements peuvent également être classés « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe deux seuils classant les établissements : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ».

Sur le territoire du SCoT, on dénombre à l'heure actuelle **72 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont :**

- 68 installations soumises à autorisation
- 3 installations soumises à enregistrement
- 1 installation à régime inconnu (Source : Base des installations classées).

Pollution des sols du SCoT d'Épernay et sa Région



ATOUTS /FAIBLESSES –OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLEMATIQUES CLES

Sites et sols pollués : Synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scenario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
|---|---|
| - De nombreux sites industriels et activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution (BASIAS) | ↗ Augmentation des exigences réglementaires, meilleures prise en compte des règles de sécurité au sein des sites limitant fortement l'impact de ces activités sur les milieux |
| - Quelques sites pollués recensés par la base BASOL | ↗ Les sites sont surveillés ou en cours de traitement Potentialité de reconversion dans le cadre des développements urbains |
| - Une majorité de sites pollués situés sur la vallée de la Marne et plus précisément aux alentours d'Epernay | |
| + Sur les 10 sites recensés par la base BASOL, 6 sont d'ores et déjà traités et 2 en cours d'études | |
| - 68 ICPE soumises à autorisation dont 2 sites SEVESO seuil bas potentiellement polluantes | ↗ Mise en place de mesures de traitement/réhabilitation après fermeture |

Sites et sols pollués : propositions d'enjeux pour le SCoTER

- Identifier les sites pollués :
 - déjà reconvertis ;
 - potentiellement requalifiables
- Permettre la reconversion d'anciens sites pollués
- Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projet adéquats (énergie renouvelable)e,...)

1.4.10

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU SCOT D'EPERNAY ET DE SA REGION

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

La prise en compte des risques est un enjeu fort au niveau du SCoT du Pays d'Épernay. Le SCoT peut en effet apporter des réponses relatives à la limitation de l'exposition des populations notamment par la maîtrise de l'urbanisation et par des actions de prévention.

Toutes les communes du Pays d'Épernay sont exposées à au moins un risque naturel ou technologique. La plupart d'entre elles cumulent plusieurs risques (inondation, mouvements de terrain, ...) ou technologiques (rupture de barrage, transport de matières dangereuses...).

Le territoire du SCOTER est concerné par **2 principaux types de risques naturels** :

- **Les risques d'inondation**
- **Les risques de mouvements de terrains**

Et par **3 principaux types de risques technologiques** :

- **le risque industriel**
- **le risque de transport de matières dangereuses**
- **le risque de rupture de barrage**

On notera également la présence d'autres risques tels que le risque d'événements météorologiques exceptionnels (tempêtes) et les risques « engins de guerre ». Le risque sismique est quant à lui très faible.

DOCUMENTS ET OBJECTIFS DE REFERENCE

→ **Au niveau national** :

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : La directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, impose notamment la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

- **La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : a donné une base légale à la planification des secours en France
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La loi Barnier du 2 février 1995** : instaure le « Plan de Prévention des Risques » (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile : rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- **La loi du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement** :
 - **Le décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
 - **La circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR ;
 - **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

→ Au niveau régional, départemental et local :

- Le dossier départemental des risques majeurs de la Marne (DDRM) de 2012.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie.
- Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Seine Normandie
- Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation Vallées de la Marne
- **Arrêté préfectoral du 4 décembre 1992** (article R111-3 du code de l'urbanisme) sur le secteur d'Epernay
- PPRi des communes en aval de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
- Le futur Plan de Prévention des risques inondation du secteur d'Epernay en cours de réalisation

QUELQUES DEFINITIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Un risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation d'un :

- **aléa** : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité.
- et d'**enjeux** : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- les **risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes

- Les **risques technologiques** : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque rupture de barrage.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) :

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'Etat français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, feu de forêt...

Ceux traitant des risques technologiques sont appelés, « Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) » : PPR rupture de barrage, PPR transport de matières dangereuses... Pour les risques miniers, on distingue les Plans de Prévention des Risques Miniers.

LES RISQUES D'INONDATION

➔ Les risques d'inondation au sein du Pays d'Epernay

D'après l'Évaluation Préliminaire des Risques (EPRI) - Vallées de la Marne, le secteur marne vignoble compte 3% de sa surface de production de champagne dans la zone d'études. 800 ha peuvent être potentiellement inondés dans le département. Le coût des dommages serait colossal : plus d'un milliard d'euros, sachant que le coût moyen d'un hectare de vigne en zone AOC est estimé à 1,5 M€.

De même, l'EPRI estime à 9 000 personnes la population comprise dans l'EAI Pce.

La prise en compte des risques d'inondation est donc primordiale pour le territoire. Le SCoTER en donnant des orientations générales, permettra la prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire.

➔ Quelques définitions

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Plusieurs types d'inondation peuvent être rencontrés suivant le contexte des zones concernées :

- **Les inondations causées par les débordements de cours d'eau**

Les crues des cours d'eau sont principalement causées par des pluies intenses ou cumulées en amont qui provoquent une augmentation du débit (nombre de mètres cube d'eau par seconde). Sur le territoire, les crues lentes hivernales sont les plus fréquentes.

Cependant, de manière exceptionnelle, certains épisodes pluvieux très intenses peuvent provoquer une montée des eaux rapide au niveau des berges. On parle de « crues éclair ».

Des **inondations ou submersion de plaine** peuvent aussi apparaître, elles font généralement suite au débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.

Des **inondations torrentielles** peuvent également subvenir : certains lits de cours d'eau se retrouvent colmatés par des dépôts de bois morts ou de matières solides appelé embâcles. Lorsqu'ils se rompent, une vague dévastatrice peut être libérée et avoir de graves conséquences en aval.

- **Les inondations provoquées par un débordement de la nappe phréatique**

Elles concernent particulièrement les terrains bas ou mal drainés et où la nappe est située à quelques centimètres du sol. Ces inondations se produisent lorsque le niveau de la nappe est inhabituellement élevé par rapport à la normale et que des éléments pluvieux exceptionnels s'y ajoutent. Ce type d'inondation est susceptible de perdurer pendant plusieurs semaines en année pluvieuse.

- **Les inondations par ruissellement en secteur urbain ou péri-urbain**

Les sols imperméabilisés par des aménagements (routes, parkings, chaussées, bétonnage, ...) ou certaines pratiques agricoles limitent l'infiltration des eaux et favorise le ruissellement.

Lors de fortes pluies, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les réseaux d'assainissement ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues, axes de circulation ou zones de cultures.

Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène.

Outre les dégâts matériels plus ou moins importants, les crues peuvent aussi causer des victimes. Des risques de pollution et d'accident technologiques peuvent également subvenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables.

Le territoire du SCoTER Epernay fait face principalement à trois types d'inondation :

- **Les inondations causées par les débordements de la Marne et de ses affluents** (la Somme Soude, la Livre, le Cubry, la Semoigne, le Surmelin, le Petit Morin)
- **Les inondations par ruissellement notamment au niveau des zones viticoles**
- **Les inondations causées par un débordement de nappe phréatique**



Inondation par ruissellement au niveau d'une parcelle de vignes à proximité d'Épernay (Source : L'Union Ardennais)

➔ Points clés analytiques

D'après la base Gaspard, **29 communes du territoire sont concernées par le risque Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau :**

Athis, Ay, Binson-et-Orquigny, Bisseuil, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Chouilly, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Épernay, Hautvillers, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Oeuilly, Oiry, Plivot, Reuil, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles, Magenta.

➔ Atlas des Zones Inondables (AZI)

2 Atlas des Zones Inondables (AZI) ont été élaborés au niveau du territoire :

- **l'AZI de la Marne – Secteur Epernay** comprenant 29 communes du SCOTER (cf. communes du futur PPR par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay)

- **l'AZI de la Marne – Secteur Châlons-en-Champagne** comprenant 1 seule commune du SCOTER, la commune d'Athis.

➔ Plan de Surfaces Submersibles d'Épernay à Dormans (arrêté du 10 décembre 1976 valant PPRi)

Le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Marne a été approuvé par décret le 10 décembre 1976. Il concerne **21 communes** situées entre la route nationale 51 à Épernay et la limite du département de l'Aisne: Binson-et-Orquigny, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Épernay, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Œuilly, Reuil, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles.

Les Plans de Surfaces Submersibles (PSS) sont les premiers documents cartographiques créés dans le but de réglementer l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux. Leur statut est identique à celui des Plans de Prévention des Risques (PPR) et valent servitude d'utilité publique.

➔ Le Plan d'Exposition au Risque d'Inondation - Secteur d'Épernay (R111-3) (arrêté du 4 Décembre 1992 valant PPRi)

Le Plan délimite les zones exposées aux risques d'inondation et de glissement de terrain. Il entre en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme (abrogé le 11 octobre 1995). Ce texte concerne **8 communes** du territoire du SCoT (Aÿ, Champillon, Cumieres, Dizy, Epernay, Hautvillers, Magenta et Mardeuil). L'arrêté du 4 décembre 1992 fixe 4 zones :

- Zone A : risque d'inondation important
- Zone B : risque d'inondation à prendre en compte
- Zone C : risque important de mouvements de terrains
- Zone D : risque moyen de mouvement de terrain

Pour les Zones A et B : 3 prescriptions entrent en vigueur :

« - les fondations et structures des constructions doivent être conçues de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions localisées et être dimensionnées pour résister aux sous-pressions et pressions hydrostatiques correspondant à la crue centennale ;

- le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est obligatoire
- les constructions devront être disposées de manière à perturber le moins possible l'écoulement des eaux. »

→ **Le futur PPRi par débordement de la Marne - secteur d'Épernay** (prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017).

Porter à Connaissance de l'aléa transmis aux communes le 30 janvier 2017.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation PPRi du secteur d'Épernay est **actuellement en cours d'élaboration**. Son périmètre couvre l'ensemble du linéaire de la Marne à l'Ouest du département. Il comprend **26 communes** :

Aÿ-Champagne, Binson-et-Orquigny, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Chouilly, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Épernay, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Œuilly, Oiry, Plivot, Reuil, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles.

Il se substituera au Plan de Surfaces Submersibles (PSS) de 1976 et au Plan d'Exposition au Risque d'Inondation de 1992 (R.111-3 du Code de l'Urbanisme). Ce document limitera l'urbanisation des zones inondables sur le territoire des communes concernées.

Afin de prescrire le futur PPRi ainsi que son périmètre, des études techniques sont actuellement menées. Celles-ci portent sur :

- La réalisation d'un inventaire des données historiques et la cartographie des phénomènes naturels,
- la qualification et cartographie de l'aléa,
- la qualification et cartographie des enjeux,
- la production du zonage réglementaire.



Inondation en secteur urbain (Source : L'Union Ardennais)



En rouge, le périmètre du futur PPRi par débordement de la Marne - secteur d'Épernay (Source : DDT 51)

→ **PPRi des communes en aval de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

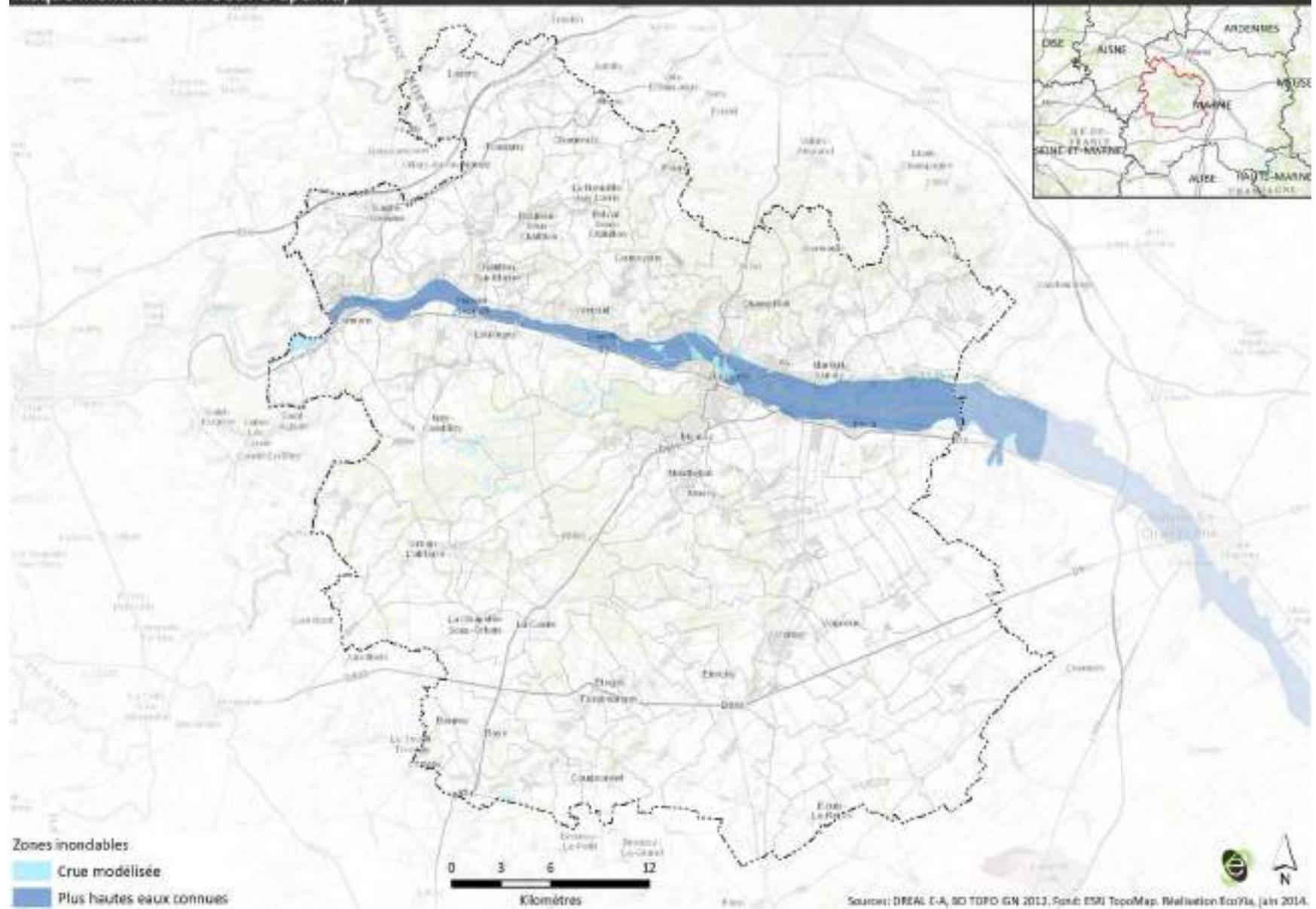
Le PPRi des communes en aval de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne régit le territoire de 9 communes riveraines de la Marne. Il a été prescrit le 27/07/2001 et approuvé le 01/07/2011. Il concerne uniquement la **commune d'Athis** au sein du SCoT.

→ **Les arrêtés de catastrophes naturelles**

Tous les arrêtés de catastrophes naturelles mis en place sur le territoire du SCoT concernent les risques d'inondation. Actuellement, d'après la base Gaspard, on compte près de **304 arrêtés de catastrophes** depuis 1982 dont :

- 149 arrêtés pour le risque « Inondations et coulées de boue »
- 138 arrêtés pour le risque « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain »
- 17 arrêtés pour le risque « Inondations par remontées de nappe phréatique »

Risque inondation du SCOT d'Épernay



LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Les mouvements de terrains sont présents au sein du Pays d'Eprenay. Même s'ils sont à l'origine de très peu de victimes, ils peuvent occasionner des dégâts matériels considérables. Les aménagements tels que les bâtiments ou les axes de circulations y sont particulièrement sensibles et les coûts économiques engendrés peuvent être très importants.

Les mouvements de terrain sont parfois à l'origine de pollutions lorsqu'ils touchent un bâtiment industriel (ex : usine chimique), et peuvent également entraîner un remodelage du paysage (ex : au niveau de parcelles viticoles).

Le territoire su SCoTER est concerné par **3 types de mouvements de terrain** :

- les glissements de terrains
- les gonflements et retrait de terrains argileux
- l'effondrement de cavités souterraines

Les glissements de terrains concernent principalement la zone géologique « Cote d'île de France ». La montagne de Reims est une zone très propice à ces phénomènes.

Le SCOTER devra prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire.



Grauves en 2009 (DDRM 2012)

➤ Quelques définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme (Source : DDRMT).

On distingue :

- Les mouvements lents et continus, ils se manifestent par :

- des affaissements de terrain lents et progressifs
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- des tassements des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) dus à une surexploitation,
- des glissements de terrain caractérisés par des déplacements, par gravité, d'un versant instable ; de vitesse lente ces déplacements peuvent s'accélérer pour aller jusqu'à la rupture complète du versant.

- Les mouvements rapides et discontinus pouvant se traduire par :

- des effondrements de terrain liés à la rupture brutale de voûtes ou cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines ou carrières),
- des écroulements et chutes de pierres et de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Les risques de mouvement et de glissement de terrain sont très présents au sein du territoire du SCoT.

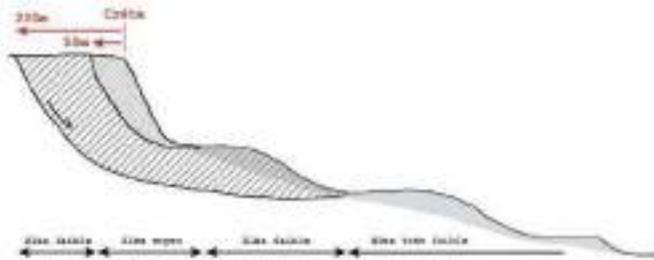
➔ Les glissements de terrains

Il existe 3 types de glissement de terrain : Le glissement gravitaire profond, le glissement classique et le fluage.

- **Le glissement gravitaire profond**

Il s'agit d'un phénomène à probabilité d'occurrence faible à très faible mais d'intensité forte à très forte. Il se caractérise par la rotation de toutes ou partie des couches stratigraphiques, se traduisant par une grande surface de décrochement en amont suivie d'un ou plusieurs replats parfois à contre-pente, et d'un ou plusieurs décrochements secondaires. Une coulée de débris, pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres, représentée par une succession de bourrelets se produit presque toujours à terme à l'aval de ce type de glissement, et peut causer également d'importants dégâts.

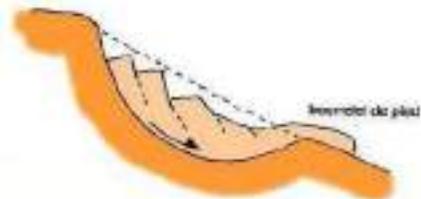
Ce phénomène exceptionnel est susceptible de se produire dans l'ensemble du territoire couvert par le PPRn GT sans qu'aucun signe extérieur ne soit décelable. Ces glissements ont lieu le plus souvent au niveau des sommets des versants.



Glissement rotationnel profond (Source : PPRN GT)

- **Le glissement classique**

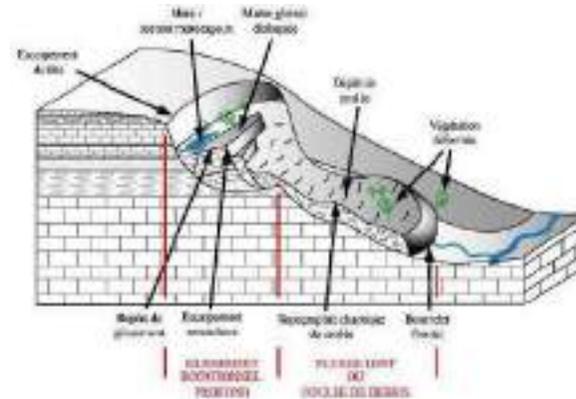
Le glissement circulaire classique se produit généralement sur les terrains meubles. Il s'agit d'un glissement de talus de l'ordre d'une centaine de mètre pour une épaisseur de l'ordre du mètre.



Glissement circulaire classique (Source : PPRN GT)

- **Le fluage**

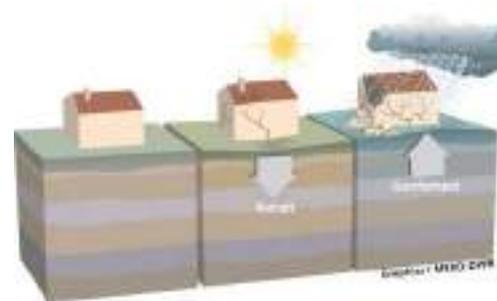
Le fluage est un phénomène de déformation lente à rapide, sous sollicitation permanente constante, qui affecte des matériaux déstructurés et/ou plastiques, même lorsque la pente est très faible. Le matériau se comporte à l'instar d'un fluide visqueux et se déformant plus au moins vite en fonction de sa teneur en eau.



Glissement rotationnel suivi d'une coulée (Source : PPRN GT)

→ **Les gonflements et retrait de terrains argileux**

Les terrains argileux peuvent voir leur quantité d'eau varier fortement et provoquer des gonflements en période humide ou/et des retraits en période sèche. Les conséquences de ces variations sur les bâtiments à fondations superficielles sont parfois très importantes (fissures des murs et cloisons, affaissement du dallage, rupture de canalisations, ...). Les bâtiments fragilisés peuvent constituer un danger pour la sécurité des occupants et doivent faire l'objet de travaux ou, le cas échéant, d'une démolition. La Marne est un des départements les plus touchés par ce phénomène (275 sinistrés dus à la sécheresse de 2003 – DDRM 2012).



Phénomène de gonflements et retrait de terrains argileux (Source : MEDD-DPPR)

→ L'effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides naturels ou artificiels localisés plus ou moins profondément dans le sous-sol. Les cavités artificielles sont le plus souvent des mines ou des carrières d'où sont extraites les ressources minérales. Ces cavités sont à l'origine de deux phénomènes :

- les affaissements qui créent des dépressions topographiques peu profondes le plus souvent sous forme de cuvette.
- les effondrements résultants de la rupture brutale de voûtes ou cavités. Ces effondrements peuvent être plus ou moins brutaux et concerner des surfaces plus ou moins grandes.

>> 38 communes du SCoT sont concernées par le risque affaissement-effondrement de cavités souterraines. 96 cavités sont répertoriées par le BRGM.

L'ensemble des données, descriptions et mesures de prévention relatives au risque d'affaissement-effondrement de cavités souterraines est consultable sur la page suivante : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>

→ Points analytiques

D'après la base Gaspard, **63 communes du territoire sont concernées par le risque Mouvement de terrain - Glissement de terrain :**

Saint-Martin-d'Ablis, Ambonnay, Anthenay, Avenay-Val-d'Or, Avize, Aÿ-Champagne, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Boursault, Bouzy, Brigny-Vaudancourt, Champillon, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cormoyeux, Courthiézy, Cramant, Cuchery, Cuis, Cuisles, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Epernay, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Grauves, Hautvillers, Igny-Comblizy, Jonquery, Leuvrigny, Mancy, Mareuil-le-Port, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Mutigny, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Oger, Olizy, Passy-Grigny, Pierry, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Troissy, Val-de-Livre, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vinay, Vincelles.

Le type de mouvement de terrain rencontré sur le territoire est lent (DDRM 51).



Dégâts au niveau de la route de Boursault Novembre 2000
(Source : DDT 51, BRGM)

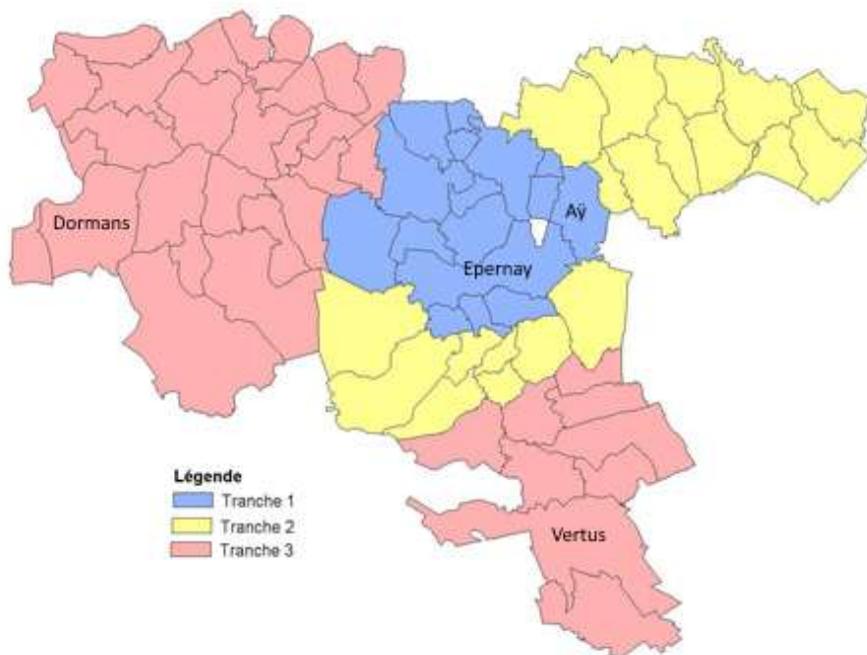


Boursault Novembre 2000 (Source : DDT 51, BRGM)

→ **Le Plan de Prévention des Risques Glissement de Terrain (PPRn GT) de la Côte d'île de France –Secteur Vallée de la Marne**

Le PPRn GT de la cote d'île de France –secteur Vallée de la Marne a été prescrit le 3 avril 2003. Ce document est divisé en 3 tranches : les tranches 1 et 2 ont été approuvées en mars 2014, et la tranche 3 a été approuvé le 1^{er} octobre 2014.

Le PPRn GT concerne **66 communes, dont 61 sont situées au sein du SCoT** :



Les différentes tranches du PPRn GT Côte d'île de France – Secteur de la vallée de la Marne (Source : PPTn GT)

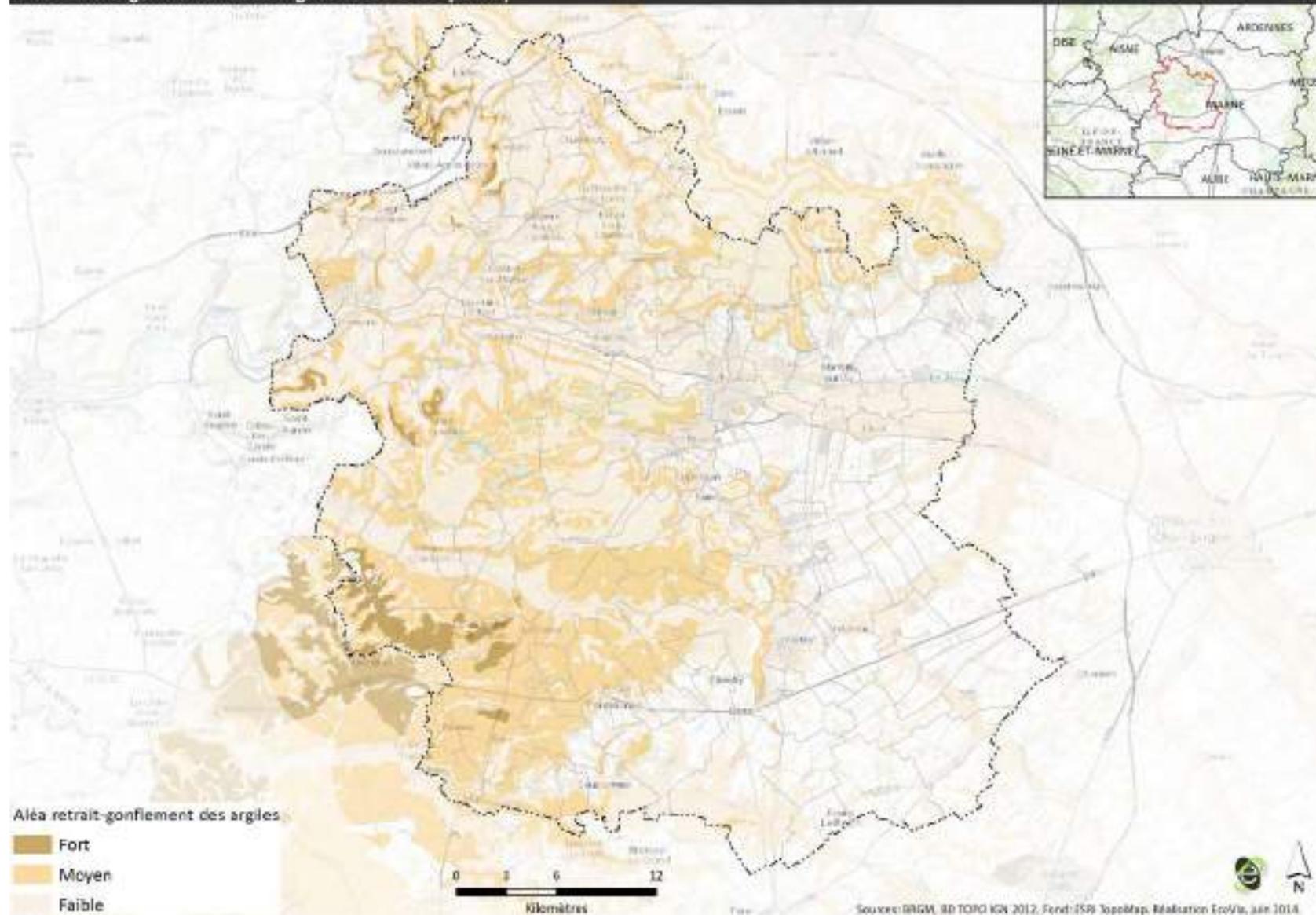
→ **L'aléa retrait-gonflement des argiles**

Les terrains argileux peuvent voir leur quantité d'eau varier fortement et provoquer des gonflements en période humide ou/et des retraits en période sèche. Les conséquences de ces variations sur les bâtiments à fondations superficielles sont parfois très importantes (fissures des murs et cloisons, affaissement du dallage, rupture de canalisations, ...). Les bâtiments fragilisés peuvent constituer un danger pour la sécurité des occupants et doivent faire l'objet de travaux ou, le cas échéant, d'une démolition. La Marne est un des départements les plus touchés par ce phénomène (275 sinistrés dus à la sécheresse de 2003 – DDRM 2012).

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf

Aléa retrait-gonflement des argiles du SCoT d'Épernay



RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel est un risque qui se produit sur un site industriel pouvant causer des dommages pour les personnes (blessures légères, décès), les biens (destruction de matériel, bâtiment, voie d'accès, ...) et l'environnement (pollutions, impacts sur les écosystèmes, la faune et la flore, impact sanitaire).

Les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE).

Parmi ces établissements, d'autres présentant des risques importants d'accidents majeurs sont classés conformément à la directive européenne directive 96/82/CE, dite directive Seveso. La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) remplacera la directive 96/82/CE et entrera en application le 1^{er} juin 2015.

Sur le territoire du SCoT, **355 sites industriels et activités de services sont recensés** (Source : Base de données BASIAS). L'ensemble est implanté sur 65 communes. Epernay est la commune qui concentre le plus de ces sites et activités potentiellement à risques (123 sites) :

Ambonnay (3), Avenay-Val-d'Or (2), Avize (11), Ay (25), Baye (2), Bergeres-les-Vertus (3), Bisseuil (1), Bouzy (1), Chaintrix-Bierges (1), Champillon (1), Champvoisy (1), Chatillon-sur-Marne (4), Chouilly (3), Coizard-Joches (1), Cramant (2), Cuchery (1), Cuis (1), Cumieres (2), Damery (4), Dizy (6), Dormans (25), Epernay (123), Etoges (1), Festigny (1), Germinon (1), Grauves (1), Hautvillers (1), La Ville-sous-Orbais (1), Le Baizil (1), Le Breuil (2), Le Mesnil-sur-Oger (3), Louvois (1), Magenta (15), Mardeuil (8), Mareuil-en-Brie (1), Mareuil-le-Port (8), Mareuil-sur-Ay (11), Montmort-Lucy (1), Moussy (4), Nanteuil-la-Forêt (1), Nesle-le-Repons (1), Oeuilly (1), Oger (1), Oiry (6), Orbais-L'abbaye (3), Passy-Grigny (1), Pierry (5), Pocancy (1), Poilly (1), Saint-Imoges (1), Saint-Martin-d'Ablois (4), Tours-Sur-Marne (4), Tramery (1), Troissy (1), Val-des-Marais (4), Vandieres (1), Vauciennes (3), Venteuil (5), Vert-Toulon (2), Vertus (14), Ville-en-Tarnedois (7), Villers-aux-Bois (1), Vilvenard (1), Vincelles (1).

Le tableau ci-dessous présente les établissements susceptibles de présenter un risque industriel majeur :

| Etablissement | Commune | Type de produits | Nature du risque | Régime / Classement* |
|---|----------------|-------------------------------|-------------------------|--|
| Coopérative du Syndicat Général des Vignerons CSGV | Epernay | Produits agro pharmaceutiques | Incendie, nuage toxique | Autorisation IPPC – SEVESO Seuil bas |
| MEG | Oiry | – | – | Autorisation IPPC – Non SEVESO |
| VERALIA-SGE | Oiry | Gaz, liquides inflammables | Incendie, explosion | Autorisation IPPC – Non SEVESO |
| TEREOS | Val-des-Marais | alcools | Incendie, explosion | Autorisation IPPC – SEVESO Seuil bas |
| APM DESHY - Aulnay | Val-des-Marais | Produits agroalimentaires | Incendie, explosion | Autorisation IPPC – Non SEVESO |
| Société Française Donges Metz (SFDM) Parc B | Germinon | Liquides inflammables | Incendie, explosion | Autorisation IPPC – SEVESO Seuil haut |

* Directive IPPC « Integrated Pollution Prevention and Control » (directive n°96/61/CE du 24/09/1996)

Les Silos à Enjeux Très Importants (SETI)

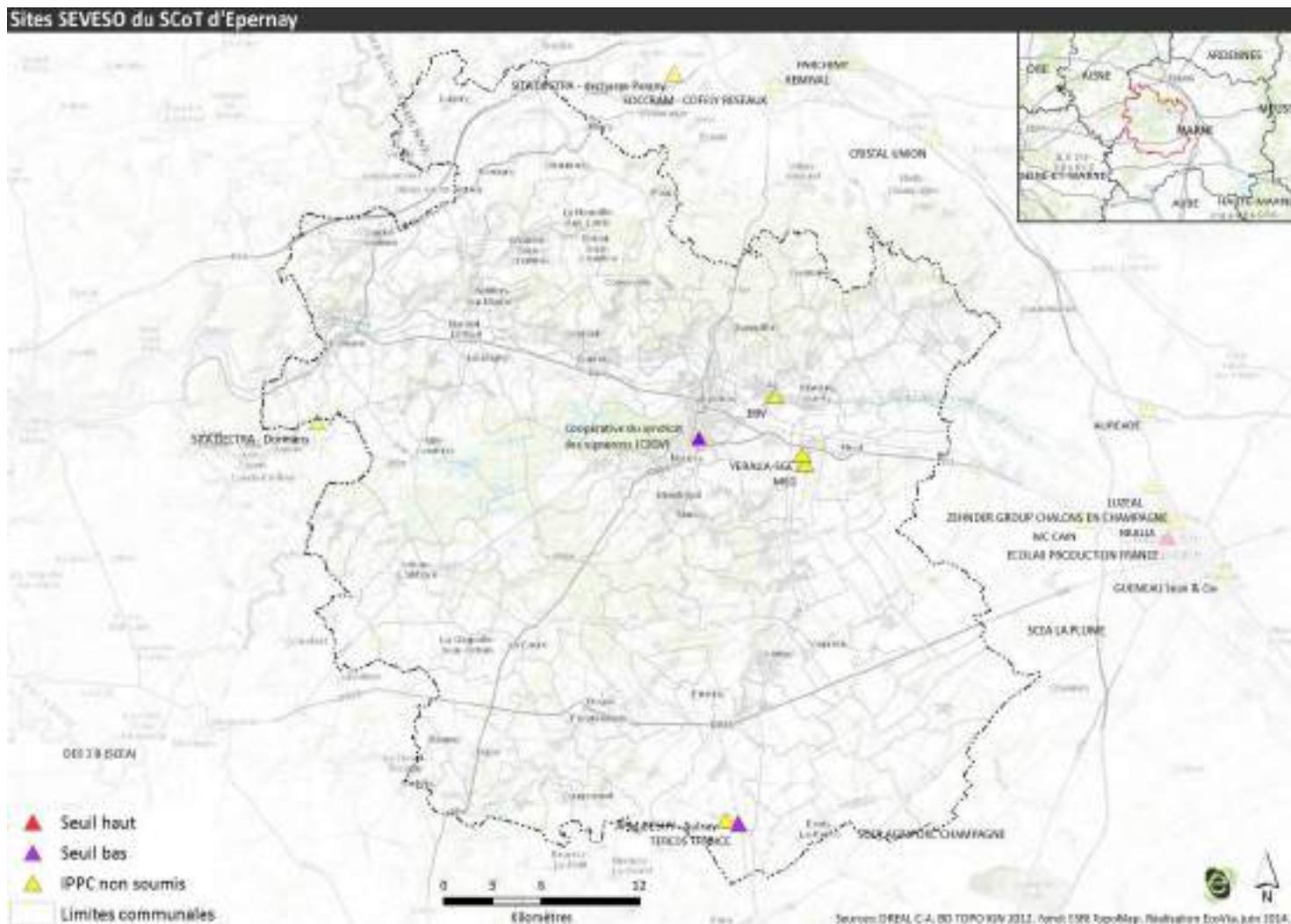
2 silos sont classés comme « Silos à enjeux très importants » (fin 2012) sur le territoire concerné, les deux sont implantés sur la commune du Val-des-Marais. Ces silos font l'objet d'un suivi particulier compte tenu de leurs caractéristiques techniques et leur environnement (article 6 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 23 février 2007).

| Etablissement | Commune | Stockage (m ³) |
|--|----------------|----------------------------|
| Cohesis (ex-ABC) /ACOLYANCE | Val-des-Marais | 41 000 |
| Coopérative agricole la Champagne | Val-des-Marais | 119 149 |

Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)

Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI, établissent l'organisation des secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement. Les PPI sont élaborés sous l'autorité du préfet.

L'établissement TERREOS, classé SEVESO Seuil bas et situés dans la commune du Val-des-Marais a fait l'objet d'un PPI approuvé depuis le 30 septembre 2009.



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de rupture de barrage est présent sur le territoire du Pays d'Épernay, néanmoins le SCoT a peu de leviers d'action sur ce risque, car son origine est localisée à l'extérieur du territoire concerné. Le SCoT peut tout de même, définir quelques orientations afin de limiter le risque de submersion/inondation au niveau des zones à risque.

Le risque de rupture est localisé au niveau du « lac du Der-Chantecoq » ou « lac-réservoir Marne », situé à la limite des départements de la Marne et de la Haute-Marne en Champagne humide. Sa construction s'est déroulée de 1969 à 1973 et a été mis en service en 1974. La capacité nominale du lac est de 364,5 million de m³. Sa superficie est quant à elle de 48 km², ce qui fait de lui le plus le plus grand lac artificiel d'Europe, en excluant les lacs de barrage ; et le plus grand lac artificiel de France toutes catégories confondues.



Carte du lac-réservoir de la Marne (Source : Seine Grands Lacs - 2013)

De nombreux ouvrages tels que des digues et des canaux permettent de contenir les eaux dans le lac.

Pour le territoire d'Épernay, la rupture de **la digue des Grandes-Côtes** entrainerait, d'après un modèle de rupture, une submersion avoisinant les 2000m³/s (débit maximum envisagé). Cette submersion toucherait les communes riveraines de la vallée de la Marne. Trois zones susceptibles d'être inondées ont été distinguées, d'amont en aval :

- la zone de proximité immédiate (ZPI) : zone où la submersion pourrait causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte
- la zone d'inondation spécifique (ZIS) : zone où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues
- la zone d'inondation (ZI) : zone où l'inondation est comparable à une inondation naturelle telle que le prévoit l'analyse des risques.

D'après la base Gaspard, **30 communes du territoire sont soumises à ce risque**, toutes se trouvent la zone d'inondation spécifique située dans la vallée de la Marne (Source : DDRM - 2012) :

Athis, Ay, Binson-et-Orquigny, Bisseuil, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Chouilly, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Épernay, Fleury-la-Rivière, Hautvillers, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Oeuilly, Oiry, Plivot, Reuil, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles, Magenta.

Le lac-réservoir de la Marne fait l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** réalisé en 1997. Par ailleurs, les communes concernées par le risque doivent élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physico-chimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Différentes modalités de transport sont à distinguer (des plus exposées au moins exposées au risque) :

- le transport routier
- le transport ferroviaire
- le transport maritime ou fluvial
- le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs)
- le transport aérien

D'après la base Gaspard, **26 communes du territoire** sont soumises à un risque lié au transport de marchandises dangereuses :

Athis, Avenay-Val-d'Or, Ay, Baye, Bergères-lès-Vertus, Caure, Chaintrix-Bierges, Champaubert, Chouilly, Courthiézy, Dizy, Dormans, Epernay, Etoges, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Montmort-Lucy, Moussy, Oeuilly, Oiry, Pierry, Plivot, Troissy, Vauciennes, Vinay, Magenta.

Sur le territoire les modalités de transports à risques sont les suivantes :

| Nom | Type | Communes concernées |
|---|----------------|--|
| RD 3, entrée d'Epernay, avenue Jean Jaurès | Axe routier | Epernay |
| RN 51/ D 1 : rond-point giratoire de Dizy | Axe routier | Dizy |
| RD 933 : traversée d'Etoges | Axe routier | Etoges |
| RD 951 : côte de Brugny-Vaudancourt | Axe routier | Brugny-Vaudancourt |
| Ligne Paris / Strasbourg | Voie ferrée | Aougny, Athis, Avenay-val-d'or, Ay, Boursault, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chouilly, Damery, Epernay, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Lagery, Lhéry, Magenta, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Oeuilly, Oiry, Plivot, Poilly, Reuil, Tours-sur-Marne, Tramery, Vauciennes, Verneuil, Vincelles |
| Ligne Epernay / Charleville - Mézières | Voie ferrée | |
| Canal de Vitry le François à Dizy : 66,6 km | Voie navigable | Aÿ, Bisseuil, Dizy, Epernay, Magenta, Mareuil-sur-Aÿ, Tour-sur-Marne |
| Rivière de la Marne, navigable d'Epernay à Courthiézy : 35,6 km | Voie navigable | Binson-et-Orquigny, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Cumières, Damery, Dormans, Epernay, Hautvillers, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Oeuilly, Reuil, Troissy, Vandières, Venteuil, Verneuil, Vincelles |

AUTRES RISQUES MAJEURS ET RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

→ Les événements météorologiques exceptionnels

La multiplication des événements météorologiques extrêmes sont liés aux changements climatiques. Ces dernières années les tempêtes (orages, grêle, tornades, ...) ainsi que les périodes de canicule se multiplient.

Des pluies soutenues sont par exemple propices aux inondations et aux mouvements de terrains. Les périodes de canicule et de grands froids qui se succèdent peuvent aussi favoriser le retrait et les gonflements des sols argileux et ainsi provoquer de nombreux dégâts matériels. Par ailleurs, les événements climatiques exceptionnels sont généralement dommageables pour les cultures et les vignes (ex : grêle au niveau des parcelles viticoles).

→ Le risque « engins de guerre »

Le risque « engins de guerre » est caractérisé par un risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'un ancien engin de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs,...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux (ex : travaux de terrassement). Un risque de pollution du sol lié à la présence de ces engins dans le sol est également à prendre en compte.

La découverte de ces engins nécessite dans la plupart des cas, une évacuation de la population à proximité.

Le territoire du Pays d'Epervay est potentiellement une zone à risque. La ville de Reims, située à proximité du territoire, fait l'objet en moyenne d'une à deux découvertes d'engins de guerre par an (Source : DDRM 2012).

→ Le risque sismique

D'après la base Gaspard, les 123 communes du territoire sont soumises à un risque de séisme (Séisme zone de sismicité 1). Ce qui correspond à un aléa qualifié de très faible. Cette désignation n'entraîne pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) ET LES DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

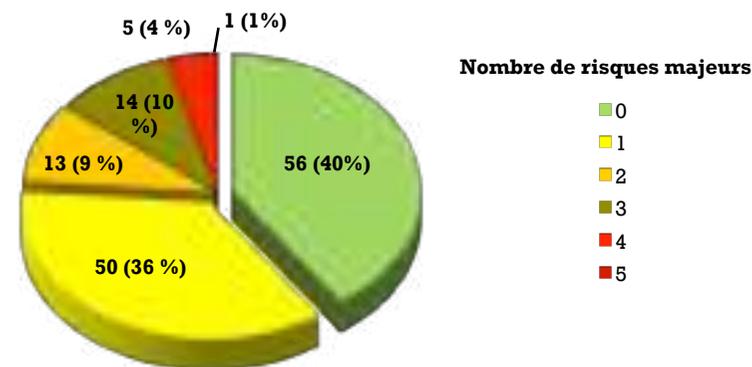
- **Le Plan Communal de Sauvegardes (PCS)** est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de risque majeur naturels, technologiques ou sanitaires. La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs.

D'après le DDRM (2012), 30 communes de par leur exposition à plusieurs risques doivent élaborer leur PCS : Athis, Ay, Binson-et-Orquigny, Boursault, Champillon, Châtillon-sur-Marne, Chouilly, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Epervay, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Oeuilly, Oiry, Plivot, Reuil, Tours-sur-Marne, Troissy, Val-des-Marais, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles

- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est un document qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs au niveau communal. Etabli par le maire et son équipe municipale, il contient toutes les données nécessaires sur les risques majeurs afin d'informer les citoyens. Le DICRIM, tout comme le PCS est obligatoire lorsque st obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur (référence au DDRM).

A l'heure actuelle, 4 DICRIM ont été réalisés sur le territoire du SCoT.

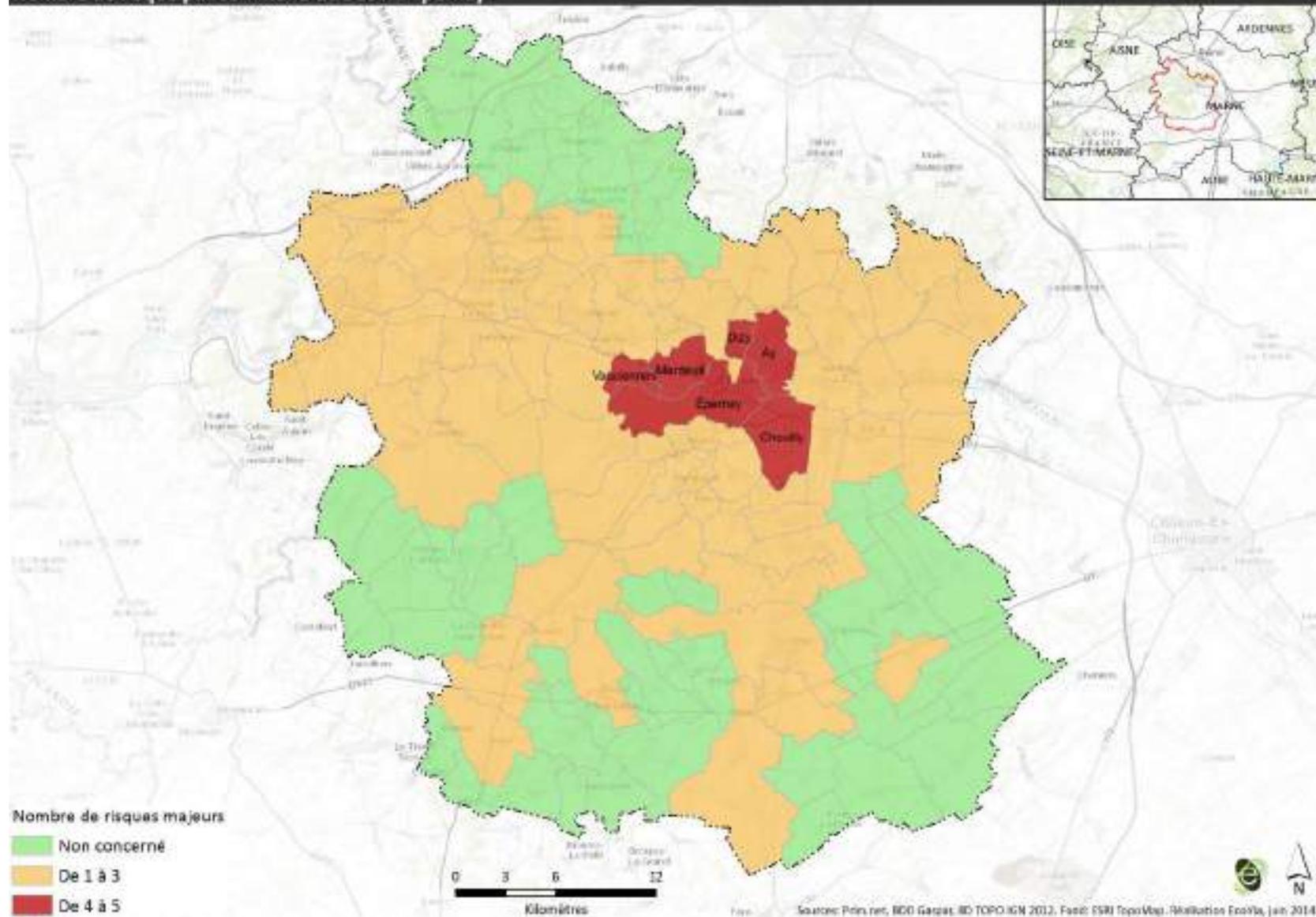
SYNTHESE DES RISQUES PAR COMMUNES (BASE GASPARD)



Nombre de communes par nombre de risque majeurs

Au final, 83 communes, soit environ 60% des communes du SCoT sont concernées par au moins un risque majeur. Les communes qui recensent le plus de risques majeurs sont localisées au niveau de la commune d'Epervay et à proximité de la vallée de la Marne.

Nombre de risque par commune du SCoT d'Epernay



ATOUTS / FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS / MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Risques naturels et technologiques : synthèse

| Situation actuelle | Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse |
|--|---|
| - Risque inondation très important sur le territoire, notamment au niveau de la vallée de la Marne (29 communes) | ↗ ↗ Les ruissellements sont plus fréquents et plus importants du fait de l'imperméabilisation des sols (urbanisation et parcelles de vignes) ↘ Elaboration d'un nouveau PPR inondation recouvrant les communes à risque |
| - Risque glissement de terrain très important sur le territoire (67 communes concernées) | ↗ ↘ Une amélioration de la connaissance des aléas (cartographie des zones de mouvements de terrains réalisée par le BRGM) |
| - Risque de rupture de la digue des Grandes-Côtes au niveau du lac réservoir de la Marne (30 communes concernées) | ? |
| - Risque de transport de matières dangereuses sur plusieurs axes routiers, ferroviaire et voies navigables | ↗ |
| + Présence de nombreux outils et dispositifs de prévention des risques à l'échelle du territoire (nouveau PPR inondation ; présence d'un PPR glissement de terrain, PPI, etc...) | ↗ Le développement de ces outils de prévention et de gestion des risques se poursuit |
| + Risque industriel concernant les ICPE relativement faible (seulement 2 ICPE classées SEVESO seuil bas) | = Elaboration de PPI |
| + Risque sismique très faible | = Aucun évènement attendu susceptible d'aggraver le risque sismique |

Risques naturels et technologiques : propositions d'enjeux pour le SCoTER

Risques naturels :

- Veiller la prise en compte rigoureuse du risque inondation dans l'aménagement :
 - limiter l'exposition des biens et des populations en évitant les secteurs à risque
 - éviter l'urbanisation et l'implantation de cultures (vigne notamment) dans les zones sensibles afin de lutter contre le risque de ruissellement
- Prévoir des zones pour la mise en place d'ouvrages de protection contre les inondations par ruissellement (retenues, talus, champs d'expansion des crues ...) et la mise en œuvre de mesures de gestion préventives telles que la restauration de haies et la mise en place de bande enherbées afin de réduire le risque.
- Respecter les orientations du SDAGE
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans les décisions d'aménagement
- Respecter les orientations du PGRI Seine Normandie approuvé le 4 décembre 2015.

Risques technologiques :

- Prendre en compte des établissements à risque (SEVESO principalement) dans les décisions d'aménagement
- Prévoir des voies d'accès pour l'évacuation de la population autour des installations à risque
- Penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD (ni nécessaire, prévoir des aménagements de protection/prévention telles que les bandes de servitudes fortes)
- Prévoir le cas échéant, des aménagements de protection au niveau de la Marne en cas de submersion liée à la rupture potentielle de la digue des Grandes-Côtes

